

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES  
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 250 fr. ; ÉTRANGER : 530 fr.

(Compte chèque postal : 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE  
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION  
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE  
AJOUTER 12 FRANCS

#### SESSION DE 1948 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 73<sup>e</sup> SÉANCE

#### Séance du Jeudi 12 Août 1948

##### SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Nomination d'un secrétaire du Conseil de la République.
3. — Abrogation de l'acte dit loi du 30 novembre 1944. — Adoption, sans débat, d'une proposition de loi.
4. — Refus d'homologation d'une décision de l'assemblée financière de l'Algérie. — Adoption d'un avis sur une proposition de loi.  
Passage à la discussion de l'article unique.  
Adoption de l'article et de l'avis sur la proposition de loi.
5. — Dépenses militaires pour l'exercice 1948. — Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.  
Forces armées. — Section commune.  
M. Monnet, rapporteur spécial.  
*Dépenses ordinaires.*  
Etat A:  
Chap. 11:  
MM. Maurice Bourguès-Maunoury, secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre et air); Pöher, rapporteur général de la commission des finances.  
Adoption du chapitre.  
Chap. 12, 13, 1000 et 1011 à 1013: adoption.  
Chap. 1021:  
MM. le secrétaire d'Etat (guerre et air), le rapporteur général.  
Adoption du chapitre.

Chap. 1022 et 1023: adoption.  
Chap. 1030:  
MM. le secrétaire d'Etat (guerre et air), le rapporteur général.  
Adoption du chapitre modifié.  
Chap. 1040 et 1051 à 1053: adoption.  
Chap. 1060:  
MM. le secrétaire d'Etat (guerre et air), le rapporteur général.  
Adoption du chapitre modifié.  
Chap. 1070 et 1082 à 1093: adoption.  
Chap. 1101:  
MM. le secrétaire d'Etat (guerre et air), le rapporteur général.  
Adoption du chapitre modifié.  
Chap. 1102: adoption modifiée.  
Chap. 1103:  
MM. Joannès Dupraz, secrétaire d'Etat aux forces armées (marine); le rapporteur général.  
Adoption du chapitre modifié.  
Chap. 1120, 1131 et 3000: adoption.  
Chap. 3001:  
MM. René Mayer, ministre de la défense nationale; le rapporteur.  
Le chapitre reste disjoint.  
Chap. 3011 à 3013 et 3021: adoption.  
Chap. 3022:  
MM. le secrétaire d'Etat (guerre et air), le rapporteur général, Jean Jullien, le ministre.  
Adoption du chapitre modifié.  
Chap. 3023: adoption.

Chap. 3031:  
MM. le secrétaire d'Etat (guerre et air), le rapporteur général.  
Adoption du chapitre.  
Chap. 3032 et 3033: adoption.  
Chap. 3040:  
MM. le secrétaire d'Etat (guerre et air), le rapporteur général.  
Adoption du chapitre modifié.  
Chap. 3050:  
MM. le secrétaire d'Etat (guerre et air), le rapporteur général.  
Adoption du chapitre modifié.  
Chap. 3060: adoption modifiée.  
Chap. 3070: adoption modifiée.  
Chap. 3080:  
MM. Max Boyer, le secrétaire d'Etat (guerre et air).  
Adoption du chapitre.  
Chap. 3091 à 3093, 3100, 3110, 3122 et 3123: adoption.  
Chap. 3131:  
MM. le secrétaire d'Etat (guerre et air), le rapporteur général, le ministre.  
Adoption du chapitre.  
Chap. 3132, 3133, 3141 à 3143 et 3151: adoption.  
Chap. 3152:  
MM. le secrétaire d'Etat (guerre et air), le rapporteur général.  
Adoption du chapitre modifié.  
Chap. 3153, 4001 à 4003, 4011 à 4013, 4020, 4031 à 4033, 4041 à 4043, 5000, 6001 à 6003, 106

6011 à 6013, 6021 à 6023, 6031 à 6033, 7000, 7010, 7020, 7030, 7040 et 7051: adoption.

Chap. 7052:

MM. le général Delmas, le ministre, le général Petit, le rapporteur.

Adoption du chapitre.

Chap. 7053, 7062, 7071 à 7073, 7081 à 7083, 7092, 7102, 7111 à 7113: adoption.

Chap. 7122:

MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat (marine), le secrétaire d'Etat (guerre et air), le ministre, Jean Jullien.

Adoption du chapitre

Chap. 7132, 7142, 7152 à 7155, 7161 à 7163 et 7171 à 7173: adoption.

Reconstruction.

Etat B.

Chap. 8060: adoption.

Equipement.

Chap. 9000, 9010 et 9020: adoption.

Chap. 9030:

MM. le secrétaire d'Etat (guerre et air), le rapporteur.

Adoption du chapitre.

Chap. 9031:

MM. le secrétaire d'Etat (guerre et air), Max Boyer, le rapporteur général, le général Petit, le général Delmas, le secrétaire d'Etat (marine), Jean Jullien.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 9150:

MM. le secrétaire d'Etat (guerre et air), le rapporteur général, le ministre, le rapporteur.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 9152, 9160 et 9200: adoption.

**6. — Prix du permis de chasse. — Discussion immédiate et adoption d'une proposition de résolution.**

Discussion générale: MM. Dullin, président et rapporteur de la commission de l'agriculture; Verdeille.

Passage à la discussion de l'article unique.

Amendement de M. Verdeille. — MM. Verdeille, le rapporteur, Poher, rapporteur général de la commission des finances; Serge Lefranc. — Retrait.

Amendement de M. Serge Lefranc. — MM. Serge Lefranc, Paumelle, Verdeille. — Rejet au scrutin public.

Deuxième amendement de M. Verdeille. — Adoption.

Adoption de l'article modifié et de la proposition de résolution.

**7. — Renvoi pour avis.**

**8. — Dépôt d'un rapport.**

Suspension et reprise de la séance.

**9. — Redressement économique et financier. — Discussion d'un avis sur un projet de loi.**

Motion préjudicielle de M. Zyromski. — MM. Zyromski, Alex Roubert, président de la commission des finances; Faustin Merle, Poher, rapporteur général de la commission des finances; André Marie, président du conseil; Mohamadou Djibrilla Maïga, Marius Moutet. — Rejet au scrutin public, après pointage.

Discussion générale: M. le rapporteur général, Mme Saunier, présidente et rapporteur pour avis de la commission de l'éducation nationale; MM. Armengaud, président et rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques; Lafargue, le général Delmas, président et rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.

**10. — Propositions de la conférence des présidents.**

**11. — Redressement économique et financier. — Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.**

Suite de la discussion générale: MM. Pailhault, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle; Boudet, rapporteur pour avis de la commission de la famille; Dorey, rapporteur pour avis de la commission de l'intérieur; Hanriou, rapporteur pour avis de la commission de la justice.

Présidence de M. Gaston Monnerville.

MM. René Simard, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture; Marius Moutet, rapporteur pour avis de la commission de la France d'outre-mer; Paul Reynaud, ministre des finances et des affaires économiques; Marrane.

Renvoi de la suite de la discussion à une prochaine séance.

**12. — Transmission de projets de loi.**

**13. — Dépôt de propositions de loi.**

**14. — Dépôt de rapports.**

**15. — Règlement de l'ordre du jour.**

**PRESIDENCE DE M. ROBERT SEROT,**  
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente minutes.

— 1 —

**PROCES-VERBAL**

**M. le président.** Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

**NOMINATION D'UN SECRETAIRE  
DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la nomination d'un secrétaire du Conseil de la République.

Je rappelle au Conseil que j'ai été saisi par le groupe communiste de la candidature de M. Primet et que cette candidature a été affichée à l'issue de la séance d'hier, conformément aux dispositions de l'article 10 du règlement.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, je proclame M. Primet secrétaire du Conseil de la République.

— 3 —

**ABROGATION DE L'ACTE  
DIT LOI DU 30 NOVEMBRE 1941**

**Adoption, sans débat,  
d'un avis sur une proposition de loi.**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 34 du règlement, de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à l'abrogation de l'acte du gouvernement de fait de Vichy dit loi du 30 novembre 1941 déclassant la ligne de chemin de fer Saint-Rémy-lès-Chevreuse à Limours.

Je donne lecture de l'article unique:

« Article unique. — Est expressément constatée, en ce qui concerne le tronçon Saint-Rémy-lès-Chevreuse à Limours, la nullité des dispositions de l'acte dit loi n° 5024 du 30 novembre 1941 du gouvernement de fait de Vichy prononçant le déclassement de certaines lignes d'intérêt général. »

Je mets aux voix l'avis sur la proposition de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 4 —

**REFUS D'HOMOLOGATION D'UNE DECISION  
DE L'ASSEMBLEE FINANCIERE DE L'ALGERIE**

**Adoption d'un avis sur une proposition de loi.**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à refuser l'homologation d'une décision votée par l'assemblée financière de l'Algérie au cours de sa session de décembre 1947-janvier 1948, portant institution d'une caisse de retraites et de prévoyance pour les membres des mahakmas et les aoums des justices de paix d'Algérie.

**M. le président.** Personne ne demande la parole dans la discussion générale?

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.)

**M. le président.** Je donne lecture de l'article unique:

« Article unique. — La décision votée par l'assemblée financière de l'Algérie au cours de sa session de décembre 1947-janvier 1948, portant institution d'une caisse de retraites et de prévoyance pour les membres des mahakmas et les aoums des justices de paix d'Algérie n'est pas homologuée. »

Je mets aux voix l'avis sur la proposition de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 5 —

**BUDGET DES DEPENSES MILITAIRES  
POUR L'EXERCICE 1948**

**Suite de la discussion d'un avis  
sur un projet de loi.**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1948.

La parole est à M. Monnet, rapporteur du budget des forces armées (section commune).

**M. Monnet, rapporteur spécial du budget des forces armées (section commune).** Mesdames, messieurs, je crois devoir rappeler très rapidement que la section commune groupe non seulement des services d'ores et déjà communs aux trois armes, mais, en outre, un certain nombre de services dont la fusion est en cours, tels que les services sociaux ou encore les services de contrôle, et d'autres qui, par nature, ne présentent pas un caractère spécifiquement militaire, tels que ceux de la gendarmerie et des prisonniers de guerre.

Le budget de cette section, tel qu'il nous est parvenu de l'Assemblée nationale, faisait apparaître un total de 47.572 millions se répartissant comme suit: dépenses ordinaires normales ou résultant des hostilités: 45.811 millions; dépenses de reconstruction et d'équipement: 1.761 millions.

Votre commission des finances, par un certain nombre d'abattements, vous propose des réductions qui atteindront, par rapport au projet voté par l'Assemblée nationale, un total de 2.577 millions, ce qui est évidemment une réduction assez sensible.

Le principe de la section commune est bon, à la condition que cette section ne devienne pas une espèce de dépôt de

sujeux qui n'ont rien à voir, non seulement dans le budget des divers ministères groupés dans la défense nationale, mais aussi dans le budget d'autres départements.

Comme exemple de ces dépenses incombant à d'autres sections, j'ai indiqué dans mon rapport que, tout en ayant accepté un chapitre 1120, relatif au reclassement de la fonction publique, nous recommandions que l'inscription de ces crédits soit faite, l'année prochaine, dans le département intéressé.

Comme dépense incombant à d'autres ministères, nous avons également un chapitre 7062: « Soldes, traitements et indemnités des personnels de liquidation (guerre) ». Cette dépense est venue par un biais budgétaire. Elle concerne un service qui incombe à la production industrielle, alors qu'elle est prise en charge par notre section. C'est un service assez lourd, qui n'a rien à voir avec la défense nationale; c'est même exactement le contraire, puisqu'il s'agit essentiellement de liquidations de travaux avec les Allemands.

De même, nous avons disjoint le chapitre 3010, relatif aux crédits à ouvrir à l'institut des hautes études militaires, et ceci pour une raison de doctrine. Cet institut des hautes études militaires est, par essence, un attribut de la présidence du conseil. Il appartient à cette zone où le civil et le militaire doivent se compénétrer et vous ne pouvez obtenir ce résultat qu'en plaçant l'institut des hautes études militaires, s'il est nécessaire, à un échelon qui se place au-dessus des ministères de l'armée et du ministère de la défense nationale. Je conviendrais que cette critique était peut-être plus valable quand nous l'avons formulée, avant la constitution du présent Gouvernement, que depuis, étant donné la formule de délégation employée en faveur de M. René Mayer. Mais, dans cette discussion de doctrine, nous avons voulu surtout établir que, du moment qu'il s'agissait de reprendre l'idée qui était déjà celle de M. Léon Blum en 1937, alors qu'on avait créé un institut très voisin de celui qu'on veut réaliser, il y avait lieu de le replacer dans le même cadre, c'est-à-dire la présidence du conseil.

En ce qui concerne la critique des chapitres, nous nous félicitons d'avoir trouvé la forme fonctionnelle dans ces crédits, de sorte que nous avons pu voir clair dans certains problèmes et en particulier dans celui de l'assistance sociale de l'armée.

Je ne vous cache pas qu'y voir clair est une chose et que trouver que tout va très bien en est une autre. Les fusions sont assez ralenties en ce moment et les services fusionnés, surtout en matière de sécurité sociale, font apparaître la nécessité de compression importantes. Il en est de même pour les services de la documentation, de la sécurité militaire et de la justice militaire.

Enfin, le budget de la reconstruction et de l'équipement a fait l'objet de notre part d'examen attentif. Il nous est apparu que, malgré les arguments de l'exposé des motifs du Gouvernement sur la nécessité du logement des troupes et de la gendarmerie, il y avait là encore certaines économies à pratiquer.

Enfin, tout en conservant le principe du cinéma dans l'armée, nous avons été amenés à faire des réductions plus importantes sur certains chapitres que dans d'autres car il nous est apparu qu'il y avait là une source de dépenses qui dépasse une centaine de millions et qui est assez inquiétante.

Telles sont les observations d'ordre général que j'avais à faire, réservant pour

l'examen des chapitres les détails de ce budget. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Nous abordons l'examen des chapitres figurant à l'état A.

#### Forces armées.

#### SECTION COMMUNE

#### TITRE I<sup>er</sup>. — DÉPENSES ORDINAIRES

#### 2<sup>e</sup> partie. — Dette viagère.

« Chap. 0011. — Solde des officiers généraux du cadre de réserve (air), 31.905.000 francs. »

Je mets aux voix le chapitre 0011.

(*Le chapitre 0011 est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 0012. — Solde des officiers généraux du cadre de réserve (guerre), 704.600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0013. — Solde des officiers généraux du cadre de réserve (marine), 111 millions 535.000 francs. » — (*Adopté.*)

#### 4<sup>e</sup> partie. — Personnel.

B. — Ministre. Secrétaires d'Etat. Cabinets.

« Chap. 1000. — Traitements du ministre, des secrétaires d'Etat et des membres de leurs cabinets, 9.350.000 francs. » — (*Adopté.*)

#### C. — Administration centrale.

« Chap. 1011. — Soldes et indemnités des personnels militaires en service à l'administration centrale de l'air, 214 millions 407.000 francs. »

**M. Maurice Bourgès-Maunoury, secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre-air).** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Maurice Bourgès-Maunoury, secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre-air).** Je désire présenter quelques observations sur ce chapitre en même temps que sur les deux suivants, tous ces chapitres étant groupés trois par trois. La commission des finances a estimé que les effectifs de personnels militaires en service à l'administration centrale avaient été exagérément gonflés depuis 1938 et elle a réduit le crédit proposé de 20 millions au chapitre 1011 (air) et d'une somme égale au chapitre 1012 (guerre).

Ces réductions nous semblent acceptables pourvu que les transferts de crédits soient opérés au profit des chapitres 120 et 121. Cette remarque peut valoir aussi pour la marine. Si la commission des finances est d'accord sur cette interprétation, comme elle l'a été, je crois, en commission, nous acceptons la réduction proposée.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Alain Pocher, rapporteur général de la commission des finances.** Ce que la commission a voulu, monsieur le ministre, c'est donner une indication, et elle s'est trouvée devant une difficulté particulière étant donné que ce chapitre 1011 avait fait l'objet, à l'Assemblée nationale, d'un amendement de M. Capdeville qui n'avait porté que sur ce seul chapitre.

Ayant le sentiment qu'il y avait dans les administrations centrales trop de personnels militaires, elle a voulu donner une indication, en rétablissant un certain équilibre. Puisque nous avons accepté le transfert des sommes prélevées par l'Assemblée nationale, nous vous demandons, puisqu'il s'agit ici de modestes sommes, trois ou quatre millions, je crois, de ne pas les faire transférer à nouveau, d'autant que le chapitre 120 a été voté hier; mais nous acceptons le point de vue que

vous nous avez exprimé et nous vous demandons de faire effort pour supprimer le personnel militaire en excédent.

**M. le président.** La commission maintient-elle son chiffre ?

**M. le rapporteur général.** Oui, monsieur le président, en donnant à notre réduction une valeur indicative.

**M. le président.** Je mets aux voix le chapitre 1011 au chiffre de 214.407.000 francs.

(*Le chapitre 1011, avec ce chiffre, est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 1012. — Soldes et indemnités des personnels militaires en service à l'administration centrale de la guerre, 254.170.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1013. — Soldes et indemnités des personnels militaires en service à l'administration centrale de la Marine, 151.198.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1021. — Traitements des personnels civils en service à l'administration centrale de l'air, 139.380.000 francs. »

**M. le secrétaire d'Etat (guerre et air).** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat (guerre et air).

**M. le secrétaire d'Etat (guerre et air).** Sur les chapitres 1021, 1022 et 1023, nous avons un problème analogue à celui qui s'est posé pour les trois premiers chapitres.

Les réductions proposées, sur ces chapitres, par la commission des finances, savoir : une diminution de 200.000 francs pour la guerre, de 306.000 francs pour l'air et de 90.000 francs pour la marine, procèdent de l'idée de supprimer les crédits prévus pour la nomination de chefs de section qui serait contraire aux textes en vigueur.

Les conditions imposées par le règlement d'administration publique du 9 octobre 1945, ne permettraient, pense la commission aucune nomination. Je dois indiquer à ce sujet qu'un texte en préparation tend à prévoir des dispositions plus libérales.

Je vous demande de maintenir les crédits destinés à récompenser, par l'avancement, un personnel particulièrement méritant, et j'insiste auprès de la commission des finances pour qu'elle ne fasse pas cette réduction de caractère indicatif.

**M. le président.** Sur les trois chapitres, quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur général.** Monsieur le ministre, les réductions de 306.000 francs sur le chapitre 1021, de 200.000 francs sur le chapitre 1022 et de 90.000 francs sur le chapitre 1023 visent une disposition générale adoptée l'an dernier par le Conseil de la République et reprise par l'Assemblée nationale.

Cette disposition ne vise pas seulement les départements militaires, mais l'ensemble des départements civils et militaires.

Si, l'an dernier, l'indication n'en a pas été faite dans ces budgets, c'est que nous n'avons pas eu à connaître du détail du budget militaire.

Nous voulons éviter que des secrétaires d'administration puissent obtenir le titre et le traitement de chef de section sans remplir les conditions prévues par les textes en vigueur.

Vous dites, monsieur le ministre, qu'un nouveau texte en préparation donnera satisfaction aux intéressés. Le Conseil de la République a cependant entendu, l'an dernier, s'y opposer; l'Assemblée nationale a été d'accord avec nous et nous ne pensons pas que l'administration de la fonction publique, à la tête de laquelle se trouve M. Biondi, puisse faire aujourd'hui exactement le contraire de ce que le Parlement a décidé l'an dernier.

Je sais bien que dans certaines administrations — l'air, par exemple — des chefs de section ont déjà été nommés. Les budgets militaires n'ayant pas été soumis régulièrement au Parlement, l'administration a une excuse. Mais nous avons décidé, l'an dernier, pour le secteur civil, et nous entendons nous y tenir, qu'aucun chef de section ne sera nommé contrairement aux textes en vigueur.

Nous acceptons que, pour tous les chefs de section nommés par erreur jusqu'à maintenant on alloue une indemnité compensatrice, mais, interprète de la commission des finances unanime, j'entends que soient respectées les décisions du Parlement.

Je vous prie donc de ne pas insister sur ce point, étant donné qu'il s'agit d'une mesure générale qui ne vise pas seulement l'armée.

La commission des finances maintient donc ses chiffres sur les chapitres 1021, 1022 et 1023.

**M. le président.** Je mets aux voix le chapitre 1021 au chiffre de 139.380.000 francs, proposé par la commission.

(Le chapitre 1021, avec ce chiffre, est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 1022. — Traitements des personnels civils en service à l'administration centrale de la guerre, 271.090.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1023. — Traitements des personnels civils en service à l'administration centrale de la marine, 132.897.000 francs. » — (Adopté.)

#### D. — Gendarmerie.

« Chap. 1030. — Gendarmerie. — Soldes et indemnités des personnels militaires, 4.100.340.000 francs. »

Sur ce chapitre, la parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat (guerre et air).** A l'occasion de ce chapitre, je ferai une déclaration de principe valable pour l'ensemble des chapitres de la gendarmerie. La commission, sur les différents chapitres de la gendarmerie, a opéré des abattements. Nous sommes d'accord sur le volume total de ces abattements, mais nous demandons que la commission accepte une ventilation différente. C'est ainsi que sur le chapitre 1030 nous acceptons une réduction de 170 millions supérieure de 30 millions à l'abattement proposé par la commission. Nous demandons que la commission nous sache gré de cette libéralité et accepte le rétablissement que je serai amené à demander aux chapitres: 1040, 3040, 3050, 3060, 3070, 3080.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?...

**M. le rapporteur général.** La commission accepte la ventilation nouvelle proposée par M. le secrétaire d'Etat. Il suffira donc, sur chaque chapitre, que la commission et le Gouvernement se mettent d'accord sur les chiffres.

Sur le chapitre 1030, accepteriez-vous, monsieur le ministre, une réduction supplémentaire de 30 millions ? Le chiffre de ce chapitre serait alors de 4.070.340.000 francs.

**M. le secrétaire d'Etat (guerre et air).** Oui.

**M. le président.** Je mets aux voix le chapitre 1030, avec le chiffre de 4.070.340.000 francs proposé par la commission et accepté par le Gouvernement.

(Le chapitre 1030, avec ce chiffre, est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 1040. — Gendarmerie. — Traitements et indemnités du personnel civil, 53.865.000 francs. » — (Adopté.)

#### E. — Corps de contrôle.

« Chap. 1051. — Soldes, traitements et indemnités des corps de contrôle (Air), 10.961.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1052. — Soldes, traitements et indemnités des corps de contrôle (Guerre), 31.760.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1053. — Soldes, traitements et indemnités des corps de contrôle (Marine), 23.709.000 francs. » — (Adopté.)

#### F. — Service cinématographique des armées.

« Chap. 1060. — Service cinématographique des armées. — Soldes et indemnités des personnels militaires, 22 millions de francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.  
**M. le secrétaire d'Etat (guerre et air).** Ce chapitre est relatif au service cinématographique des armées.

Par une réduction de 781.785 francs, la commission entend provoquer des explications du Gouvernement sur l'activité de ce service. Probablement, elle désire entendre justifier le coût relativement élevé de ce service, qui dépasse 100 millions; il ressort exactement à 104.826.780 francs.

Etant donné la date à laquelle nous nous trouvons, il est nécessaire de maintenir la dotation votée par l'Assemblée nationale.

Un film d'instruction coûte, à l'heure actuelle, une somme relativement élevée : entre 900.000 francs et 1 million. Il coûterait 2 millions s'il était demandé à l'industrie privée. Or ces films d'instruction sont nécessaires et nous demandons à l'Assemblée de voter le crédit accepté par l'Assemblée nationale.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur général.** En ce qui concerne le service cinématographique, la commission a voulu entendre les explications du Gouvernement. Je remercie M. le ministre des précisions qu'il nous a fournies.

Dans un but de simplification comptable, uniquement pour que les chiffres soient arrondis, la commission propose 22 millions 700.000 francs.

**M. le secrétaire d'Etat (Guerre et Air).** Le Gouvernement est d'accord.

**M. le président.** Je mets aux voix le chapitre 1060 avec le chiffre de 22.700.000 francs, proposé par la commission et accepté par le Gouvernement.

(Le chapitre 1060, avec ce chiffre, est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 1070. — Service cinématographique des armées. — Traitements et indemnités des personnels civils, 12.845.000 francs. » — (Adopté.)

#### G. — Services divers.

« Chap. 1082. — Soldes, traitements et indemnités des personnels civils et militaires de la justice (guerre), 103.002.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1083. — Soldes, traitements et indemnités des personnels civils et militaires de la justice (marine), 23.881.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1091. — Soldes, traitements et indemnités des personnels civils et militaires de la sécurité (air), 49.191.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1092. — Soldes, traitements et indemnités des personnels civils et militaires de la sécurité (guerre), 79.178.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1093. — Soldes, traitements et indemnités des personnels civils et militaires de la sécurité (marine), 17.762.000 francs. » — (Adopté.)

#### H. — Dépenses sociales.

« Chap. 1101. — Personnels civils et militaires des services sociaux (air), 83.211.000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat (guerre et air).

**M. le secrétaire d'Etat (guerre et air).** La fusion des services sociaux est effective depuis le premier semestre 1948. Cette fusion permettrait, en année pleine, d'après des calculs extrêmement précis, une réduction de 24,78 p. 100 du personnel qui était affecté à ces services.

Donc, en année pleine et pour l'année prochaine, cette réduction, recommandée par le Parlement, sera pleinement effective, mais il ne m'est pas possible d'accepter la réduction proposée par la commission des finances, étant donné que les dépenses principales des services sociaux, en l'occurrence celles relatives aux colonies de vacances, sont déjà engagées.

Je pense qu'il n'est pas dans les intentions de la commission de nous reprocher cet engagement de dépenses, mais plutôt que la réduction de crédit demandée par elle avait un caractère indicatif dans le sens de la fusion qui est déjà opérée. Par ailleurs, le vote que nous espérons très prochain de la loi étendant la sécurité sociale aux militaires, rendra possibles aux chapitres sociaux, des économies substantielles.

Je demande donc à M. le rapporteur de la commission des finances et à l'Assemblée de rétablir les crédits proposés par l'Assemblée nationale.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** La commission des finances a eu connaissance du rapport de la commission d'enquête sur le coût et le rendement des services publics concernant les services sociaux de l'armée. Ce rapport l'a fortement inquiété. Mais elle est très satisfaite d'apprendre que la fusion qu'elle souhaitait est réalisée depuis le mois de mars.

Il n'en reste pas moins qu'il y a eu, dans les services sociaux de l'armée, des excès, surtout des excès en personnel; n'avons-nous pas recensé quelque 2.500 personnes dans les différents postes ?

Tenant compte, d'une part, des promesses faites par M. le ministre, et d'autre part, de ce qui a été réalisé au point de vue des compressions, la commission des finances accepte de revenir sur le chiffre qu'elle avait établi et propose, en conséquence, au chapitre 1101, une réduction de 3 millions au lieu de 10, soit un crédit total de 90.211.000 francs.

**M. le secrétaire d'Etat (guerre et air).** Le Gouvernement accepte ce chiffre.

**M. le président.** Je mets aux voix le chapitre 1101 avec le chiffre de 90.211.000 francs, proposé par la commission et accepté par le Gouvernement.

(Le chapitre 1101, avec ce chiffre, est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 1102. — Personnels civils et militaires des services sociaux (guerre), 192.745.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** L'Assemblée nationale avait voté le chiffre de 215 millions 245.000 francs. Votre commission propose, sur ce chiffre, une réduction de 5 millions de francs, ce qui porterait le crédit du chapitre à 210.245.000 francs.

**M. le secrétaire d'Etat (guerre et air).** Le Gouvernement accepte ce chiffre.

**M. le président.** Je mets aux voix le chapitre 1102 avec le chiffre de 210.245.000 francs.

(Le chapitre 1102, avec ce chiffre, est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 1103. — Personnels civils et militaires des services sociaux (marine), 83.324.000 francs. »

**M. Joannès Dupraz, secrétaire d'Etat aux forces armées (marine).** Je demande à la commission de vouloir bien rétablir le crédit supprimé par l'Assemblée nationale à ce chapitre 1103 qui concerne les services sociaux de la marine.

L'Assemblée nationale a fait, sur ce chapitre, un abattement considérable de 20 p. 100 alors qu'elle avait réduit sensiblement moins les chapitres correspondants de la guerre et de l'air. Il n'a pas été possible de revenir sur le vote, à la suite d'un véritable malentendu, si bien que les chapitres concernant les services sociaux de la marine se trouvent réduits en fait de 40 p. 100 pour le dernier trimestre, ce qui rend l'administration de ce service absolument impraticable.

Je demande à la commission des finances de bien vouloir rétablir une partie du crédit supprimé par l'Assemblée nationale. J'ai d'ailleurs prévenu celle-ci que j'en demanderai le rétablissement à votre Assemblée et j'ai obtenu l'assentiment des auteurs mêmes de l'amendement.

En conséquence, je demande à la commission des finances de bien vouloir relever le crédit de ce chapitre de 15 millions, ce qui porterait l'abattement à 6 millions.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?...

**M. le rapporteur général.** Il ne semble pas possible d'accepter le rétablissement intégral proposé par M. le secrétaire d'Etat. Celui-ci a sans doute remarqué que la commission des finances avait déjà tenu compte de la situation dont il a fait part au Conseil, puisqu'elle n'a pas fait d'abattement supplémentaire comme dans les autres cas. Elle accepte toutefois le rétablissement d'une somme de 10 millions, ce qui porterait le montant du crédit total à 93.324.000 francs.

**M. le secrétaire d'Etat (marine).** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la marine.

**M. le secrétaire d'Etat (marine).** Je voudrais attirer votre attention sur le fait que les services sociaux de la marine administrent également les personnels civils dans les ports. De ce fait, les charges ne sont pas seulement militaires, mais civiles aussi.

La commission des finances m'offre un rétablissement de 10 millions; je lui demande de faire un effort supplémentaire et d'accepter le chiffre de 13 millions.

**M. le rapporteur général.** La commission accepte ce chiffre, ce qui porterait le crédit du chapitre à 96.324.000 francs.

**M. le président.** Je mets aux voix le chapitre 1103 avec le chiffre de 96.324.000 francs.

(Le chapitre 1103, avec ce chiffre, est adopté.)

**I. — Subventions et dépenses diverses.**

**M. le président.** « Chap. 1120. — Reclassement de la fonction publique, 7.660 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1131. — Missions à l'étranger (air), 2.894.000 francs. » — (Adopté.)

**5<sup>e</sup> partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.**

**B. — Ministre, Secrétaires d'Etat, Cabinets.**

« Chap. 3000. — Presse. — Information, 36.999.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3001. — Institut des hautes études de défense nationale et d'économie de guerre. »

La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

**M. René Mayer, ministre de la défense nationale.** Mesdames, messieurs, au chapitre 3001, la commission propose le transfert au budget de la présidence du conseil du crédit relatif à l'institut des hautes études de défense nationale et d'économie de guerre.

Ce crédit existait, initialement, au budget de la présidence du conseil et a été transféré, par l'Assemblée nationale, de ce budget à celui des forces armées (dépenses ordinaires) par adoption d'un amendement de M. Bouvier-O'Coltèreau.

La proposition de la commission des finances tend à opérer le retour de ce crédit au budget de la présidence du conseil.

Je crois que la commission des finances du Conseil de la République est dans la logique, et je suis d'accord avec elle pour effacer les effets de l'amendement Bouvier-O'Coltèreau.

L'institut des hautes études de défense nationale et d'économie de guerre est destiné à former non seulement des officiers, mais aussi les fonctionnaires civils nécessaires à la mobilisation industrielle et à l'élaboration, aux moindres frais possibles, je le déclare, d'une doctrine commune entre les différents départements ministériels intéressés.

C'est donc bien au budget de la défense nationale qu'il doit être placé, et bien que le ministre de la défense nationale jouisse actuellement d'une délégation qui met à sa disposition les organes de ce budget, la commission a raison de transférer le chapitre 3001, à condition que ce transfert ait lieu dans les conditions que je viens d'indiquer.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Monnet, rapporteur.** Monsieur le ministre, je vous remercie d'abord de l'approbation que vous voulez bien donner à la commission au point de vue de la doctrine, mais je ne voudrais pas qu'il y ait une équivoque au sujet de notre générosité à l'égard du budget de la présidence du conseil. Le hasard fait que le rapporteur sera le même dans les deux cas et ma main droite n'ignorera pas ce que fait ma main gauche.

Je ne cache pas que les crédits dont je proposerai le rétablissement au budget de la présidence du conseil seront très au-dessous de la somme d'environ 6 millions 300.000 francs dont il s'agit.

**M. le ministre.** Je crois qu'il s'agit de 4.300.000 francs.

**M. Monnet, rapporteur.** En réalité, il y a quatre chapitres dont le total fait 6 millions 300.000 francs, parce qu'on retrouve certains suppléments de matériel, de personnel auxiliaire, etc.

Mais, puisque nous pouvons évoquer ici le débat de fond, cette institution comporte, d'après le texte qui a été donné à l'Assemblée nationale par M. Bruyneel, les traitements d'un général, d'un administrateur de 1<sup>re</sup> classe des affaires étrangères, d'un chef de bureau de la production industrielle, d'un chef de bureau du ministère de l'intérieur, de trois commis administratifs du cadre transitoire, de deux aide-commis administratifs, de six agents contractuels et de six auxiliaires.

Notre impression, c'est qu'il s'agit de mettre autour d'une table, laquelle table existe déjà à l'école militaire, un certain nombre de grands commis civils et de grands militaires pour qu'ils aient ensemble une pensée, une doctrine. Nous n'avons pas l'impression qu'ils aient besoin d'un personnel et d'un matériel aussi important que celui que je viens de dé-

crire. L'ordre de grandeur des crédits que nous proposons d'ouvrir à la présidence du conseil est de quelques centaines de mille francs: 500.000 francs pour le chapitre 3001 et sur les chapitres du matériel 180.000 francs environ.

C'est là que se placera la discussion.

**M. le ministre.** Je suis obligé de demander à l'avance à la commission, en la personne du rapporteur commun, de bien vouloir accepter que cette question soit reprise au budget de la présidence du conseil, car, même pour un minimum d'appareils, ce n'est pas avec le traitement d'un fonctionnaire et demi et 80.000 francs de dépenses pour le matériel qu'on peut faire fonctionner l'organisation la plus simple pour l'étude des problèmes dont il s'agit. Je réserve par conséquent sur ce point la position du Gouvernement.

Il s'agit de savoir si cette institution est utile. Quand on examine la situation présente des études relatives à la mobilisation industrielle en France, on ne peut être conduit qu'à une seule conclusion, c'est que cette institution est utile et dans ces conditions, s'il ne lui faut, peut-être, pas un crédit aussi important — j'envisage volontiers une réduction de près de moitié — je ne peux accepter une réduction aussi forte que celle que M. le rapporteur vient d'indiquer pour le jour où l'on discutera le budget de la présidence du conseil.

**C. — Administrations centrales.**

**M. le président.** « Chap. 3011. — Frais de déplacement des personnels civils et militaires en service à l'administration centrale de l'air, 8.919.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3012. — Frais de déplacement des personnels civils et militaires en service à l'administration centrale de la guerre, 7.850.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3013. — Frais de déplacement des personnels civils et militaires en service à l'administration centrale (marine), 5.400.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3021. — Administration centrale. — Dépenses de fonctionnement, de matériel et d'entretien (air), 82.630.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3022. — Administration centrale. — Dépenses de fonctionnement, de matériel et d'entretien (guerre), 72.050.000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat (guerre et air).** Il s'agit de dépenses de fonctionnement de matériel et d'entretien au ministère de la guerre. Je voudrais faire cependant observer à cette Assemblée que nous nous trouvons héberger au ministère de la guerre, à l'heure actuelle, deux ministères d'Etat. La commission de l'Assemblée nationale avait fait des coupes assez sombres sur ce chapitre, ce qui, en l'état actuel de notre examen, nous prive des 5 millions qui nous sont nécessaires pour réparer les quatre chaudières du chauffage central hors d'usage.

Par ailleurs, on nous a privés des 8 millions 500.000 francs prévus pour l'impression et la refonte du *Bulletin officiel* absolument nécessaire pour la documentation des unités et des états-majors, pour l'application des nouveaux barèmes et des nouveaux taux. Refonte d'autant plus nécessaire qu'elle n'a pas été faite depuis avant guerre. Je demanderai donc à la commission et au Conseil de rétablir les 5 millions pour les chaudières et les 8 millions 500.000 francs pour l'impression et la refonte du *Bulletin officiel*.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Monsieur le ministre, l'Assemblée nationale, sur ce chapitre, avait fait une réduction de 6.500.000 francs. Elle estimait pouvoir vous demander cet effort. Etant donné que la commission des finances du Conseil n'a fait aucune réduction, je ne vois pas exactement pour quelle raison vous nous demandez maintenant des crédits supplémentaires.

**M. le secrétaire d'Etat (guerre et air).** Depuis la discussion devant l'Assemblée nationale, le ministère s'est constitué et nous avons deux ministres supplémentaires entre la rue Saint-Dominique et le faubourg Saint-Germain. Il y a quatre chaudières à remettre en état dans ces locaux, que vous connaissez bien et qui ne sont pas luxueux. Il est nécessaire de porter remède à cette situation.

**M. le rapporteur général.** Il est évident qu'il faut prévoir votre chauffage pour cet hiver, monsieur le ministre. La commission ne demande pas mieux que de vous rendre ce crédit, mais dans la limite du chiffre préalablement demandé par le Gouvernement, pour qu'il n'y ait pas de difficultés avec l'Assemblée nationale ni violation de la Constitution. Ce qui m'inquiète, c'est que, d'après une note qui m'avait été remise, il était question d'une lettre rectificative.

**M. le secrétaire d'Etat (guerre et air).** Il y a une lettre rectificative.

**M. le rapporteur général.** A-t-elle été vue en première lecture par l'Assemblée nationale ? Nous n'avons pas, constitutionnellement, la possibilité de voter des crédits dont l'Assemblée nationale n'a pas eu connaissance.

**M. le secrétaire d'Etat (guerre et air).** Elle a été vue par l'Assemblée nationale et il semble bien que ce soit par erreur, par oubli qu'il n'en a pas été tenu compte dans les chiffres qui sont proposés au Conseil de la République, si bien que la réduction indicative ne semble pas avoir tenu compte du tout de la lettre rectificative, portant le n° 1 et non le n° 2, soumise à l'Assemblée nationale.

**M. le rapporteur général.** En définitive, monsieur le ministre, quel est votre chiffre ?

**M. le secrétaire d'Etat (guerre et air).** Je demande le rétablissement de 5 millions, plus les 8.500.000 francs de la lettre rectificative. On aboutit au chiffre total de 85.550.000 francs.

**M. le rapporteur général.** La lettre rectificative ayant pu être examinée par l'Assemblée nationale en première lecture, la commission des finances accepte ce chiffre.

**M. Jean Jullien.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Jean Jullien.

**M. Jean Jullien.** Je voudrais faire observer que dans la réponse que nous a faite M. le ministre concernant ces crédits, il a donné comme motif qu'il avait à loger au ministère de la défense nationale deux ministres sans portefeuille.

**M. le ministre.** Dans les locaux.

**M. Jean Jullien.** Il me semble qu'une saine comptabilité devrait consister à attribuer à chacun de ces ministres sans portefeuille les crédits qui sont nécessaires à son installation dans des locaux quels qu'ils soient, mais que c'est grossir le budget de la défense nationale d'une façon inadmissible que d'y inclure des dépenses qui sont faites pour d'autres ministères. Je fais cette observation à l'occasion de cet incident, mais elle est d'ordre général.

Le budget du ministère des armées comporte des dépenses qui sont faites, bien souvent, pour le compte de ministères

autres que les armées mêmes. Par exemple, pendant toute l'année dernière fonctionnait une ligne d'aviation entre Bordeaux et Dakar qui était mise à la disposition du ministère des colonies et qui grevait intégralement le budget du secrétariat d'Etat de l'air. Depuis est enfin intervenue une mesure de comptabilité logique qui consiste à faire débiter le budget des colonies des différentes dépenses de transports au compte des colonies sur les avions de l'armée de l'air.

Nous sommes en train de refaire la même erreur et, de toute façon, lorsqu'il s'agit de juger les dépenses du ministère des armées, on ne tient pas compte de ces virements comptables et on impute au ministère des armées, au compte des dépenses de défense nationale, des sommes qui n'ont rien à voir avec la défense nationale.

Il me semble donc qu'il serait logique, si les dépenses doivent être faites pour deux ministres sans portefeuille, que ce soit dans leur budget que soient incluses ces dépenses, et quand les dépenses seront faites, qu'on passera à un ordonnancement de paiement; les artifices comptables répartiront les dépenses réelles sur les budgets intéressés.

De plus, je veux faire observer que dépenser 9 millions de chaudières pour chauffer deux ministres, avec tout le respect dû à la haute fonction de ministre de la France, je trouve que cela fait un peu cher.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

**M. le ministre.** Je suis tout à fait d'accord avec M. Jullien sur la partie de ses observations consacrée aux règles comptables qu'il faut suivre pour que le budget de la défense nationale ne reprenne pas des dépenses qui, en réalité, sont faites pour le compte d'autres entités ou d'autres départements ministériels. Cela est spécialement vrai en ce qui concerne les exemples aéronautiques qu'il a donnés et je suis, quant à moi, tout à fait d'accord avec lui. Je le remercie donc de ses observations qui appuieront ma position pour porter remède à ces chevauchements.

Mais, en ce qui concerne l'exemple précis des chaudières, je suis incapable, et je crois que M. Jullien le serait aussi, de déterminer quelle est la part des calories de chacune d'entre elles qui est destinée au chauffage des bureaux dans lesquels se trouvent les ministres d'Etat. Il n'y a donc pas d'autre moyen de résoudre ces questions de réparations que d'inscrire les crédits au budget du ministère dans les locaux duquel ces ministres sont installés.

Tout en étant tout à fait d'accord sur la portée générale des observations de M. Jullien, je me permets donc de lui représenter très amicalement qu'il est impossible de les appliquer au cas d'espèce.

**M. le président.** La parole est à M. Jullien.

**M. Jean Jullien.** Dans ces conditions-là, comme le ferait un propriétaire, que le ministère de la défense nationale fasse payer une quote-part d'après le nombre, non pas de calories, qui est difficile à préciser, mais d'après le nombre de radiateurs, manière indirecte de compter les calories.

**M. le président.** Quel est le chiffre proposé par la commission ?

**M. le rapporteur général.** 85 millions 550.000 francs.

**M. le secrétaire d'Etat (guerre et air).** Je remercie la commission des finances.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3022, avec le chiffre de 85.550.000 francs proposé par la commission.

*(Le chapitre 3022, avec ce chiffre, est adopté.)*

**M. le président.** « Chap. 3023. — Administration centrale. — Dépenses de fonctionnement, de matériel et d'entretien (marine), 89.494.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3031. — Frais d'entretien et de fonctionnement des voitures automobiles (air), 7.803.000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat (guerre et air).** Pour les chapitres 3031, 3032, sur lesquels je me permets d'intervenir, monsieur le président, il s'agit de frais d'entretien et de fonctionnement des voitures automobiles.

Je dis tout de suite que, malgré la difficulté, à l'époque actuelle de l'année, d'observer ces diminutions, je les accepte et j'indique à l'Assemblée que je suis tout à fait sensible à la nécessité d'uniformiser les conditions dans lesquelles sont calculés les frais d'entretien des voitures. Cette uniformisation est d'ores et déjà en cours.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur général.** Puisque nous sommes en ce moment sur la section commune, monsieur le ministre, je profite de l'occasion qui m'est offerte par ces chapitres pour vous faire remarquer que les modes de calcul des prix du carburant et les dépenses d'entretien des véhicules qui sont au service des armées sont aussi divers que les budgets.

La commission souhaiterait qu'une certaine uniformisation soit effectuée non seulement pour les chapitres en question, mais pour l'ensemble du budget militaire.

**M. le président.** Il n'y a donc pas de modification proposée ?

**M. le rapporteur général.** Aucune, monsieur le président.

**M. le président.** Ce sont les chiffres figurant au rapport qui sont mis aux voix.

Je mets aux voix le chapitre 3031, avec le chiffre de 7.803.000 francs.

*(Le chapitre 3031, avec ce chiffre, est adopté.)*

**M. le président.** « Chap. 3032. — Frais d'entretien et de fonctionnement des voitures automobiles (guerre), 11.388.000 francs. »

Je mets aux voix le chapitre 3032.

*(Le chapitre 3032 est adopté.)*

**M. le président.** « Chap. 3033. — Frais d'entretien et de fonctionnement des voitures automobiles (marine), 1 million 567.000 francs. » — *(Adopté.)*

D. — Gendarmerie.

« Chap. 3040. — Gendarmerie. — Alimentation, 112.092.000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat (guerre et air).** Il me semble nécessaire, monsieur le président, de préciser le chiffre que j'avais indiqué tout à l'heure, c'est-à-dire 117 millions 92.000 francs.

**M. le président.** Quel est le chiffre proposé par la commission ?

**M. le rapporteur général.** Monsieur le président, en vertu de l'accord intervenu pour la ventilation des dépenses de la gendarmerie, nous proposons le chiffre de 117.092.000 francs.

**M. le président.** Je mets aux voix le chapitre 3040 avec le chiffre de 117.092.000 francs, proposé par la commission et accepté par le Gouvernement.

Il n'y a pas d'opposition ?...

*(Le chapitre 3040, avec ce chiffre, est adopté.)*

**M. le président.** « Chap. 3050. — Gendarmerie. — Habillement, couchage, ameublement, chauffage, éclairage, 842.850.000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat (guerre et air).** Notre chiffre est de 892.850.000 francs.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur général.** La commission est d'accord à condition que les observations qu'elle a faites conservent toute leur valeur aussi bien pour les surplus que pour les autres chapitres.

**M. le président.** Je mets aux voix le chapitre 3050 avec le chiffre de 892.850.000 francs accepté par le Gouvernement et par la commission.

*(Le chapitre 3050, avec ce chiffre, est adopté.)*

**M. le président.** « Chap. 3060. — Gendarmerie. — Frais de déplacement, 205 millions de francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat (guerre et air).** Le Gouvernement accepte le chiffre de 200 millions.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur général.** La commission est d'accord pour une nouvelle réduction de 5 millions.

**M. le président.** Je mets aux voix le chapitre 3060 avec le chiffre de 200 millions de francs accepté par le Gouvernement et par la commission.

*(Le chapitre 3060, avec ce chiffre, est adopté.)*

**M. le président.** « Chap. 3070. — Gendarmerie. — Dépenses de fonctionnement et de matériel, 652.130.000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat (guerre et air).** Le Gouvernement accepte le chiffre de 632.130.000 francs au chapitre 3070.

**M. le président.** Je mets aux voix le chapitre 3070 avec le chiffre de 632.130.000 francs, accepté par le Gouvernement et par la commission.

*(Le chapitre 3070, avec ce chiffre, est adopté.)*

**M. le président.** « Chap. 3080. — Gendarmerie. — Entretien des immeubles, 263 millions de francs. »

La parole est à M. Max Boyer.

**M. Max Boyer.** Je voudrais donner des précisions à M. le ministre sur le chapitre concernant l'entretien des casernes de gendarmerie et attirer son attention sur la situation créée au personnel de la gendarmerie par l'état où se trouvent ces bâtiments.

On demande aux collectivités départementales de faire des efforts pour reloger les gendarmes.

Il serait tout à fait désagréable pour ces collectivités qu'un effort parallèle ne fût pas fait par le ministère dans ce sens et qu'une réduction de crédits trop importante empêche la réalisation des programmes prévus.

**M. le secrétaire d'Etat (guerre et air).** Je suis tout à fait d'accord avec M. le conseiller, mais il s'agit, à ce chapitre, de diminuer les crédits d'entretien des immeubles, en tenant compte du fait qu'ils sont moins occupés du fait des vacances d'emplois.

Je lui rappellerai ce souci d'entretien en d'autres occasions, car nous avons le désir d'améliorer les conditions de logement.

**M. le président.** Il n'y a pas d'autre observation sur le chapitre 3080 ?...

Je le mets aux voix avec le chiffre de 263 millions de francs.

*(Le chapitre 3080, avec ce chiffre, est adopté.)*

#### E. — Corps de contrôle.

**M. le président.** « Chap. 3091. — Frais de déplacement des corps de contrôle (air), 1.670.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3092. — Frais de déplacement des corps de contrôle (guerre), 5.100.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3093. — Frais de déplacement des corps de contrôle (marine), 1.500.000 francs. » — *(Adopté.)*

#### F. — Service cinématographique des armées.

« Chap. 3100. — Service cinématographique des armées. — Frais de déplacement des personnels civils et militaires, 2 millions 700.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3110. — Service cinématographique des armées. — Dépenses de fonctionnement, de matériel et d'entretien des immeubles, 66.500.000 francs. » — *(Adopté.)*

#### G. — Services divers.

« Chap. 3122. — Justice et prisons militaires. — Frais de déplacement. — Transports. — Dépenses de fonctionnement et de matériel. — Entretien des immeubles de la justice (guerre), 96.463.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3123. — Justice militaire et prisons militaires. — Frais de déplacement. — Transports. — Dépenses de fonctionnement et de matériel. — Entretien des immeubles de la justice (marine), 1 million de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3132. — Frais de déplacement. — Dépenses de fonctionnement, de matériel et d'entretien des immeubles de la sécurité (air), 42.923.000 francs. »

« Chap. 3132. — Frais de déplacement. — Dépenses de fonctionnement, de matériel et d'entretien des immeubles de la sécurité (guerre), 35.800.000 francs. »

Sur ces deux chapitres, la parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat (guerre et air).** Il s'agit des dépenses de fonctionnement, de matériel et d'entretien des immeubles de la sécurité (pour l'air et pour la guerre).

La commission a proposé un crédit de 42.923.000 francs pour le 3131 et de 35 millions 800.000 francs pour le 3132, opérant ainsi un abattement de 3 millions de francs sur le premier et de 2 millions de francs sur le second par rapport aux crédits votés par l'Assemblée nationale.

Je n'accepterai, pour ma part, qu'une réduction de 1 million sur chacun de ces chapitres et je demande le rétablissement de 2 millions et de 1 million à ces chapitres.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur général.** La commission a été défavorablement impressionnée par l'ensemble des dépenses de la sécurité militaire. Elle voudrait des économies substantielles. Elle maintient donc son chiffre en insistant sur sa valeur indicative.

**M. le ministre.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

**M. le ministre.** J'accepte la position de la commission des finances sur le chiffre, mais je n'accepte pas son observation de principe.

Actuellement, nous faisons un effort de regroupement. Mais je dois indiquer que je ne suis pas aussi impressionné que M. le rapporteur général par l'excès des dépenses en cette matière.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix les chapitres 3131 et 3132.

*(Les chapitres 3131 et 3132 sont adoptés.)*

**M. le président.** « Chap. 3133. — Frais de déplacement. — Dépenses de fonctionnement, de matériel et d'entretien des immeubles de la sécurité (marine), 8 millions 950.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3141. — Frais de déplacement des personnels civils et militaires des services sociaux (air), 5.487.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3142. — Frais de déplacement des personnels civils et militaires des services sociaux (guerre), 9.100.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3143. — Frais de déplacement des personnels civils et militaires des services sociaux (marine), 2.700.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3151. — Dépenses de fonctionnement de matériel et d'entretien des immeubles des services sociaux, 5 millions 500.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3152. — Dépenses de fonctionnement de matériel et d'entretien des immeubles des services sociaux (guerre), 107.500.000 francs. »

Sur le chapitre 3152, la parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat (guerre et air).** Les crédits des services sociaux ont été diminués très fortement à l'Assemblée nationale puisque le crédit demandé était de 120.100.000 francs et que les crédits votés ont été ramenés à 107.600.000 francs.

La commission des finances du Conseil de la République propose une réduction supplémentaire de 100.000 francs à titre indicatif il est vrai.

Je remercie la commission de sa modestie, mais je voudrais, au contraire, demander le rétablissement d'une partie des crédits demandés par le Gouvernement, car d'une part, à ce chapitre, figurent pour partie des crédits affectés aux colonies de vacances et, d'autre part, économiser sur l'entretien des immeubles me paraît être une politique à courte vue et qui risque d'être onéreuse.

Par conséquent, je demanderai que soient rétablis pour partie au moins les crédits initialement demandés par le Gouvernement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur général.** Il avait échappé à la commission des finances que l'Assemblée nationale avait fait une réduction de 10 p. 100 sur les crédits des colonies de vacances.

Il n'a nullement été dans notre intention de diminuer ces crédits.

Dans ces conditions, nous acceptons 116 millions 300.000 francs.

**M. le président.** C'est le chiffre exact ?

**M. le rapporteur général.** Nous désirons maintenir l'observation que nous avons faite en ce qui concerne les immeubles. Cette observation ne vise pas spécialement le chapitre 3152. Mais nous avons constaté, qu'en matière sociale, on n'a pas toujours pour la gestion des biens immobiliers un sens suffisant de l'économie.

Aussi bien nous voulons maintenir nos 100.000 francs; et c'est le chiffre de 116.200.000 francs que nous proposons en définitive à M. le ministre de la guerre.

**M. le président.** Je mets aux voix le chapitre 3152 avec le chiffre de 116.200.000 francs.

*(Le chapitre 3152, avec ce chiffre, est adopté.)*

**M. le président.** « Chap. 3153. — Dépenses de fonctionnement, de matériel et d'entretien des immeubles des services sociaux (marine), 3.630.000 francs. » — *(Adopté.)*

6<sup>e</sup> partie. — Charges sociales.

« Chap. 4001. — Services sociaux, secours et allocations diverses (air), 51 millions 966.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4002. — Services sociaux, secours et allocations diverses (guerre), 188 millions 300.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4003. — Services sociaux, secours et allocations diverses (marine), 79.530.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4011. — Prestations en espèces de l'Etat au titre de la sécurité sociale (air), 10 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4012. — Prestations en espèces de l'Etat au titre de la sécurité sociale (guerre), 20 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4013. — Prestations en espèces de l'Etat au titre de la sécurité sociale (marine), 5 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4020. — Allocations du code de la famille, 13.496.145.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4031. — Secours aux personnels retraités (air), 1 million de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4032. — Secours aux personnels retraités (guerre), 9 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4033. — Secours aux personnels retraités (marine), 1 million de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4041. — Allocations viagères aux auxiliaires et allocations aux personnels civils dégagés des cadres n'ayant pas droit à pension (air), 800.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4042. — Allocations viagères aux auxiliaires et allocations aux personnels civils dégagés des cadres n'ayant pas droit à pension (guerre), 2.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4043. — Allocations viagères aux militaires et allocations aux personnels civils dégagés des cadres n'ayant pas droit à pension (marine), 500.000 francs. » — (Adopté.)

7<sup>e</sup> partie. — Subventions.

« Chap. 5000. — Subventions au budget annexe du service des poudres pour l'entretien des installations non utilisées à l'exploitation, 240 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 6001. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations (air). » — (Mémoire.)

« Chap. 6002. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations (guerre). » — (Mémoire.)

« Chap. 6003. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations (marine). » — (Mémoire.)

« Chap. 6011. — Accidents du travail. — Réparations civiles (air), 50 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 6012. — Accidents du travail. — Réparations civiles (guerre), 340 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 6013. — Accidents du travail. — Réparations civiles (marine), 47.400.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 6021. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (air). » — (Mémoire.)

« Chap. 6022. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (guerre). » — (Mémoire.)

« Chap. 6023. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (marine). » — (Mémoire.)

« Chap. 6031. — Dépenses des exercices clos (air). » — (Mémoire.)

« Chap. 6032. — Dépenses des exercices clos (guerre). » — (Mémoire.)

« Chap. 6033. — Dépenses des exercices clos (marine). » — (Mémoire.)

TITRE II. — DÉPENSES RÉSULTANT  
DES HOSTILITÉS

A. — Règlement des dépenses attachées à l'action des forces françaises combattantes de l'intérieur.

« Chap. 7000. — Personnels civils au bureau liquidateur des forces françaises combattantes de l'intérieur et organismes régionaux, 5.300.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 7010. — Dépenses de fonctionnement du bureau liquidateur des forces françaises combattantes de l'intérieur et organismes régionaux, 3.325.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 7020. — Règlement des droits pécuniaires des membres des forces françaises combattantes de l'intérieur et organismes régionaux, 1.285.062.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 7030. — Règlement des prélèvements effectués pour les besoins des forces françaises de l'intérieur, 50 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 7040. — Règlement des enlèvements et des dommages imputables à l'armée et aux forces françaises de l'intérieur pendant la guerre 1939-1945 en dehors du cadre normal de leurs activités militaires ainsi qu'aux formations de la résistance, 50 millions de francs. » — (Adopté.)

B. — Dépenses liées au dégage-  
ment des cadres.

« Chap. 7051. — Soldes et indemnités des militaires dégagés des cadres (air), 79 millions 816.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 7052. — Soldes et indemnités des militaires dégagés des cadres (guerre), 1.184 millions de francs. »

Sur le chapitre 7052, la parole est à M. le général Delmas.

**M. le général Delmas, président de la commission de la défense nationale.** Je voudrais appuyer le point de vue de la commission des finances, qui a demandé un abatement d'un million, pour inviter le Gouvernement à régler la situation des dégagés des cadres.

J'ai saisi deux ou trois fois l'Assemblée de cette question. Je ne reviendrai donc pas sur l'argumentation que j'ai développée ici.

Je dis que les dégagés des cadres, en vertu de l'ordonnance du 2 novembre 1945 et de la loi du 5 avril 1946, devraient être alignés dans l'économie de la dernière loi du 3 septembre 1947. Ils n'ont pu le faire dans la réalité, parce que l'instruction d'application n'est jamais sortie.

Dans quelle situation se trouve-t-on actuellement, en ce qui concerne les ayants droit, c'est-à-dire les dégagés des cadres en solde d'activité, non mis à la retraite.

Voici des comparaisons. Un capitaine dans cette situation, au deuxième échelon, a une solde de 9.330 francs par mois, alors qu'un sergent, au premier échelon, en solde d'activité, touche 11.659 francs.

La solde d'un colonel, au deuxième échelon, dégagé des cadres, est de 19.200 francs, alors que la solde d'un colonel en activité s'élève à 51.791 francs.

Monsieur le ministre, je vous demande de rectifier cette situation.

La solution minimum que je vous suggère consisterait à donner aux dégagés des cadres la solde de retraite à la date où elle a été revalorisée.

Cela nécessiterait peut-être un petit rappel, de l'ordre de 500 à 800 millions, mais si vous n'acceptez pas cette solution, je vous demande ce que vous allez faire pour réparer cette injustice, qui crée dans l'ar-

mée un malaise général particulièrement accentué.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Je remercie M. le président de la commission de la défense nationale de son observation.

Pour des raisons historiques qui lui sont faciles à comprendre, il admettra qu'aujourd'hui j'apporte quelque prudence dans la réponse que je vais lui adresser.

Je reconnais volontiers que la situation qu'il a décrite mérite règlement.

Le ministre de la défense nationale se préoccupe, comme M. le président de la commission lui-même, de l'état d'esprit des dégagés des cadres dont il a parlé.

Cependant, en présence de la volonté d'économie qui a été manifestée par l'Assemblée nationale et soutenue, je dois le dire, avec beaucoup de compréhension et de prévision, par la commission des finances du Conseil de la République, le ministre de la défense nationale, qui a devant lui les problèmes très difficiles concernant les sous-officiers et les officiers en activité, est obligé de considérer dans leur ensemble les dispositions d'ordre financier qui sont propres à maintenir dans l'armée le moral nécessaire et qui ne s'appliquent pas seulement à ceux des personnels qui ont été dégagés des cadres, mais aussi — et M. le général Delmas me permettra de le lui dire — à ceux qui y restent.

C'est pourquoi, en prenant acte de l'insistance de la commission de la défense nationale du Conseil de la République pour que la question soulevée par M. le général Delmas soit tranchée, en lui promettant de me faire auprès de mon collègue des finances l'interprète du sentiment de la commission, j'indique que c'est dans l'ensemble des questions concernant les soldes, le reclassement et les avantages de toute nature du personnel militaire en service ou dégagé des cadres que je crois que ce problème doit être résolu.

**M. le président de la commission de la défense nationale.** Monsieur le ministre, je vous remercie. Je voudrais noter que la commission de la défense nationale s'est singulièrement alignée dans vos vues d'économies, et on vous rendra cette justice ici.

Nous avons, dans le principe, accepté toutes les économies qui, à notre sens, ne touchent pas aux questions vitales de la défense nationale. Sur ce point particulier, exprimant l'avis de la commission, je vous demande de faire régler cette question. Je prends acte de vos promesses et je suis certain qu'elles seront tenues.

**M. le général Petit.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le général Petit.

**M. le général Petit.** Je me fais le défenseur des officiers et sous-officiers dégagés des cadres.

Au moment où on leur a demandé de quitter l'armée, il y eut entre eux et l'Etat un contrat, d'après lequel ces officiers et sous-officiers avaient une situation bien définie: certains touchaient pendant un an leur solde d'activité, les autres la touchaient je crois pendant trois ans.

Depuis cette époque, ceux qui ne sont pas atteints par la limite d'âge et ne jouissent pas de leur retraite sont tombés dans une situation lamentable par suite de la hausse des prix et de la baisse de la valeur de notre monnaie. Or pour

toutes les autres catégories de citoyens qu'ils soient fonctionnaires ou non, qu'ils soient ouvriers ou employés, il y eut des revalorisations de salaires tandis que pour les officiers et sous-officiers dégagés des cadres, il n'y a rien eu.

Je vous demande en leur nom qu'on reprenne les contrats et non pas un autre texte et qu'ils bénéficient de la même règle d'ordre général plus ou moins tacite qu'on a appliquée à toutes les catégories de citoyens, c'est-à-dire qu'on revalorise leur traitement, par un supplément de solde, comme on l'a fait pour les autres officiers et sous-officiers en activité de service.

Il ne s'agit pas de chercher une autre combinaison; il faut être loyal. On leur a dit: partez dans telles conditions. Il faut que ces conditions soient respectées. Pour qu'elles le soient dans la situation financière actuelle il faut revaloriser les soldes des dégagés des cadres dans les mêmes proportions qu'ont été revalorisés les salaires et traitements de tous les autres citoyens français. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Monnet, rapporteur.** Il y a une petite question que je voudrais également signaler à la vigilance de M. le ministre de la défense nationale.

En réalité, les dégagés des cadres sont régis par deux textes: l'un est la loi de dégageant des cadres et l'autre est une loi de finances de fin 1947, relative au dégageant des cadres civils et militaires et qui a donné aux militaires une sorte de droit d'option entre les deux régimes.

J'ai cru devoir signaler dans mon rapport, par une phrase trop peu explicite peut-être, que le règlement d'application de cette loi n'est pas paru, de sorte que cette faculté d'option ne peut être exercée.

Monsieur le ministre, quand vous voudrez vous pencher sur le sort de ces malheureux dégagés des cadres, il faudra d'abord savoir à quoi ils ont droit; on n'en sait encore rien.

C'est une remarque que je crois utile d'ajouter à ce débat.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 7052 ?...

Je le mets aux voix au chiffre de 1.184.000.000 de francs proposé par la commission.

(Le chapitre 7052, avec ce chiffre, est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 7053. — Soldes et indemnités des militaires dégagés des cadres (marine), 163.373.000 francs. » — (Adopté.)

**C. — Dépenses de liquidation des hostilités.**

« Chap. 7062. — Soldes, traitements et indemnités des personnels de liquidation (guerre), 350.322.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 7071. — Liquidation des marchés résiliés (air), 138.000.000 de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 7072. — Liquidation des marchés résiliés (guerre), 121.600.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 7073. — Liquidation des marchés résiliés (marine), 85.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 7081. — Liquidation des réquisitions de guerre, 71.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 7082. — Dépenses diverses résultant des hostilités (guerre), 2.421.300.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 7083. — Dépenses diverses résultant des hostilités (marine), 98.550.000 francs. » — (Adopté.)

**D. — Dépenses afférentes aux militaires rapatriés d'Extrême-Orient, blessés ou malades en instance de démobilisation, aux militaires autochtones rapatriés et aux délégations de solde.**

« Chap. 7092. — Militaires rapatriés d'Extrême-Orient blessés ou malades en instance de démobilisation (guerre), 2 milliards 59.162.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 7102. — Militaires autochtones rapatriables, 369.215.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 7111. — Délégations de solde aux familles de militaires tués, disparus ou prisonniers (air), 8 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 7112. — Délégations de solde aux familles de militaires tués, disparus ou prisonniers (guerre), 200 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 7113. — Délégations de solde aux familles de militaires tués, disparus ou prisonniers (marine), 17 millions 550.000 francs. » — (Adopté.)

**E. — Prisonniers de guerre.**

« Chap. 7122. — Soldes, traitements et indemnités des unités de garde et des dépôts de prisonniers de guerre, 774 millions 995.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 7132. — Entretien des unités de garde et des dépôts de prisonniers de guerre, 628.457.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 7142. — Entretien des prisonniers de guerre, 2.650.248.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Le Conseil a certainement remarqué les réductions massives qui ont été opérées par sa commission des finances sur les chapitres 7083, 7122, 7132 et 7142.

Ces chapitres concernaient essentiellement l'emploi et l'entretien des prisonniers de guerre, ainsi que le règlement des unités affectées à leur grade. On peut estimer qu'une réduction de l'ordre de 750 millions a été faite sur l'ensemble de ces chapitres.

L'administration ayant pris l'habitude d'envoyer aux commissions, ainsi qu'aux Assemblées, de nombreuses lettres rectificatives, en augmentation ou en diminution, le Conseil trouvera normal que sa commission des finances estime curieux qu'une lettre rectificative ne soit pas venue réduire en temps utile les crédits militaires pour un tel montant. Nous avons ainsi été amenés à constater qu'il y avait plus de 700 millions d'excédent sur ces divers chapitres. C'est tout de même excessif.

**M. le secrétaire d'Etat (marine).** Je voudrais faire observer à M. le rapporteur général que si le Gouvernement n'a pas opéré par lettre rectificative, il est venu spontanément, et avec déférence, offrir lui-même cette réduction à la commission.

**M. le rapporteur général.** C'est exact pour la marine; mais l'observation demeure pour les autres armes.

**M. le secrétaire d'Etat (guerre et air).** Je n'admets pas plus votre observation pour les autres armes.

C'est moi-même qui, l'autre jour, ai proposé cette diminution à la commission en lui indiquant que le chiffre des prisonniers de guerre prévus dans les camps, soit 75.000, nous semblait de beaucoup supérieur à la réalité. J'ai prescrit en effet une enquête à ce sujet. Elle a abouti, et les amendements déposés à l'Assemblée nationale ont eu cette utilité de faire étudier les différents chapitres sur lesquels il était possible de trouver les quelques centaines de millions qu'il était nécessaire de découvrir.

Sur ce chapitre 7142, nous avons fait une étude extrêmement attentive, et nous nous sommes aperçus qu'il y a moins de prisonniers dans les camps qu'on ne l'avait prévu.

Il est évident que les diminutions de cet ordre sont possibles en raison des frais d'entretien et de garde, et je suis très heureux d'apporter ainsi 707 millions d'économies à la commission des finances du Conseil de la République.

**M. le ministre.** Le ministre de la défense nationale ne peut que se féliciter de cette émulation et constater que la collaboration avec la commission des finances du Conseil de la République donne d'excellents résultats, meilleurs même que certaines lettres rectificatives dont les ministres se sont entendu parfois accuser d'abuser, non seulement par la commission des finances du Conseil de la République, mais aussi par celle de l'Assemblée nationale.

Vous nous dites: pourquoi n'avez-vous pas fait de réduction par lettre rectificative? Acceptez, je vous en prie, celle, au moins aussi bonne, que nous avons apportée devant la commission des finances.

**M. le rapporteur général.** A notre demande.

**M. Jean Jullien.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Jean Jullien.

**M. Jean Jullien.** Je voudrais demander à M. le ministre si, pour l'entretien des prisonniers de guerre, la même opération de virement de compte à compte est actuellement pratiquée.

En effet, vous savez que d'assez nombreux prisonniers sont placés chez des paysans pour aider à la culture. D'autres sont engagés, soit dans les mines, soit dans différentes industries, et les bénéficiaires de cette main-d'œuvre font certains paiements.

Une partie de ces paiements — et ceci est justice — est versée à l'intéressé lui-même. Mais, tout de même, il ne faudrait pas qu'une main-d'œuvre bon marché — et vous voyez ce que j'entends par là — soit fournie à diverses industries, faussant ainsi les conditions de rendement et de prix de revient, au détriment du budget des forces armées.

Monsieur le ministre, je poursuis mon idée de tout à l'heure. Que pour des raisons comptables, certaines dépenses soient incluses dans le budget de la défense nationale, j'en suis d'accord, mais qu'il soit bien précisé que lorsque ces dépenses bénéficient à d'autres activités que la défense nationale, les virements comptables seront faits et que l'on en connaîtra l'importance.

Je me permets d'insister sur cette question car vous savez que nos budgets de la défense nationale sont particulièrement critiqués, en partie avec raison, en partie pour des buts de propagande que je m'abstiens de qualifier.

Une netteté dans les comptes de la défense nationale donnera davantage confiance au peuple de France, qui acceptera d'engager des dépenses pour sa défense nationale et non pas de camoufler certaines de ces dépenses qui devraient être portées sur d'autres budgets.

En conséquence, s'agissant des prisonniers de guerre, pour lesquels les dépenses atteignent 2.650 millions, y a-t-il récupération à des taux normaux sur les patrons employant de la main-d'œuvre fournie par les prisonniers allemands?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

**M. le ministre.** Les recettes du Trésor venant de l'utilisation de la main-d'œuvre de prisonniers de guerre par l'agriculture et l'industrie consistent dans la différence en-

tre les sommes versées par l'employeur et celles que touche le prisonnier. Cette différence est prise en compte par le Trésor, par l'intermédiaire du budget du ministère du travail. Par conséquent, sur ce point, l'observation de M. Jullien est pertinente.

Les dépenses d'entretien des prisonniers qui ne sont pas employés comme main-d'œuvre et celles de leur garde figurent dans le budget de la défense nationale. Ces sommes sont d'ailleurs bien inférieures à la dépense, puisque le pécule et les frais d'alimentation du prisonnier, étant à déduire, sont inscrits au budget du ministère du travail. Je reconnais que les sommes ne se trouvent pas en recettes dans le budget qui paie les dépenses. Je m'efforcerai de tenir compte des observations présentées sur ce point.

Je crois, comme l'a dit l'orateur, que les Français sont parfaitement disposés à engager pour la défense nationale les sommes nécessaires, à condition qu'ils en connaissent exactement la destination. J'observe cependant que l'emploi des prisonniers doit se terminer cette année; il sera donc malaisé de tenir compte des observations présentées par M. Jullien, mais je les retiens car elles sont pertinentes.

**M. le président.** Il n'y a pas d'autre observation sur le chapitre 7142 ?...

Je le mets aux voix au chiffre de 2 milliards 650.248.000 francs, proposé par la commission.

(Le chapitre 7142, avec ce chiffre, est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 7152. — Entretien des prisonniers de guerre employés au désobusage. » — (Mémoire.)

« Chap. 7153. — Entretien des prisonniers de guerre employés au service courant (air). » — (Mémoire.)

« Chap. 7154. — Entretien des prisonniers de guerre employés au service courant (guerre). » — (Mémoire.)

« Chap. 7155. — Entretien des prisonniers de guerre employés au service courant (marine). » — (Mémoire.)

**F. — Dépenses des exercices clos et périmés**

« Chap. 7161. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance (air). » — (Mémoire.)

« Chap. 7162. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance (guerre). » — (Mémoire.)

« Chap. 7163. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance (marine). » — (Mémoire.)

« Chap. 7171. — Dépenses des exercices clos (air). » — (Mémoire.)

« Chap. 7172. — Dépenses des exercices clos (guerre). » — (Mémoire.)

« Chap. 7173. — Dépenses des exercices clos (marine). » — (Mémoire.)

Nous en avons terminé avec l'état A. Nous abordons l'examen des chapitres figurant à l'état B.

#### Forcés armées.

#### SECTION COMMUNE

##### RECONSTRUCTION

« Chap. 8060. — Gendarmerie. — Reconstruction.

Montant des autorisations de programmes: 163 millions de francs. — (Adopté.)

Montant des crédits de paiement: 52.500.000 francs. » — (Adopté.)

##### EQUIPEMENT

« Chap. 9000. — Subvention au service des poudres pour études et recherches.

Montant des autorisations de programme: 336 millions de francs. » — (Adopté.)

« Montant des crédits de paiement: 336 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9010. — Subvention au service des poudres pour travaux de premier établissement:

« Montant des autorisations de programme. » — (Mémoire.)

« Montant des crédits de paiement: 623.583.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9020. — Subvention au service des essences pour travaux de premier établissement:

« Montant des autorisations de programme. — (Mémoire.)

« Montant des crédits de paiement: — (Mémoire.) »

« Chap. 9030. — Service cinématographique des armées. — Installations:

« Montant des autorisations de programme: 35 millions de francs.

« Montant des crédits de paiement: 49 millions de francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre et air).

**M. le secrétaire d'Etat (guerre et air).** J'accepte cette réduction qui a un caractère indicatif. J'ai déjà dit en commission que le devis qui correspondait au coût de l'installation, évalué initialement à 24 millions, figure maintenant au budget pour 60 millions.

Je reconnais l'écart entre ces deux évaluations, mais je demande à la commission de croire à l'engagement que nous prenons d'observer à l'avenir les règles d'orthodoxie financière d'une façon beaucoup plus stricte.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Monnet, rapporteur.** Monsieur le ministre, je voudrais profiter du caractère un peu intime de cette réunion pour vous donner quelques renseignements sur cette affaire du fort d'Ivry.

La hausse des prix s'est manifestée dans les conditions suivantes: tout d'abord, hausse des prix de 40 p. 100 à partir de juillet 1947, 9 millions sur lesquels il n'y a rien à dire; d'autre part, augmentation de la masse des travaux provoqués par la vétusté de l'immeuble, 10 millions.

Or, étant donné qu'il s'agit de travaux du génie, qui est une administration très sérieuse, on peut se demander s'il n'y a pas là une sorte de camouflage. Il semble, en effet, extraordinaire que le génie ait pu confondre un vieux fort avec un bâtiment ordinaire. Il est plus probable que ces gens du cinéma aient manifesté, dans le militaire, ce même goût d'imagination qu'ils ont dans les affaires civiles!

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 9030 aux chiffres de 35 millions de francs pour les autorisations de programme et de 49 millions de francs pour les crédits de paiement.

(Le chapitre 9030 avec ces chiffres, est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 9031. — Construction de logements militaires:

Montant des autorisations de programme, 182.370.000 francs.

Montant des crédits de paiement, 412.270.000 francs.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat (guerre et air).

**M. le secrétaire d'Etat (guerre et air).** Il s'agit, au chapitre 9031, de la construction de logements militaires.

L'Assemblée sera certainement attentive au fait que les militaires sont actuellement très mal logés. Je ne parle pas seulement des officiers, mais aussi des sous-officiers. On peut dire que 50 p. 100 des cadres vivent, à l'heure actuelle, loin de leur famille: 17 p. 100 vivent à l'hôtel avec tout ou partie de leur famille; 30 p. 100 sont séparés de leur famille par

suite de l'impossibilité dans laquelle ils se trouvent de se loger dans des conditions normales.

Nous sommes, évidemment, tous soucieux de remédier à cet état de chose préjudiciable au bon moral de l'armée.

Nous comptons entreprendre un plan d'aménagement de logements dans des bâtiments militaires, ainsi que la remise en état des logements existant déjà.

Je pense que, si, sur ce chapitre, la commission des finances a opéré une réduction aussi importante, ce n'est certainement pas pour faire obstacle à cette politique absolument nécessaire, mais probablement parce qu'elle a pensé que ces crédits de paiement, étant donné l'époque de l'année, n'étaient pas indispensables.

Or, il se trouve que cette réduction nous paraît pas satisfaisante, car nous craignons au contraire manquer de crédits à la fin de cette année.

Je demande donc le rétablissement des crédits initiaux. Je constate, d'autre part, qu'on avait demandé une réduction des autorisations de programme, ce qui semble assez grave.

**M. Max Boyer.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Max Boyer.

**M. Max Boyer.** La commission de la défense nationale a été émue par ces réductions opérées par la commission des finances du Conseil de la République concernant les crédits demandés pour les logements des personnels militaires et des ouvriers, notamment ceux travaillant dans les bases outre-mer.

Elle attire l'attention de la commission, en même temps qu'elle lui demande de revenir sur sa décision en ce qui concerne le logement des militaires français d'outre-mer qui se trouvent parfois dans des situations absolument impossibles et encore plus difficiles que les militaires de la métropole.

Nous insistons auprès de la commission des finances pour lui demander d'examiner favorablement la requête de M. le ministre.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur général.** Mes chers collègues, il est bon que vous ayez connaissance de l'indication qu'a voulu donner la commission des finances.

Il s'agit là de construction de logements militaires et, à un moment où la population civile, surtout la population sinistrée, a tant de difficultés pour reconstruire ses logements, nous ne voudrions pas que dans ce pays, seuls les fonctionnaires ou les agents d'Etat, civils ou militaires, puissent bénéficier de logements neufs.

Nous ne méconnaissons pas les difficultés rencontrées, surtout dans les villes où le fait d'avoir créé tel ou tel établissement — et je fais allusion à Montargis où on a installé une école de transmission — peut entraîner des conséquences pour les logements des personnels attachés à ces établissements militaires.

Mais nous voulons éviter un programme grandiose, mal adapté. Nous demandons à M. le ministre de bien vouloir avoir le sens des priorités nécessaires dans ce pays, car, malheureusement, dans de nombreuses villes et villages, on s'aperçoit que les personnes qui sont en relations avec l'Etat sont souvent servies en premier.

C'était l'indication donnée par la commission des finances. Elle tient compte de l'observation de notre collègue, M. Max Boyer.

Puisqu'il s'agit de la construction dans la région d'Agadir de logements pour le personnel de la base aéronautique navale, la commission veut être favorable à ces

Marocains et elle rend 25 millions sur les 50 millions qu'elle avait d'abord retirés, aussi bien aux crédits d'autorisation de programme qu'aux crédits de paiement.

**M. le président.** La parole est à M. le général Petit.

**M. le général Petit.** Je voudrais attirer l'attention du Conseil de la République sur cette question du logement pour les militaires.

D'après les règlements en vigueur, un certain nombre de militaires de carrière sont installés officiellement dans des logements pour militaires.

Si, actuellement, nous demandons des crédits pour la construction de logements, c'est qu'évidemment il y a des officiers et des sous-officiers qui ne trouvent pas à se loger.

La raison en est, tout simplement, qu'ils partent d'une garnison où ils étaient logés pour aller dans une autre garnison où ils n'ont pas de logement.

Je veux souligner à ce sujet l'abus des mutations dans l'armée. Actuellement, si nous sommes obligés de voter des crédits pour la construction de logements militaires, c'est que le haut commandement, sans tenir compte des nécessités du moment, a prononcé d'une façon désordonnée des mutations d'officiers et de sous-officiers qui n'ont rien à voir avec l'intérêt de la défense nationale.

J'attire donc l'attention du Conseil de la République et du Gouvernement sur l'abus des mutations pour qu'on remédie à cette situation qui a des répercussions considérables, en particulier sur le budget relatif aux constructions de logements militaires. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** La commission des finances insiste sur la question des mutations que vient de développer M. le général Petit.

Il est évident que depuis la libération il y a eu des abus inconsidérés de mutations dans l'armée.

Mais comme la commission savait que, sur ce point, elle avait l'accord de M. le secrétaire d'Etat à la défense nationale, elle n'avait pas insisté.

Elle serait heureuse d'entendre M. le secrétaire d'Etat à la défense nationale confirmer ce qu'il a dit en commission.

**M. le président.** La parole est à M. le général Delmas.

**M. le président de la commission de la défense nationale.** Je voudrais demander à la commission des finances de rétablir l'intégralité de ces crédits pour les raisons développées ici.

Mon cher rapporteur général, n'ayez pas peur que les militaires, dans ce domaine, dépassent tellement les civils. Nous n'en sommes pas là. En tout cas, que chacun travaille pour son compte. Il appartient aux civils de faire la reconstruction civile, et aux militaires de refaire la leur. Nous ne pouvons pas attendre les civils. Si nous voulons maintenir un moral dans l'armée, mettez ses chefs dans des conditions convenables, étant donné le rang de leur vie. J'insiste donc particulièrement pour que la commission rétablisse les crédits.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat (marine).

**M. le secrétaire d'Etat (marine).** Je voudrais associer la demande du Gouvernement à celle de M. le président de la commission de la défense nationale, et demander à la commission des finances de vouloir bien rétablir ce crédit.

Il ne s'agit pas d'opposer la reconstruction civile à la reconstruction militaire. Il

y a, en France et dans les territoires d'outre-mer, une seule crise du logement, devant laquelle chacun est absolument solidaire du voisin.

C'est ainsi que les crédits de construction d'habitations à bon marché s'élèvent à plusieurs milliards dans le budget de la reconstruction.

Les crédits qui vous sont actuellement demandés ne sont pas au-dessus des besoins indispensables et urgents à satisfaire. Je vous prie de croire, monsieur le rapporteur général, qu'ils sont très au-dessus de ces besoins.

Dans toutes les régions militaires, dans les ports sinistrés, la situation du logement est absolument déplorable. Les crédits qui sont ici demandés visent à apporter quelques subventions à des sociétés ou à des offices d'habitations à bon marché qui traitent, dans les villes considérées, l'ensemble du problème du logement civil et militaire.

L'ensemble du programme proposé par le Gouvernement est modeste. Vous savez quel est actuellement le prix moyen du bâtiment. Véritablement les crédits demandés sont très inférieurs aux besoins indispensables et urgents à satisfaire du point de vue logement militaire.

**M. le président.** La parole est à M. Jullien.

**M. Jean Jullien.** Je voudrais aussi insister pour le rétablissement de ce crédit en faisant ressortir que construire pour un civil ou pour un militaire me paraît être une discussion un peu byzantine.

Actuellement, au Maroc et particulièrement, si vous voulez dans la ville de Rabat, environ 30 p. 100 des militaires qui devraient loger dans des bâtiments militaires sont logés chez les civils.

Que l'on construise des immeubles pour les civils ou que l'on construise des immeubles pour les militaires, qui quitteront les bâtiments civils, de toutes façons on aura apporté une solution au logement des civils.

Or, pour un militaire habiter un logement civil n'est pas toujours, loin de là, un avantage. S'il s'agit d'un officier ou d'un sous-officier d'aviation, le loger loin de sa base comporte certaines obligations que l'on appelle les charges aéronautiques payées spécialement sous forme d'indemnités. Vous le logez dans des conditions personnelles fort désagréables.

De la même façon, lorsqu'il s'agit de loger des spahis marocains qui ont des missions tout à fait particulières qui nécessitent d'abord le regroupement complet, les loger dans des bâtiments civils ne leur est pas pratique.

Enfin, je ferai ressortir un autre avantage: les constructions militaires étant bien souvent édifiées par les éléments du génie, lorsqu'il s'agit de constructions outre-mer la même somme d'argent donnera un plus grand nombre de mètres carrés habitables par ce procédé de construction. En conséquence, il me semble avantageux, au point de vue prix de revient aussi bien qu'au point de vue amélioration du logement des civils, de maintenir un crédit important pour le logement des militaires. *(Applaudissements à droite.)*

**M. le président.** La parole est à M. le général Petit.

**M. le général Petit.** Je m'associe entièrement aux observations de M. le général Delmas, de M. le secrétaire d'Etat à la marine et de M. Jullien.

Il est incontestable que les crédits qui seront votés pour la construction de logements, qu'ils soient militaires ou civils, serviront toujours à loger des Français et

que, si aujourd'hui ce sont des militaires qui y sont installés, demain ce seront des civils; cet argent sera donc bien placé.

C'est pourquoi je suis, avec le groupe communiste et apparentés, tout à fait d'accord pour le rétablissement du crédit de 50 millions.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat (guerre et air).

**M. le secrétaire d'Etat (guerre et air).** Je n'ajouterais pas un nouvel argument à tous ceux qui ont déjà été cités et je vois que la commission des finances est prête à s'apitoyer quelque peu sur le sort de ces militaires qui n'ont pas de logement, d'autant plus qu'ils peuvent très bien être considérés comme des sinistrés, étant donné que certaines infrastructures, comme celles de l'aviation, ont été détruites à 90 pour 100.

Je profiterai seulement de l'opportunité qui m'est offerte pour indiquer à M. le rapporteur de la commission des finances que je suis complètement d'accord avec lui sur ce qu'il a dit tout à l'heure. Quoique nous n'en soyons pas au chapitre concernant les frais de logement, les frais d'hôtel et de déplacement, je puis affirmer que je suis hostile aux mutations. Je m'efforcerai pleinement, et j'en prends l'engagement devant l'Assemblée, de limiter avec énergie ces déplacements que je suis le premier à condamner.

**M. le ministre.** Je le confirme.

**M. le secrétaire d'Etat (guerre et air).** Je répète que je suis opposé à ces mutations qui ont pu se produire dans le passé. Je tiens à le rappeler à l'occasion de ce chapitre.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur général.** Malgré l'union sacrée qui semble se manifester dans ce conseil au sujet des logements militaires, la commission maintient sa position, c'est-à-dire qu'elle offre simplement la reprise de 25 millions en programme et en paiement.

**M. le président.** Les chiffres proposés par la commission sont donc de 207.370.000 francs pour les autorisations de programme et de 437.270.000 francs pour les crédits de paiement.

**M. le rapporteur général.** Ce sont bien là, monsieur le président, les propositions de la commission des finances.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?...

**M. le ministre.** Le Gouvernement les repousse.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les propositions de la commission, repoussées par le Gouvernement.

*(Ces propositions ne sont pas adoptées.)*

**M. le président.** Dans ces conditions, je vais consulter le Conseil sur les chiffres proposés par le Gouvernement.

« Montant des autorisations de programme: 232.370.000 francs. »

Je mets ce chiffre aux voix.

*(Ce chiffre est adopté.)*

**M. le président.** « Montant des crédits de paiement: 462.270.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 9150. — Gendarmerie. Equipement:

« Montant des autorisations de programme, 303 millions de francs.

« Montant des crédits de paiement, 92.500.000 de francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre et air).

**M. le secrétaire d'Etat (guerre et air).** La commission a réduit de 50 millions les autorisations de programme et les crédits

de paiement sur un chapitre qui concerne la construction de logement de la gendarmerie.

Je dois observer qu'il y a là, dans ce chapitre, comme dans le chapitre précédent, une opposition entre le désir de certains commissaires de la défense nationale et la commission des finances. Quant à moi, je pense qu'il faut maintenir les crédits proposés à l'origine par le Gouvernement pour utiliser les bâtiments de la gendarmerie existants, qu'il faut pousser la reconstruction s'il s'agit des bâtiments de l'armée qui ne se trouvent pas fatalement sur le lieu d'implantation.

**M. le rapporteur général.** La commission des finances a fait sur ce chapitre une réduction de 50 millions sur les autorisations de programme et de 25 millions sur les crédits de paiement. Ses intentions sont fort claires: elle estime que le programme de constructions nouvelles pour les casernes de gendarmerie est excessif dans la situation des crédits de l'Etat, dans la situation actuelle des crédits consentis aux sinistrés.

Nous avons constaté un programme nouveau de 150 millions pour les casernes, des villes de Chalamont, Saint-Amant, Châtelailion, Vals-les-Bains, Florac, etc.

Nous maintenons donc énergiquement nos positions. Nous savons que 150 millions aujourd'hui, ce n'est pas une somme excessive, mais nous demandons au Gouvernement et en particulier à M. le ministre de la défense nationale de réfléchir au fait que tous les Français ne pourront pas se faire inscrire pour leur reconstruction des crédits au budget de l'Etat.

**M. le ministre.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

**M. le ministre.** Je suis sensible à la dernière observation de M. le rapporteur général; néanmoins, je lui ferai observer qu'il est difficile de concilier tous les points de vue dans cette affaire, et même le point de vue de ceux des conseillers de la République qui sont aussi conseillers généraux, car c'est là une question sur laquelle l'opposition des intérêts du budget de l'Etat et des budgets décentralisés est quelquefois assez vive.

Si les militaires, nous dit-on, sont, comme les autres sinistrés, et ne peuvent pas être relogés, devra-t-on en déduire que d'autres collectivités que l'Etat doivent loger les gendarmes, ou bien est-ce que cette partie de la dépense de logement de la gendarmerie qui consiste précisément en grande partie dans la réédification de casernes détruites doit être supportée par le budget de la défense nationale? Voilà en réalité la question.

Je crois d'ailleurs que M. le rapporteur général, qui connaît aussi bien que moi la situation des budgets décentralisés, ne peut pas se faire beaucoup d'illusions sur la question de savoir qui, finalement, fera la dépense dans le cas où des raisons locales exigent un programme d'implantations immédiates et importantes.

C'est pourquoi, bien que je rende hommage à l'esprit de conciliation que la commission a montré jusqu'ici ou plutôt parce que j'y rends hommage, je lui demande, sur ce chapitre ultime, de donner une nouvelle preuve, au moins partielle, du même esprit de conciliation.

**M. Monnet, rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Monnet, rapporteur.

**M. Monnet, rapporteur.** Monsieur le ministre, cet esprit de conciliation, je veux le manifester en vous demandant de considérer l'aspect suivant.

Quand je dis qu'on installe des casernes à Chalamont et à Châtelailion pour faire plaisir aux conseillers généraux de l'endroit, et que l'on construit des casernes nouvelles, je me demande si les mouvements de prévôté ne pourraient être dirigés vers des villes où il y a des casernes vides — et il y en a beaucoup. On aurait alors des aménagements de casernes, mais pas de construction de casernes nouvelles. Je crois que le bilan global fait apparaître un nombre pléthorique de casernes.

Nous pourrions donc couper la poire en deux et adopter une réduction de 25 millions.

**M. le président.** Quels sont les chiffres proposés?

**M. le rapporteur général.** En autorisation de programme: 328 millions de francs; en crédits de paiement, 105 millions de francs.

**M. le président.** Je mets aux voix ce chiffre de 328 millions de francs pour le montant des autorisations de programmes pour le chapitre 9150.

*(Le chapitre 9150, autorisation de programmes, avec ce chiffre, est adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix le chiffre de 165 millions de francs pour le montant des crédits de paiement, au chapitre 9150.

*(Le chapitre 9150, crédits de paiement, avec ce chiffre, est adopté.)*

**M. le président.** « Chap. 9152. — Gendarmerie. — Matériel lourd:

« Montant des crédits de paiement, 50 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 9160. — Gendarmerie. — Acquisitions immobilières:

« Montant des autorisations de programmes, 17 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Montant des crédits de paiement, 17.500.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 9200. — Dépenses des exercices fermés non frappées de déchéance:

« Montant des crédits de paiement. » — *(Mémoire.)*

Nous en avons terminé avec la section commune du budget des dépenses militaires.

**M. le rapporteur général.** Mes chers collègues, la commission des finances sera prête à quinze heures et demie pour le débat sur les projets réglementaires.

— 6 —

#### PRIX DU PERMIS DE CHASSE

Discussion immédiate et adoption d'une proposition de résolution.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la décision sur la demande de discussion immédiate de la proposition de résolution de M. Dulin et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines tendant à inviter le Gouvernement à déposer sans délai un projet de loi fixant le prix du permis de chasse.

Le délai prévu par l'article 58 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler le Conseil à statuer sur la procédure de discussion immédiate.

Quelqu'un demande-t-il la parole?...

La discussion immédiate est ordonnée.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Dulin, rapporteur de la commission de l'agriculture.

**M. Dulin, président et rapporteur de la commission de l'agriculture.** Mes chers collègues, vous savez que l'arrêté du 17 juin 1946 relatif à l'ouverture de la chasse pour la campagne 1948 en a fixé la date aux 29 août et 3 septembre prochains pour l'ensemble de la France; mais,

contrairement aux années précédentes, le prix du permis de chasse n'a pas encore été fixé, puisqu'il doit être déterminé par une loi de finances.

Nous avons reçu les uns et les autres, et spécialement le président de votre commission de l'agriculture, un certain nombre de télégrammes émanant des fédérations de chasseurs, et notre excellent collègue M. Verdeille, qui s'occupe tout particulièrement de cette question au conseil supérieur de la chasse, a alerté depuis longtemps les pouvoirs publics.

Malheureusement, dans un certain nombre de départements, les demandes s'amoncellent et les préfets ne délivrent pas les permis. C'est ainsi que j'ai reçu hier de M. Perraudin, président régional, membre du conseil supérieur de la chasse, le télégramme suivant, qui va vous éclairer sur l'état d'esprit des chasseurs, c'est-à-dire de près de 2 millions de Français:

« Représentants des 301.000 chasseurs des groupes cynégétiques méditerranéens, comprenant quatorze départements, réunis en congrès le 8 août à Perpignan, protestent véhémentement contre non-fixation des prix du permis. »

« Ce retard provoque perte financière à budgets départementaux et des fédérations. Demandent vote d'urgence projet portant permis unique à 600 francs. »

Des télégrammes semblables, j'en ai reçus des Charentes, des Landes et d'un certain nombre d'autres départements. C'est pour cela qu'avec mes amis du groupe du rassemblement des gauches républicaines j'ai demandé la discussion immédiate de notre proposition de résolution, proposition des représentants des groupes de toute l'assemblée.

Je vous demande donc, aux uns et aux autres, d'inviter le Gouvernement à fixer immédiatement et sans délai le prix du permis de chasse. Cette affaire provoque un trouble dans la nation; ce sont parfois les petites causes qui engendrent de grands effets. *(Applaudissements.)*

**M. le président.** La parole est à M. Verdeille.

**M. Verdeille.** Mes chers collègues, je voudrais appuyer ici la proposition faite par M. le président de la commission de l'agriculture en la précisant, la complétant et surtout en essayant de vous donner les informations qui permettront de sortir de cette situation infiniment regrettable.

Il ne faut pas oublier, comme l'a dit l'auteur de la proposition de résolution, qu'il y a en France 1.850.000 chasseurs, que la chasse sera ouverte dans la plupart des départements le 29 août, c'est-à-dire dans 17 jours, et que les permis de chasse ne sont pas encore délivrés.

**M. le rapporteur.** Et que la chasse au canard, est déjà ouverte.

**M. Verdeille.** Oui, la chasse au gibier d'eau est ouverte dans certains départements.

Il n'est pas tout à fait exact de dire qu'on ne délivre pas de permis de chasse: on les délivre d'une façon singulière; on invite les gens à déposer dans les préfectures des demandes de permis de chasse, on leur prépare leur permis, mais on leur dit: on ne sait pas encore quel est le prix de ce permis: le jour où vous viendrez le retirer, quand nous en connaissons le prix — et nous risquons de ne le connaître qu'après l'ouverture de la chasse — vous serez libres d'accepter ou de refuser le permis.

Quel est le résultat? La plupart des gens ne demandent pas leur permis de chasse. Avant d'acheter quelque chose, on veut en connaître le prix, surtout depuis que des prix singulièrement élevés ont été proposés par les milieux gouvernementaux.

Les chasseurs veulent connaître le prix de leur permis de chasse avant de le demander. Ils connaîtront ce prix trop tard, dans les jours qui précéderont ou peut-être qui suivront l'ouverture de la chasse. Les préfetures vont être assaillies d'un nombre de demandes considérables de permis dans les derniers jours; elles seront dans l'impossibilité de les délivrer à temps et les chasseurs feront l'ouverture sans permis.

C'est un exemple regrettable et une mauvaise habitude à donner dans un pays qui n'est pas toujours extrêmement discipliné (Applaudissements.)

Quelles sont les raisons qui font que le prix du permis n'a pas encore été fixé ?

Il y a eu désaccord entre le Gouvernement et sa majorité et surtout les chasseurs, qui, eux, sont unanimes

**M. Alain Poher.** Les chasseurs de la majorité !

**M. Verdeille.** Les chasseurs sont tous d'accord et dans leur congrès, qui s'est tenu, il y a deux mois, au ministère de l'agriculture, ils ont fait des propositions qu'ils m'ont chargé de rapporter. C'est pour cela que, depuis deux mois, j'alerte mes collègues des commissions des finances des deux assemblées, des commissions de l'agriculture des deux assemblées, et que j'ai eu plusieurs entrevues avec le ministre de l'agriculture ainsi qu'avec les deux présidents du conseil, MM. Schuman et André Marie; j'ai ici les lettres qu'ils m'ont adressées.

D'où vient le désaccord ? Le Gouvernement avait proposé un prix qui était considérable, puisqu'on parlait de 1.000 francs pour le permis départemental et de plus de 2.000 francs pour le permis national. Une partie de ces fonds devait être destinée à financer des œuvres, des organisations qui n'avaient absolument rien de commun avec la chasse.

La position des chasseurs est celle-ci : nous voulons bien faire un effort, mais à condition que cet effort financier soit destiné à l'amélioration de la chasse. Nous voulons bien donner un peu plus d'argent, mais cet argent, dans la proportion de 50 p. 100, doit servir à l'amélioration de la chasse.

Tout le monde est d'accord pour dire que, dans un pays où le nombre des chasseurs est passé de 100.000 porteurs de permis, il y a un demi-siècle, à 1.850.000 chasseurs aujourd'hui, si on ne fait pas quelque chose pour le repeuplement et pour la protection du gibier, il n'y aura bientôt plus de chasse en France, et, par conséquent, plus de chasseurs !

Voilà, messieurs, comment se présente le problème. Les chasseurs vous disent : nous acceptons le prix du permis de chasse porté au maximum à 600 francs, mais à condition que, d'une part, ce permis devienne un permis national, permettant de chasser sur l'ensemble du territoire français et, d'autre part, que la moitié de ce prix, quel qu'il soit, soit consacré à l'amélioration de la chasse, le reste représentant les taxes fiscales à la disposition de la nation.

La position des chasseurs est claire et unanime.

La coexistence de deux permis n'a plus de raison d'être; autrefois, il pouvait y avoir le permis des riches, qui allaient chasser sur l'ensemble du territoire, leurs moyens le leur permettant, et le permis des pauvres, qui restaient chez eux. Aujourd'hui, on peut dire qu'en raison des conditions d'existence et de déplacement, il y a d'authentiques prolétaires, qu'ils soient chauffeurs de camions, effectuant des transports à longue distance,

ou cheminots, voyageurs de commerce, etc., se déplaçant pour les besoins de leur modeste profession, qui disposent de leur journée de repos, consacrée à la chasse, en des points très éloignés l'un de l'autre. Ce serait une erreur et une injustice de leur imposer l'achat d'un permis très onéreux, car ils sont loin d'être des privilégiés de la chasse ou de la fortune.

Je sais que M. le président et M. le rapporteur de la commission des finances pourraient avoir des inquiétudes pour les finances du pays. Je tiens à les rassurer tout de suite.

**M. le rapporteur général.** N'exagérons rien !

**M. Verdeille.** Le nombre des permis de chasse nationaux par rapport au nombre des permis départementaux est de 2,7 pour 100. Quand il y a 1.000 permis départementaux, il y a 27 permis nationaux. Les sommes procurées par les permis nationaux ne constituent que le dixième de celles que font rentrer les permis départementaux dans les caisses de l'Etat.

Ainsi, pour financer la réforme que nous vous demandons, il aurait suffi de majorer de 10 p. 100 le prix du permis de chasse, qui était, l'année dernière, de 250 francs, et de le porter à 275 francs. Cela aurait permis de supprimer le permis national sans aucun dommage pour les finances de la nation.

Puisque les retards viennent des divergences de vue sur la fixation du prix du permis, je vous demande de compléter, de préciser la proposition de notre collègue M. Dulin, car nous avons reçu des centaines de télégrammes et de lettres des membres des différentes fédérations de chasseurs. Cela pourrait être fait de la façon suivante...

**M. le président.** Si vous le voulez bien, cette question viendra au moment où nous examinerons l'article unique. Nous sommes actuellement dans la discussion générale. Vous pourrez prendre la parole lorsque j'appellerai l'article unique.

**M. Verdeille.** Je voudrais essentiellement que cette proposition ne reste pas lettre morte.

Dans leur congrès, les chasseurs français ont exposé leur point de vue à M. le ministre de l'agriculture; avant de s'adresser à nous, ou en même temps, ils ont alerté également les ministres intéressés. Si une solution n'est pas intervenue c'est qu'il y a une difficulté qu'il faut résoudre.

Une proposition de résolution suffit-elle ? Non ! Je n'en ai pas déposé parce que je suis fixé sur leur efficacité.

En voulez-vous une preuve ? M. Bouvier-Ollterreau en avait déposé une le 5 juillet dernier pour demander la fixation immédiate du prix du permis de chasse; elle n'a pas encore été discutée, et, pour que la nôtre soit plus heureuse il faut qu'elle s'attaque au point litigieux : la fixation du prix du permis de chasse.

Ce que je vous demande, c'est d'abord d'accepter la proposition de M. Dulin, et, en outre, par voie d'amendement, de vouloir bien la compléter conformément aux propositions précises faites par les représentants de l'unanimité des chasseurs. (Applaudissements.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de la proposition de résolution.

(Le Conseil décide de passer à la discussion de la proposition de résolution.)

**M. le président.** J'en donne lecture :

« Le Conseil de la République invite le Gouvernement à déposer sans délai un projet de loi particulier portant fixation du prix du permis de chasse. »

Personne ne demande la parole sur ce texte ?...

Je le mets aux voix.  
(Ce texte est adopté.)

**M. le président.** Par voie d'amendement M. Verdeille demande de compléter l'article unique de la proposition de résolution par le texte suivant : « ...en modifiant d'urgence l'article 192 du code des contributions directes et à accepter les propositions faites par l'unanimité des représentants des chasseurs français réunis au ministère de l'agriculture en congrès annuel.

« Ces propositions sont les suivantes :

« 1<sup>o</sup> Création d'un permis de chasse national valable pour l'ensemble du territoire et d'un prix maximum de six cents francs ;

« 2<sup>o</sup> Ristourne de la moitié du prix du permis aux organisations de chasseurs (conseil supérieur, fédérations départementales de chasseurs, etc.) afin de servir à l'amélioration de la chasse. »

La parole est à M. Verdeille.

**M. Verdeille.** Je demande que le Conseil invite le Gouvernement à déposer sans délai un projet de loi particulier, portant fixation du prix du permis de chasse.

En outre il faut compléter l'amendement de M. Dulin en demandant la modification de l'article 199 du code des contributions directes et en acceptant la proposition faite par l'unanimité des représentants des chasseurs français réunis au ministère de l'agriculture en congrès annuel. (Applaudissements.)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le président et rapporteur de la commission.** La commission de l'agriculture n'a pas pu délibérer sur cet amendement puisqu'il vient d'être déposé à l'instant même.

Mais nous n'avons pas l'intention d'entrer dans le détail. Ce que nous voulons, c'est demander au Gouvernement de déposer immédiatement un projet de loi particulier portant fixation du prix du permis de chasse. Lorsque ce projet viendra devant le Conseil de la République, M. Verdeille aura alors toute latitude pour défendre son amendement qui répond aux désirs et aux vœux de la majorité des chasseurs, que sont bon nombre d'entre nous.

**M. le président.** Monsieur Verdeille, maintenez-vous votre amendement ?

**M. Verdeille.** Je voudrais que le Conseil comprenne bien la raison pour laquelle j'ai déposé cet amendement et pourquoi je suis entré dans les détails.

C'était indispensable ! Si la loi n'est pas déposée et si l'article de la loi de finances n'est pas modifié, ce n'est pas par la mauvaise volonté du Gouvernement, c'est parce qu'on ne s'est pas mis d'accord sur le chiffre. Si vous voulez que cette proposition de résolution ne soit pas un geste symbolique, il faut que nous nous mettions d'accord sur le chiffre.

Il y a un projet qui a été étudié minutieusement pendant des années par l'ensemble des représentants des organisations de la chasse française. Ce sont ces propositions que je vous demande d'accepter. Si vous les acceptez et que le Gouvernement les accepte après vous, le prix du permis de chasse sera fixé tout de suite. Sinon, la question reste entière et nous en reviendrons à ce que vient de me répondre M. le président du conseil, par une lettre qu'il m'a adressée le 9 août : « J'ai pris connaissance avec la plus

grande attention de votre communication concernant le problème des permis de chasse.

« J'ai demandé immédiatement au département compétent d'apporter une solution rapide à cette question en tenant compte, dans toute la mesure du possible, de vos suggestions. » ...mais la solution ne vient pas!

J'ai une lettre semblable, en date du 9 août, du ministre de l'Agriculture et j'ai, en même temps, un rappel du conseil supérieur de la chasse disant: « J'insiste sur le fait que l'attribution de 300 francs à provenir du prix du permis de chasse est indispensable aux fédérations pour faire face aux charges sociales qui leur ont été imposées par les augmentations qu'elles ont dû subir. »

C'est donc une question très importante à la fois pour les finances du pays et pour nos fédérations de chasseurs. Tant que vous ne vous serez pas mis d'accord sur les modalités d'application, vous recevrez du ministre de l'Agriculture et du président du conseil l'assurance de leurs bons sentiments, mais rien ne sera fait. C'est pourquoi je vous demande d'accepter mon amendement!

**M. Alain Poher.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Alain Poher.

**M. Alain Poher.** Mon cher collègue, je vous demande de bien vouloir retirer votre amendement.

Vous vous faites, en effet, quelque illusion sur l'efficacité de votre proposition. Ce n'est pas parce que le Conseil de la République aura voté des chiffres précis que le Gouvernement sera obligé de déposer un projet de loi dans le même sens.

La méthode est simple. Il va y avoir une loi de finances. Qu'un texte de cette loi précise le chiffre que vous voulez faire voter et, quand ce texte viendra devant le Conseil, vous pourrez apporter toutes les modifications que vous voudrez et faire adopter des chiffres précis. Cette méthode est préférable à celle que vous envisagez, qui n'obligerait absolument pas le Gouvernement à vous suivre.

L'essentiel est que le Conseil vote la proposition de M. Dulin, en lui donnant le sens que vous avez bien voulu indiquer.

C'est pourquoi je vous conseille de ne pas insister et de retirer votre amendement.

**M. le président.** Maintenez-vous votre amendement, monsieur Verdeille?...

**M. Verdeille.** Je retirerai mon amendement si M. le rapporteur général accepte que la proposition de résolution de M. Dulin soit complétée par une invitation faite au Gouvernement l'invitant à adopter les propositions très pertinentes faites par les chasseurs français.

**M. le président.** La parole est à M. Alain Poher.

**M. Alain Poher.** Je laisse le Conseil juge de sa décision, car je ne peux donner l'avis de la commission des finances, qui n'est saisie d'aucun texte.

**M. Verdeille.** Je retire mon amendement et je dépose un nouvel amendement dans le sens que je viens d'indiquer.

**M. Serge Lefranc.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Serge Lefranc.

**M. Serge Lefranc.** J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt l'intervention de notre collègue M. Verdeille. Le groupe communiste soutiendra son amendement, mais je dois dire que je ne partage pas du tout l'opinion émise par M. Alain Poher.

Ce dernier nous parle de méthode. Je pense que le Gouvernement aurait été bien inspiré d'avoir une méthode en cette occa-

sion. A quelques jours de la chasse, les chasseurs de France ne savent même pas le prix de leur permis! C'est un scandale absolument intolérable, et pour cette raison et pour bien d'autres, nous reprenons à notre compte le premier amendement de notre collègue M. Verdeille, et nous sommes certains d'être ainsi les interprètes fidèles de la pensée de tous les chasseurs de France.

**M. Boudet.** Les petits chasseurs?...

**M. le président.** La parole est à M. Alain Poher.

**M. Alain Poher.** Je ne voudrais pas prolonger le débat sur les chasseurs. Je ne sais d'ailleurs pas s'il faut créer un comité de défense des petits et moyens chasseurs, monsieur Lefranc. Ce que je voulais dire, c'est qu'en précisant dans la proposition de résolution un chiffre, on n'obligera aucunement le Gouvernement à déposer un projet de loi dans ce sens.

Je n'ai pas l'intention de traiter le fond de la question que je ne connais pas.

**M. le président.** Je suis donc saisi de deux amendements, un amendement de M. Verdeille et un autre de M. Lefranc, qui a repris l'amendement retiré par M. Verdeille.

La parole est à M. Serge Lefranc.

**M. Serge Lefranc.** Monsieur le président, nous reprenons exactement le premier amendement présenté par M. Verdeille et, sur cet amendement, nous demandons un scrutin public.

**M. Paumelle.** Je demande la parole, monsieur le président.

**M. le président.** La parole est à M. Paumelle pour expliquer son vote.

**M. Paumelle.** Monsieur le président, je ne partage pas du tout l'opinion de M. Lefranc, du groupe communiste, pas plus que je ne partage l'opinion de mon collègue Verdeille. Car, si j'ai bien entendu, on propose pour toute la France un prix unique de 500 francs, avec une ristourne de 300 francs pour la fédération des chasseurs.

Certes, je suis d'accord sur le principe de donner à la fédération des chasseurs une ristourne sur le paiement du prix du permis de chasse, pour aider les fédérations, dans certains endroits, à prendre soin du gibier; car nous avons besoin de repeupler les chasses, puisque la chasse est incidemment une ressource familiale et d'intérêt national, et réprimer le braconnage.

Mais je ne suis pas d'accord avec M. Lefranc, du groupe communiste, lorsqu'il propose un prix de 600 francs, car je considère que le petit cultivateur, qui a une exploitation de 7 ou 8 hectares ou qui a un bois d'un hectare, ne peut être obligé de payer 600 francs pour avoir le droit de chasser dans sa toute petite propriété, alors que vous allez permettre à tous les chasseurs qui peuvent chasser dans tous les coins de France ou à tous ceux qui ont de grands domaines dans différents départements de chasser pour le même prix.

Cette méthode n'est pas du tout démocratique.

Dans ces conditions, je pense que mes amis républicains n'accepteront pas la proposition de M. Lefranc. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Nous examinerons en premier lieu l'amendement de M. Lefranc.

La parole est à M. Verdeille pour expliquer son vote.

**M. Verdeille.** Je tiens simplement à apporter une précision à M. Paumelle.

Je n'ai pas demandé, dans mon amendement, que le prix du permis soit fixé à 600 francs. Cette somme est un prix maxi-

mum. Il était question de le fixer beaucoup plus haut, soit à 1.000 francs pour le département et à 2.000 francs pour l'ensemble du territoire français.

Vous devriez être d'accord avec moi lorsque je dis qu'en aucun cas les chasseurs n'accepteront d'aller au delà de 600 francs, mais il vous appartient de fixer un chiffre inférieur à cette somme: je ne vous l'interdis pas.

Ce que je vous demande, c'est de ne pas fixer un prix supérieur à 600 francs pour le permis valable sur l'ensemble du territoire.

**M. le président.** Je donne à nouveau lecture de l'amendement de M. Verdeille, repris par M. Lefranc.

**M. Boudet.** Et retiré par M. Verdeille.

**M. le président.** Cet amendement tend à ajouter à la proposition de résolution de M. Dulin le texte suivant:

« ...en modifiant d'urgence l'article 199 du code des contributions directes, et à accepter les propositions faites par l'unanimité des représentants des chasseurs français réunis au ministère de l'Agriculture en congrès annuel, ces propositions étant les suivantes:

« 1° Création d'un permis de chasse national valable pour l'ensemble du territoire et d'un prix maximum de 600 francs.

« 2° Ristourne de la moitié du prix du permis aux organisations de chasseurs (conseil supérieur, fédérations départementales des chasseurs, etc.), afin de servir à l'amélioration de la chasse. »

Je suis saisi d'une demande de scrutin, présentée par le groupe communiste. Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin.

Nombre des votants.....	207
Majorité absolue.....	149
Pour l'adoption.....	94
Contre .....	203

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Dans ces conditions, je mets aux voix l'amendement de M. Verdeille tendant à ajouter à la proposition de résolution les mots suivants:

«...et lui recommande de retenir les suggestions faites par le congrès des présidents des fédérations de chasseurs. »

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution (*La résolution ainsi complétée est adoptée.*)

— 7 —

#### RENVOI POUR AVIS

**M. le président.** La commission de la France d'outre-mer demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, tendant au redressement économique et financier (n° 825, année 1948), dont la commission des finances est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition?...

Le renvoi pour avis est ordonné.

— 8 —

#### DEPOT D'UN RAPPORT

**M. le président.** J'ai reçu de M. Alain Poher, rapporteur général, un rapport fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale tendant au redressement économique et financier (n° 825, année 1948).

Le rapport sera imprimé sous le n° 832 et distribué.

Personne ne demande plus la parole ?... La séance est suspendue jusqu'à quinze heures trente.

(La séance, suspendue à onze heures trente-cinq minutes, est reprise à quinze heures cinquante-cinq minutes.)

**M. le président.** La séance est reprise.

— 9 —

**REDRESSEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER**

**Discussion d'un avis sur un projet de loi.**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant au redressement économique et financier.

La conférence des présidents, chargée de procéder à l'organisation du débat, conformément à l'article 37 du règlement, a fixé comme suit les temps de parole :

Commission des finances : une demi-heure ;

Commission des affaires économiques : quarante minutes ;

Commission de l'agriculture : dix minutes ;

Commission de la défense nationale : dix minutes ;

Commission de l'éducation nationale : dix minutes ;

Commission de la famille : quinze minutes ;

Commission de la France d'outre-mer : dix minutes ;

Commission de l'intérieur : dix minutes ;

Commission de la justice : quinze minutes ;

Commission de la production industrielle :

Commission du travail : dix minutes ;

Groupe communiste et apparentés : trois heures trente ;

Groupe du M. R. P. : une heure ;

Groupe socialiste S. F. I. O. : une demi-heure ;

Groupe du R. G. R. : quarante-cinq minutes ;

Groupe des républicains indépendants : dix minutes ;

Groupe du P. R. L. : quinze minutes ;

Gouvernement : une heure.

En outre, le groupe communiste disposera d'une heure pour soutenir une motion préjudicielle tendant à prononcer la question préalable.

D'autre part, la conférence des présidents a décidé qu'un orateur absent au moment où la parole lui serait donnée sera forcé.

Elle a décidé, en outre, de limiter à dix minutes au maximum les interventions sur les amendements et les articles, sauf en ce qui concerne l'article 3 où ce temps sera porté à quinze minutes et à l'article 5 où ce temps sera porté à vingt minutes.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

J'ai été saisi par M. Zyromski d'une motion préjudicielle tendant à opposer la question préalable à la discussion du projet de loi.

La parole est à M. Zyromski.

**M. Zyromski.** Mesdames, messieurs, mes chers collègues, je viens au nom du groupe communiste opposer la question préalable aux projets de décrets réglementaires proposés par le Gouvernement et voté par l'Assemblée nationale.

Nous entendons poser la question préalable parce que nous estimons que ces projets sont inconstitutionnels.

Ils sont, en effet, selon nous, contraires à l'article 13 de la Constitution ainsi conçu :

« L'Assemblée nationale vote seule la loi. Elle ne peut déléguer ce droit ».

La formule de la Constitution est, selon nous, tout à fait explicite.

Elle ne comporte aucune réticence, aucune exception ?

Faut-il rappeler les débats qui ont amené le vote de la Constitution ?

L'Assemblée constituante a voté ce texte parce qu'elle se souvenait des précédents malheureux, des précédents désastreux qui avant 1940, par la pratique des décrets-lois avait amené notre pays à la catastrophe et la République à sa ruine.

Oh, je sais bien que le projet de décrets réglementaires proposé par le Gouvernement et accepté après certains remaniements et certaines modifications par l'Assemblée nationale ne comporte pas les termes de décrets-lois. Il s'agit de « décrets réglementaires ».

Mais ce n'est pas parce que le terme de décret-loi n'y figure pas que notre vigilance ne doit pas être mise en éveil. Au contraire, il y a en effet en matière de droit constitutionnel et de droit parlementaire une telle floraison terminologique qu'il est extrêmement facile de dissimuler, et de masquer la réalité des décrets-lois sous des formules plus ou moins ingénieuses et variées.

Et c'est ainsi que, pour masquer la réalité, pour masquer derrière la paille des mots le grain des choses, on nous propose les termes suivants : décrets réglementaires, pouvoirs spéciaux et même lois-cadres.

Car l'ingéniosité juridique des auteurs des différents projets est, vraiment, sans limite.

Nous ne voulons pas être dupes, encore une fois, de ces floraisons terminologiques. Ce que les auteurs du projet ont voulu c'est tracer, comme ils l'ont dit, une ligne de démarcation entre la zone du législatif et la zone du réglementaire.

Ils ont voulu établir des poteaux frontière, mais, comme mon collègue et ami, M. Gilbert de Chambrun, le faisait remarquer très opportunément à l'Assemblée nationale, le tracé des poteaux-frontières, amène naturellement des déplacements de souveraineté.

Il s'agit bien de déplacements de souveraineté et on pense justifier ces modifications de bornage en déclarant qu'il faut faire cesser l'empiètement du législatif sur l'exécutif.

Nous nous méfions beaucoup de ces formules et de cette idée, car ce qui est le plus redoutable ce n'est pas, comme on le croit trop souvent, l'empiètement du législatif sur l'exécutif, ce n'est pas l'extension de la zone du législatif au détriment de la zone réglementaire ; ce qui menace l'exécutif, c'est, en réalité, l'extension de pouvoir et d'influence de la bureaucratie. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Quand je parle de la bureaucratie, je ne veux aucunement incriminer les différents corps de fonctionnaires. J'ai moi-même appartenu pendant longtemps à une administration publique et je sais que, dans leur ensemble, les fonctionnaires des services publics sont dévoués et attachés à leurs fonctions et rendent les plus grands services à la gestion du pays. Mais si je distingue les fonctionnaires de la bureaucratie, qui, encore une fois, menace réellement le véritable fonctionnement du pouvoir exécutif, c'est parce que nous savons bien que, dans ce pays qui n'a pas su encore se libérer complètement des servitudes administratives établies par la Constitution napoléonienne de l'an VIII, la bureaucratie stérilise le pouvoir exécutif et oppose souvent aux volontés de réforme et de renouvellement le frein de la routine. C'est cela qui menace le pouvoir exécutif.

Nous savons, en outre, que l'antidote de la bureaucratie, c'est la pratique large, féconde et intelligente du syndicalisme.

Selon la pittoresque et judicieuse expression de Marcel Sembat, c'est bien le syndicalisme de la fonction publique qui est véritablement l'antidote de la bureaucratie et qui permet d'animer et de vivifier la démocratie parlementaire en lui donnant la force de renouvellement et de rajeunissement qui est nécessaire.

**M. Avinin.** Il faut faire des élections cantonales !

**M. Zyromski.** Nous voulons, en même temps que fonctionne la démocratie parlementaire, qu'elle ait toujours un contact salubre et vivifiant avec les masses populaires. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Nous ne concevons pas, voyez-vous, la démocratie parlementaire, le régime parlementaire comme un ensemble d'institutions fermées, isolées du peuple par des cloisons étanches. Ce que nous voulons, c'est la participation constante et permanente des masses populaires à la gestion de la cité, au fonctionnement et au contrôle de la démocratie et des institutions parlementaires. (Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.)

**M. Boudet.** Comme en Yougoslavie !

**M. Laffargue.** Il faudra revenir devant le pays pour les élections cantonales, monsieur Zyromski.

**M. Zyromski.** Monsieur Laffargue, je sais que vous m'interrompez souvent, et d'ailleurs avec une parfaite bonne grâce.

J'ai simplement commencé à aborder mon sujet ; je vous demande de bien vouloir me laisser poursuivre jusqu'au bout ma démonstration et, en raison même du temps de parole qui m'est imparti, de me laisser continuer sans interruptions inutiles.

**M. Laffargue.** Très volontiers !

**M. Zyromski.** Revenons au projet.

Il y a eu des remaniements et des correctifs ; certains même peuvent penser qu'il y a eu des apaisements. Hélas ! nous craignons bien qu'il y ait beaucoup plus de précautions apparentes de forme que de véritables garanties de fond.

C'est pourquoi, dans l'examen général de ce projet, je m'attacherai principalement aux remaniements et correctifs qui ont été apportés, soit par la commission de l'Assemblée nationale, soit par l'Assemblée nationale elle-même. Je ne parle pas, hélas ! des correctifs apportés par la commission des finances du Conseil de la République car, si mes renseignements sont exacts, je crois que cette commission a, au contraire, aggravé selon nous le texte voté par l'Assemblée nationale.

Mais voyons ces aménagements et ces correctifs. S'il y en a eu, cela est dû — et nous pouvons le dire sans jactance et sans fanfaronnade — à l'effort parlementaire de nos camarades du groupe communiste de l'Assemblée nationale.

Et comme je veux toujours rester juste et objectif, je dirai que cet effort parlementaire n'a pas toujours été exclusivement le fait du groupe communiste. D'autres que lui ont apporté des apaisements et proposé des remaniements. Mais si, sur certains points, il y a eu des améliorations de forme que nous pouvons utiliser pour la critique même du projet, elles sont dues surtout, il faut le dire, aux mouvements qui se sont produits dans le pays et qui traduisent la protestation populaire la plus véhémement et la plus énergique. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Reprenant ce que je disais tout à l'heure et qui donnera à certains d'entre vous une explication de notre rôle dans la lutte combinée sur le plan parlementaire et sur

le plan national, nous sommes heureux et fiers de constater que le mouvement des masses populaires vient soutenir notre effort d'opposition dans le cadre même du régime parlementaire. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

**M. Jean Jullien.** Par la révolte dans la rue.

**M. Zyromski.** Non, monsieur Jullien, pas par la révolte dans la rue. Pour nous, la démocratie ne s'exerce pas seulement dans le cadre des institutions parlementaires, mais aussi dans la masse du peuple animé par les organisations syndicales et politiques de la classe ouvrière. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Et maintenant, passons, si vous le voulez bien, à une critique d'ordre général des sept articles du projet de décrets réglementaires.

La lecture de l'article 7, qui veut délimiter ce que j'ai appelé tout à l'heure la zone du réglementaire, fait apparaître à tout esprit de bonne foi que tout devient réglementaire. Je me demande ce qui reste au législatif après un examen attentif de l'article 7.

Tombent dans la zone du réglementaire les problèmes d'organisation et de structure de la défense nationale, alors que justement ces problèmes devraient appartenir essentiellement au législatif, aux représentants du peuple en contact avec les masses populaires, si nous voulons véritablement doter ce pays d'un statut de la défense nationale, à la fois national et populaire, d'une entière efficacité.

Tombent dans la zone du réglementaire les réformes des services publics civils et militaires, c'est-à-dire toute la réforme de l'Etat. Tombe dans la zone du réglementaire toute l'organisation économique et sociale, puisque les nationalisations sont un des piliers et un des fondements de l'organisation économique de la démocratie moderne. Tombent dans la zone du réglementaire, aussi, tous les problèmes politiques les plus caractéristiques et les plus essentiels, sur lesquels notre attention depuis des années et des années a été appelée.

Cela nous ne pouvons pas l'admettre. Il s'agit, en l'occurrence, d'un véritable impérialisme du réglementaire au détriment du pouvoir législatif, et nous savons que toutes les fois que l'on porte atteinte aux prérogatives du pouvoir législatif, toutes les fois que l'on veut réduire et mutiler ce pouvoir, c'est le régime parlementaire que l'on atteint, c'est-à-dire le régime républicain lui-même.

Encore une fois, les précédents d'avant l'année 1940 sont singulièrement éloquentes et douloureusement suggestifs. Non, on ne referra pas, en 1948, le mauvais coup de 1938, parce que nous ne voulons pas revoir en 1950 ce que nous avons vu en 1940. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Considérons, si vous le voulez bien — car je veux faire un examen très général de ce projet, laissant à mes camarades du groupe communiste le soin d'analyser en détail les différents articles qui composent ce projet — l'article 1<sup>er</sup> qui concerne la réforme des services publics civils et militaires.

Cet article 1<sup>er</sup>, je le reconnais volontiers, se réfère au statut de la fonction publique. Encore une fois, nous nous en félicitons, mais ce qui détermine chez nous à la fois une grande inquiétude et une grande méfiance c'est qu'à l'article 6 du même projet, où il est question de la réglementation de la procédure parlementaire, l'Assemblée nationale ait, avant-hier, voté un amende-

ment présenté par M. Joseph Denais, accepté et appuyé avec beaucoup de force par le Gouvernement et qui, justement, exclut la consultation obligatoire du conseil supérieur de la fonction publique.

Les décrets réglementaires doivent être pris après avis du conseil d'Etat, mais ils peuvent être pris sans avis préalable du conseil supérieur de la fonction publique. Dans ce simple rapprochement, entre l'article 1<sup>er</sup>, qui se réfère au statut de la fonction publique, et l'article 6, modifié par l'amendement Denais, qui ne comporte plus la consultation obligatoire du conseil supérieur de la fonction publique, nous voyons une contradiction lourde de sens, étant donné surtout l'appui très favorable qu'a apporté le Gouvernement au vote de l'amendement Denais. Il y a là, une fois de plus — et c'est le moins que l'on puisse dire — une lourde équivoque qui pèse sur votre projet. Et, ainsi que j'aurai l'occasion de vous le dire tout à l'heure, comme nous n'avons aucune raison de vous accorder un blanc-seing, il y a dans cette contradiction entre l'article 1<sup>er</sup> et l'article 6, une raison de notre méfiance et de notre inquiétude, une raison de notre opposition irréductible au projet.

Poursuivons un peu plus avant l'analyse de cet article 1<sup>er</sup> qui vise la réforme des services publics civils et militaires. Alors c'est tout le problème de l'organisation générale de la défense nationale qui se trouve ainsi soustrait au contrôle des représentants de la nation.

S'il y a un exemple-type de ce problème qui doit rester et être maintenu jalousement dans les attributions du pouvoir exécutif, c'est bien le problème de l'organisation de la défense nationale.

Nous avons entendu hier à cette tribune un représentant du groupe socialiste, M. Paul-Boncour qui, avec une éloquence profondément émouvante et qui ne m'a pas surpris, car je la connais et je l'apprécie depuis longtemps, venir démontrer à cette Assemblée que si on voulait créer et constituer un statut de la défense nationale, véritablement efficace, il faudrait non seulement qu'il soit composé de réalités techniques perfectionnées mais qu'il soit inspiré par le large souffle des masses populaires.

Comment voulez-vous établir un tel statut si vous l'enlevez des attributions du pouvoir législatif du contrôle des députés et si vous le reléguez pour le faire traiter par une série de décrets appartenant à la zone du pouvoir réglementaire ?

Alors qu'il est spécifiquement indiqué que la réforme de l'organisation judiciaire n'est pas comprise dans l'article 1<sup>er</sup>, pourquoi n'avez-vous pas ajouté à l'organisation judiciaire ainsi mentionnée et dont je ne nie pas l'importance, l'organisation de la défense nationale ?

**M. Alex Roubert, président de la commission des finances.** Vous n'êtes pas au courant du texte.

**M. Zyromski.** L'organisation de la défense nationale doit être traitée comme l'organisation judiciaire et relever exclusivement de la compétence du pouvoir législatif.

Ce n'est pas l'amendement qu'a fait adopter, à l'Assemblée nationale, M. Minjoz, qui a fait spécifier que les principes de l'organisation militaire devaient être fixés par le Parlement, ce n'est pas cet amendement qui peut nous donner une satisfaction suffisante car encore une fois — et je reprends les expressions et les images de tout à l'heure — où est la ligne de démarcation entre les principes et les modalités d'exécution ?

Il est difficile d'établir un bornage, une ligne de démarcation, une ligne de poteaux-frontière entre la zone du législatif et la zone réglementaire. Il est tout aussi difficile d'établir une ligne de démarcation entre les principes et les modalités d'exécution.

Je passe rapidement sur les articles suivants, sur l'article 2 qui concerne les nationalisations, sur l'article 3 qui concerne la sécurité sociale. Mes camarades du groupe communiste apporteront sur ce point des observations pertinentes et des critiques réfléchies.

J'en arrive tout de suite à ce qui a été, pendant longtemps, pendant plusieurs heures la pierre d'achoppement de ce projet. J'en viens à l'article 5, à la réforme fiscale et là, permettez-moi de m'étendre un peu plus longtemps sur ce sujet.

Dans son projet primitif, le Gouvernement avait entendu réaliser la réforme fiscale par voie de décrets réglementaires. C'était une disposition tellement exorbitante du droit commun parlementaire, tellement contraire même à l'essence du régime parlementaire qui — vous le savez — s'est constitué justement sur cette idée que les impôts devaient être consentis préalablement par les représentants du peuple, par les représentants de la nation, et c'était une conception tellement exorbitante du droit commun qu'à l'Assemblée nationale on s'est cabré. Le Gouvernement n'y est pas allé, passez-moi l'expression vulgaire, avec le dos de la cuiller. Il a fallu transiger; il a fallu négocier; il a fallu marchander.

Je ne sais pas, dans quelle mesure encore la modification de l'assiette de l'impôt est incorporée ou non dans la zone du réglementaire. Mais ce que je sais, c'est que les apaisements et les précautions de forme, les clauses de style que l'on a introduits pour calmer la légitime méfiance et la légitime inquiétude sont complètement insuffisants.

Je n'en veux pour preuve que l'avis que vous avez pu lire hier soir dans le journal *le Monde*, dans l'article écrit par M. René Courtin. Notez que M. René Courtin, le savant professeur de droit, écrivait cet article en se basant sur le texte voté par l'Assemblée nationale, c'est-à-dire sur un texte qui avait été cependant amendé par notre camarade M. Meunier et d'après lequel l'approbation de la réforme fiscale faite par décrets réglementaires devait être soumise au vote du Parlement. C'était le mot « vote » qui constituait l'amendement de notre collègue M. Meunier.

Cet amendement a été adopté à une majorité assez faible, mais à une majorité suffisante grâce à la conjonction du groupe socialiste et du groupe communiste, conjonction dont je me félicite.

Même avec cet amendement de M. Meunier, les garanties nous apparaissent tout à fait illusoire et tout à fait vaines et vous savez comment le président du conseil, M. André Marie, a accueilli le vote de l'amendement de M. Meunier par un accès de mauvaise humeur quand, tourné vers le groupe communiste, il déclarait que la réforme fiscale, quoi qu'il arrive, serait appliquée au 1<sup>er</sup> janvier 1949.

C'est véritablement une singulière façon de considérer les prérogatives parlementaires. Notre camarade, Jacques Duclos, a eu parfaitement raison de faire remarquer à M. le président du Conseil que c'était une dérision que de demander au Parlement d'approuver dans les quelques jours qui précèdent la clôture de la session, avant le 1<sup>er</sup> janvier 1949, une réforme fiscale aussi importante.

Je vous lis donc ce qu'écrivait M. René Courtin pour apprécier cet article 5 avec l'amendement de M. Meunier.

« Une transaction a fini par être trouvée. Le nouveau texte de l'article 5 est obscur et grave de malentendus mais il laisse une assez grande latitude au Gouvernement tout en ménageant les droits du Parlement qui pourra — écoutez bien ceci ! — au moins théoriquement abroger la réforme fiscale qui lui aura été soumise avant la fin de l'année. »

Nous disons qu'il faut être sérieux. Ce n'est pas une garantie substantielle, ce que nous voulons ce n'est pas le pouvoir « théorique » d'abrogation.

Ce que nous voulons c'est le pouvoir effectif par le Parlement d'approuver ou de rejeter les textes et, après un examen approfondi, les diverses dispositions de la réforme fiscale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais la commission des finances du Conseil de la République a, tout de suite, volé au secours du Gouvernement. Elle a voulu apaiser la colère mal contenue de M. André Marie, président du Conseil. Elle a fait disparaître cette disposition de l'amendement Meunier qui pourtant, était, comme M. René Courtin a su très bien le voir, d'une efficacité très relative et bien insuffisante.

Je ne reviendrai pas sur l'article 6, car tout à l'heure, à propos de cette confrontation entre l'article premier qui, se réfère au statut de la fonction publique et l'article 6 qui, écarte le fonctionnement du conseil supérieur de la fonction publique, j'ai montré une contradiction lourde d'équivoque.

En ce qui concerne l'article 7 qui établit la ligne de démarcation entre le législatif et le réglementaire, j'en ai assez dit tout à l'heure sur ce qui devait être constitué par l'essence du législatif pour ne pas m'appesantir de nouveau.

Jusqu'à maintenant, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, je m'en suis tenu à un examen critique du projet au point de vue constitutionnel.

Mais il ne s'agit pas de ruser entre nous; je n'aime pas ruser, je préfère dire toujours pleinement et totalement la vérité.

Si nous refusons de donner notre approbation à ces décrets réglementaires, à ces pouvoirs spéciaux, à ces mesures qui ne sont pas appelées décrets-lois parce qu'on a eu peur du mot, si on n'a pas peur de la chose, ce n'est pas simplement pour des raisons d'ordre juridique et constitutionnelle, c'est — je le dis tout net — parce que nous n'avons pas confiance, parce que nous ne faisons pas confiance au Gouvernement présidé par M. André Marie et qui comprend M. Paul Reynaud. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je ne veux me livrer à aucune polémique personnelle vulgaire et subalterne. Ce n'est pas notre manière. Nous avons tellement la conviction d'avoir raison que nous n'irons pas chercher par l'emploi de ces procédés de motifs de ne pas voter le projet qui nous est présenté.

Pas de polémiques vulgaires et personnelles, pas de polémiques subalternes, mais une critique politique impitoyable parce que la critique politique impitoyable, en l'occurrence, c'est la justice, c'est la vérité. Nous le répétons. Un gouvernement qui comprend M. Paul Reynaud comme ministre des finances et de l'économie nationale, ne peut avoir notre confiance.

Encore une fois pas un mot sur la personne privée de M. Paul Reynaud! Mais M. Paul Reynaud est un homme public, un ancien ministre, un ministre actuel et j'ai le droit de juger et de critiquer ses

actes politiques. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président de la commission des finances.** Me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Zyromski.** Monsieur Roubert, je n'ai rien à vous refuser en tant que président de la commission des finances et en tant que collègue.

**M. le président de la commission des finances.** Je vous remercie, monsieur Zyromski. Voulez-vous, je vous prie, indiquer au Conseil de la République comment il se fait que lorsque M. Monnet, dont vous savez à quel groupe ou à quel intergroupe il appartient a déposé un amendement tendant à réduire au seul Gouvernement actuel le droit de se servir des pouvoirs qu'il nous demande, vous avez été les seuls avec lui à voter cet amendement. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**M. Zyromski.** Monsieur le président de la commission, vous êtes un stratège parlementaire assez averti pour savoir que les arguments de ce genre ne valent rien en ce qui concerne la ligne générale d'une politique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Alain Poher, rapporteur général.** ...électrique!

**M. Faustin Merle.** Monsieur Zyromski, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Zyromski.** Monsieur Faustin Merle, je vous en prie, mais je vous le dis parce que vous êtes un camarade de mon groupe, n'abusez pas, parce que vous prenez sur mon temps de parole.

**M. Faustin Merle.** Je tiens à répondre à l'interruption de M. le président de la commission des finances. Il a fait allusion à un vote qui est intervenu à la commission des finances; il sait pertinemment que le sens de notre vote est diamétralement opposé au sens de l'amendement de M. Monnet. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Zyromski.** Je m'en doutais bien d'eux!

**M. Alain Poher, rapporteur général de la commission des finances.** C'est pour cela que vous avez voté avec M. Monnet, cette nuit.

**M. Zyromski.** Revenons, si vous le voulez bien, à la critique du projet que je veux continuer à faire devant vous.

Nous ne pouvons pas accorder la moindre confiance à un gouvernement qui comprend dans son sein M. Paul Reynaud comme ministre des finances et de l'économie nationale.

M. Paul Reynaud, d'ailleurs, en ce qui concerne le problème particulier des décrets-lois, a une opinion qui est favorable aux décrets-lois. Car, lorsqu'il s'est agi de discuter la Constitution de 1946, constitution au cours de laquelle la grande majorité de l'Assemblée constituante a voulu, forte de l'expérience passée, condamner les décrets-lois, c'est M. Paul Reynaud — c'était son droit en tant que député et représentant du peuple — qui a fait un éloge des décrets-lois, qu'il considérait comme une procédure indispensable pour le fonctionnement même du régime parlementaire. Je ne trahis pas sa pensée. Lorsqu'on se trouve en présence de M. Paul Reynaud, qui a soutenu avec beaucoup de force cette idée il y a quelques mois, lors du vote de la Constitution de 1946, on a le droit d'avoir — et j'emploie à dessein des expressions modérées — une certaine méfiance et une certaine inquiétude, d'autant plus que M. Paul Reynaud, avec la désinvolture qui lui est habituelle, lorsque certains amendements qui ne lui plaisaient pas étaient votés par l'Assemblée nationale, montrait par toute son attitude, qu'il saurait à l'occasion passer outre.

Allons plus loin. Nous avons le droit de nous rappeler, sur différents problèmes politiques qui sont toujours des problèmes actuels, que, sur les questions du problème de la réglementation et de la durée du travail, M. Paul Reynaud ne peut pas nous donner satisfaction.

Je sais bien que l'on dira que, dans les décrets réglementaires, tels qu'ils nous sont soumis, il n'est pas question de l'allongement de la durée légale du travail. Oui, bien sûr, il n'en est pas question dans les décrets réglementaires, mais nous serions des hommes politiques frappés de cécité politique si, lorsque nous examinons des textes, nous les isolions de la personne même qui les soutient et qui les défend.

Nous entendons encore les formules que M. Paul Reynaud aime à employer: « Finie la semaine des dimanches », c'est-à-dire finie la loi de quarante heures. Nous avons le droit de dire qu'en ce qui concerne les problèmes de la réglementation et de la durée du travail M. Paul Reynaud ne saurait nous donner aucune confiance, et je veux apporter encore ici une précision. Ne croyez pas que, lorsque nous défendons une réglementation rigoureuse et stricte de la limitation des heures de travail, nous inspirant d'ailleurs en ce point de la leçon et de l'exemple d'hommes qui venaient de différents côtés de l'horizon politique — et je ne veux pas oublier l'action menée par un homme comme M. Albert de Mun en faveur de la limitation de la durée de la journée de travail — c'est parce que nous voulons restreindre la production. Non! c'est parce que nous savons qu'une des conditions même de cette augmentation de la production, à laquelle nous sommes attachés, consiste dans l'élévation du niveau et des moyens de vie de l'ensemble de la classe ouvrière. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est véritablement faire preuve d'un esprit de régression sociale que de ne pas comprendre que la diminution de la journée de travail peut parfaitement s'accorder avec l'augmentation de la production. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Des hommes comme Albert Thomas ont lumineusement démontré, lorsqu'il s'est agi d'acclimater la journée de huit heures non seulement dans le cadre national mais aussi sur le plan international, que l'application de cette mesure avait permis une augmentation générale de la production. C'est faire preuve d'un esprit singulièrement rétrograde que de penser qu'on peut stimuler la production par l'augmentation brutale de la journée de travail. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Laffargue.** Voulez-vous me dire quelle est la durée de la journée de travail en Russie soviétique ?

**M. Lazare.** Vous n'avez qu'à y aller!

**M. Zyromski.** Monsieur Laffargue, l'Union soviétique a adopté, pour durée légale du travail, la journée de sept heures pour les travaux normaux et la journée de six heures pour les travaux insalubres. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) et si, à certains moments de son histoire, la réglementation normale de la durée du travail n'a pas été maintenue, si les ouvriers soviétiques ont connu les très longues journées de travail, vous savez de quelle période il s'agissait, c'était la période des batailles de Moscou et de Stalingrad! (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Paul Reynaud n'est pas seulement l'homme qui a dit: « Finie la semaine des deux dimanches », il a à son actif d'autres slogans. M. Paul Reynaud est également l'homme — il ne s'en cache pas et c'est son droit — de l'organisation capitaliste. C'est l'homme du capitalisme de libre

entreprise qui, par conséquent, considère, comme M. Laffargue le considère — c'est encore son droit comme c'est aussi mon droit d'attaquer cette conception — les nationalisations comme un mode d'organisation économique extrêmement inférieur et qui n'a d'autre résultat que de coûter cher à l'équilibre du budget. Nous avons, par conséquent, le droit de manifester notre méfiance et notre inquiétude quand nous voyons M. Paul Reynaud être chargé, par les décrets réglementaires, de réorganiser les nationalisations.

Il y a beaucoup de manières de réorganiser les nationalisations. Que les nationalisations, suivant une formule heureuse de M. André Marie, doivent devenir pour nous des sujets de fierté et non pas des sujets d'inquiétude, c'est une formule que nous acceptons et que nous approuvons, mais nous craignons bien que, d'un certain côté, on envisage la réorganisation des nationalisations comme une sorte de passage progressif vers les sociétés à économie mixte, à majorité multiple et variable, pour retourner dans les sphères et dans la zone de la libre entreprise.

**M. Faustin Merle.** Très bien!

**M. Zyromski.** J'en arrive à un point que je veux, encore une fois, traiter avec le maximum de sang-froid car c'est un sujet qui peut soulever des passions.

M. Paul Reynaud, c'est le ministre de mai et de juin 1940.

Quand des hommes revendiquent l'honneur, la fierté et la charge de diriger un pays dans des circonstances difficiles, le moins que l'on puisse leur demander c'est de faire preuve de perspicacité politique. La perspicacité politique est une qualité d'homme de Gouvernement; nous avons le droit de l'exiger de ceux qui réclament leur participation dans la direction de la politique économique et financière.

Nous avons ce droit, et nous l'avons d'autant plus que nous voyons dans le Gouvernement de M. André Marie des hommes qui, jusqu'à présent, n'ont pas précisément prouvé leur perspicacité politique. Quand je pense, par exemple, que l'homme qui occupe actuellement le ministère de la défense nationale occupait, il y a quelques jours, le ministère des finances et de l'économie nationale, c'est-à-dire le ministère de Paul Reynaud, j'ai bien le droit de dire que M. René Mayer n'a pas fait preuve dans ce poste d'une perspicacité politique vraiment extraordinaire. Ce n'est pas moi qui le démontre, c'est M. Paul Reynaud lui-même! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Car enfin, nous l'avons entendu nous dire, n'est-ce pas? que le prélèvement exceptionnel était certainement un dur sacrifice, un sacrifice lourd, imposé aux agriculteurs, aux artisans, et aux producteurs, mais que cela devait assurer le redressement de la situation financière. Or, c'est M. Paul Reynaud lui-même qui dit qu'à un moment donné il a failli être entraîné dans un gouffre de mille milliards.

Perspicacité politique singulièrement réduite! Mais, de M. René Mayer, je veux passer à M. Paul Reynaud lui-même. La perspicacité politique de ce dernier, en 1940, a été hautement insuffisante et hautement coupable.

Je ne veux pas reprocher à M. Paul Reynaud ses slogans autres que celui dont je parlais tout à l'heure.

**M. Laffargue.** Alors, il ne faudrait pas que vous lisiez l'Humanité!

**M. Zyromski.** Monsieur Laffargue, je vais vous donner non pas satisfaction, mais un commencement de satisfaction. Je citerai ces phrases: « La route du fer est coupée »; « Nous vaincrons parce que nous sommes les plus forts ».

*A gauche.* Et il a eu raison!

*Au centre.* Cela a été vrai!

**M. Zyromski.** Je veux être juste. Il faut replacer ces formules dans le temps, dans le lieu et à l'heure où elles ont été prononcées. (*Mouvements divers.*)

C'est pourquoi, je passerai sur elles. Ce que l'on peut et ce que l'on doit reprocher, d'une manière définitive, à M. Paul Reynaud, comme manque de perspicacité politique — je ne dis pas autre chose, mais je dis tout cela — c'est, dans les heures les plus tragiques et les plus douloureuses que la France ait connues, d'avoir fait appel à Pétain et à Weygand. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est lui, en effet, qui a appelé et qui a cautionné à nouveau celui qui fut le maréchal Pétain et celui qui fut le général Weygand. (*Mouvements.*)

On ne peut pas dire qu'en 1940, dans ces journées lourdes et tragiques de mai et de juin, le maréchal Pétain était encore auréolé de la gloire, d'ailleurs, partiellement usurpée, de Verdun. Non, on connaissait déjà ce qu'était Pétain: on savait où il avait été au moment du six février et quelles avaient été, de 1933 à 1939, ses attaches politiques. On savait bien qu'il avait accepté d'être l'ambassadeur de la République française auprès de Franco, auprès du représentant du fascisme espagnol! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cela seul devait être une mise en garde; mais après les désastres des 10, 13 et 16 mai 1940, après la percée de Sedan, où l'aile gauche de la 2<sup>e</sup> armée, c'est l'armée Hunziger, en l'espace de quelques heures, dut reculer de nombreux kilomètres et se replier de la Meuse sur l'Aisne; au lendemain de cette journée tragique du jeudi 16 mai 1940, où la 9<sup>e</sup> armée, celle du général Corap, étalée, éparpillée, disséminée sur le front de la Meuse, entre Namur et Dinant, fut percée, traversée par les blindés de Guderian et obligée de battre en retraite si précipitamment que, dès le soir du 16 mai, nous le savons, des éléments de cette armée étaient parvenus jusque dans la banlieue de Paris, et qu'à ce moment-là le gouvernement militaire de Paris ne garantissait pas que l'arrivée des blindés des Allemands ne se produirait pas dans la nuit du 16 au 17 mai; dans ces journées tragiques, dans ces journées douloureuses que je ne puis évoquer sans un sentiment d'émotion, c'est Paul Reynaud qui fit appel au général Weygand. Et le général Weygand n'était nullement qualifié pour prendre le commandement dans des circonstances aussi tragiques et aussi difficiles.

C'est, en effet, le général Weygand qui, au mois d'août 1939, à la veille de la guerre, parlant à une réunion d'officiers de réserve à Lille, déclarait superbement: L'armée française est prête, elle est plus que prête, elle est prête à soutenir tous les chocs; c'est le même homme, après avoir proclamé ces paroles aussi folles, aussi insensées et aussi mal fondées, qui, dès le 16 mai 1940, au lieu de penser à animer la nation tout entière dans la résistance la plus tenace, pensait déjà à l'armistice et à réserver des divisions fraîches, non plus pour repousser l'invasisseur, mais pour maintenir l'ordre. Les préoccupations d'ordre intérieur dominaient les considérations nationales.

Je ne discute pas quel a pu être le rôle du général Weygand comme chef d'état-major du maréchal Foch dans la guerre 1914-1918, mais ce que je sais bien, c'est qu'il était incapable de commander en chef, d'animer l'armée d'une démocratie, justement parce que je me souviens encore des paroles prononcées, hier

même, par M. Paul-Boncour: Le général en chef d'une armée véritablement nationale, démocratique et populaire doit non seulement être un tacticien et un stratège averti, encore faut-il, pour que sa tactique et sa stratégie soient efficaces, que son cœur batte à l'unisson des masses populaires pour la défense de la patrie, de la République et de la nation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Laffargue.** A condition que les masses populaires soient sous les drapeaux quand la patrie est en danger!

**M. Zyromski.** Il n'y a pas eu, monsieur Laffargue, une seule défection, une seule désertion de la part des masses populaires. (*Vives exclamations au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Jean Jullien.** Parlez-nous de votre alliance avec Hitler!

**M. Zyromski.** Je ne me laisserai pas détourner par une diversion que je prévois et à laquelle nous saurons répondre.

Le général Weygand avait ce pessimisme glacé de certains chefs militaires, entre 1870 et 1914, ce pessimisme glacé que Jaurès reprochait justement à un autre professeur de l'école de guerre, le général Bonal, qu'il accusait de ne pas comprendre ni sentir les pulsations de l'âme populaire pour la faire servir avec efficacité à la défense nationale. Tout cela me fait dire que le choix du général Weygand démontre, de la part de M. Paul Reynaud, un manque de perspicacité politique absolu.

Ne croyez pas que je sois inspiré ici par je ne sais quelle passion partisane (*Exclamations sur de nombreux bancs.*) Mais non! vous allez voir. Je veux simplement citer quelques extraits de l'intervention courageuse qu'un homme qui n'est pas communiste, qui est l'adversaire des communistes, qui est même, je puis le dire, l'ennemi des communistes et qui l'a toujours été, prononçait à l'Assemblée nationale le 15 juin 1948, à l'occasion de la discussion sur les accords bilatéraux d'application du plan Marshall, j'ai nommé M. Louis Marin.

Voici ce qu'il disait M. Louis Marin, et je cite ses paroles d'après le *Journal officiel*:

« Quand le général Foch, dans la course à la mer, comme dans la bataille de France, jetai ses régiments au feu, partout où il le fallait, de façon à marteler l'ennemi, il ne pensait pas, lui, en plein combat, à réserver des troupes pour pouvoir maintenir l'ordre quand la paix serait rétablie ».

Quel est le général qui, en juin 1940, pensait à réserver des troupes fraîches pour le maintien de l'ordre, quand la paix serait rétablie? C'est le général Weygand. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je poursuis ma citation:

« Quand, en 1914, les Allemands arrivaient, déferant sur Paris, le général Gallieni, nommé gouverneur de la ville, publiait un ordre du jour d'une ligne: « J'ai reçu mandat de défendre la capitale, je la défendrai jusqu'au bout! ».

« Personne ne s'est demandé, à ce moment-là, ce qu'allait devenir nos magnifiques monuments. Les coeurs, dans toutes les catégories sociales, dans toutes les professions, criaient leur enthousiasme. Cet enthousiasme a mérité le plus bel éloge que l'on ait pu faire de notre pays.

« Il n'en a pas été de même à cette dernière guerre. Alors que les Allemands étaient encore à cent kilomètres, Paris fut déclarée ville ouverte.

« Quel est le commandant en chef qui a fait déclarer Paris ville ouverte? C'est

le général Weygand. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

« Le général Joffre, quand il commandait la retraite de l'armée que nous avions orientée vers la Belgique à la demande du roi Albert, et qui avait du mal à maintenir son unité de front, n'a pas laissé derrière lui un pont que pût utiliser l'armée allemande qui était à la poursuite de l'armée française.

« Dans la deuxième guerre, pendant la reddition de Paris, un ordre du jour disait que toutes les villes de plus de 20.000 habitants seraient déclarées villes ouvertes. Or, ces villes de plus de 20.000 habitants n'étaient-elles pas des centres où les ponts étaient nombreux et où l'armée allemande a pu s'engouffrer comme elle a voulu pour courir jusqu'aux Hautes-Pyrénées et à l'Ardeche ?

« Quand il faut résister, il y a des différences de tempérament. »

C'est là où il y a des différences de tempérament et de caractère, que nos critiques sont d'autant plus fortes contre l'attitude du général Weygand et contre l'attitude du général Dentz, nommé gouverneur de Paris par Weygand et condamné pour trahison. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Alain Poher, rapporteur général.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. Zyromski.** Volontiers.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général, avec la permission de l'orateur.

**M. le rapporteur général.** Je tiens à vous faire remarquer que nous n'avons pas, ici, à juger de ce qu'a pu faire le général Weygand à une certaine époque, mais à accorder ou à refuser au Gouvernement présidé par M. André Marie les pouvoirs spéciaux qui nous sont demandés.

**M. Zyromski.** Monsieur le rapporteur général, avec tout le respect et toute la déférence que je vous dois, je vous déclare que je me considère en plein dans le sujet.

Nous avons à juger la perspicacité politique d'un homme qui nous réclame des pouvoirs exceptionnels. Je démontre que sa perspicacité politique n'est ni totale ni complète.

Voyez-vous, monsieur le ministre, il faut le dire, vous vous êtes trompé, sans doute de bonne foi, mais vous vous êtes trompé tellement lourdement dans le choix des hommes à qui vous avez confié les plus lourdes responsabilités que nous ne pouvons pas, à l'heure actuelle, vous accorder d'autres responsabilités.

Voilà ce que je voulais dire après mon argumentation sur le terrain juridique en fonction de l'article 13 de la Constitution et après mon argumentation sur le terrain politique car, nous, qui ne dissimulons pas notre pensée, nous affirmons que la politique ne saurait être séparée du juridique. Je parlais tout à l'heure de la difficulté d'établir la ligne de démarcation entre les zones du législatif et du réglementaire : il serait encore plus difficile, soyons francs, d'établir une ligne de démarcation entre la zone juridique et la zone politique.

J'en arrive à ma conclusion.

*Voir nombreuses.* Ah !...

**M. Zyromski.** Je suis strictement dans les limites de mon temps de parole même en ne tenant pas compte des interruptions.

En conclusion je dis que, pour ces raisons d'ordre juridique, pour ces raisons d'ordre politique, le parti communiste ne peut accorder les pouvoirs réglementaires demandés par le Gouvernement de M. André Marie.

**M. Léon Mauvais.** « Pouvoirs spéciaux » a dit M. le rapporteur général.

**M. Zyromski.** Pouvoirs spéciaux, pouvoirs réglementaires, pouvoirs exceptionnels, hors-cadres, peu importe, le parti communiste dira : non ! Il se dressera contre ce projet. Il mènera une lutte tenace dans les enceintes du Parlement. Il utilisera, il vous le dit, tous les moyens que la procédure réglementaire lui donne, tous les terrains, toutes les zones, toutes les armes de combat. S'il est battu sur le plan parlementaire, il ne considérera pas, lui, que la guerre est terminée. Il aura peut-être perdu une bataille, mais il ne pensera pas qu'il aura perdu la guerre. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche. — Vives exclamations à droite, au centre et à gauche.*)

*Sur divers bancs à droite et à gauche.* Vive de Gaulle ! (*Rires et applaudissements.*)

**M. le rapporteur général.** Cela explique le vote de cette nuit.

**M. Zyromski.** Pour cela il ira dans le pays, justement parce qu'il a confiance, invinciblement confiance dans les masses populaires ; parce qu'il pense que le ressort de la démocratie ne réside pas seulement dans le cadre formel et juridique des institutions, mais également dans l'âme du peuple animée par notre propagande.

*Plusieurs conseillers à droite.* Fasciste !

**M. Zyromski.** Il y a des interruptions auxquelles je ne veux pas répondre.

**M. Laffargue.** Et les élections cantonales, monsieur Zyromski, les ferez-vous ? Si vous avez confiance dans le peuple, êtes-vous loyalement décidé à aller devant lui ?

**M. le président.** Monsieur Zyromski, veuillez continuer.

**M. Zyromski.** Je répondrai à cette interruption.

Monsieur Laffargue, vous parlez des élections cantonales. Je suis tout à fait convaincu de la valeur, de l'importance, de l'urgence des élections cantonales, mais, de grâce, tranchez cette affaire de famille entre vous ! (*Applaudissements et rires à l'extrême gauche.*)

Notre parti, je vous le dis tout net, quelles que soient les modifications savantes des lois électorales que vous avez déjà faites et que vous vous apprêtez à faire — car vous déclarez vouloir jouer franc jeu en matière de suffrage universel, et vous commencez par biseauter les cartes — malgré vos manœuvres, malgré vos tractations, malgré vos petites querelles intestines et subalternes de famille, notre parti continuera son chemin parce que, plus que jamais, il a la sensation d'être véritablement le parti qui traduit le mouvement ascensionnel de la classe ouvrière dans ce pays...

**M. Dulin.** Mais il faut voter pour le savoir.

**M. Zyromski.** ...parce que, selon même les enseignements immortels du manifeste communiste de 1848, la classe prolétarienne s'érige de plus en plus en une classe nationale, c'est elle qui représente véritablement le salut à la fois national et démocratique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est le parti communiste qui traduit le mouvement ascensionnel de la classe ouvrière, et il est aujourd'hui le seul parti autour duquel peut se faire le grand rassemblement démocratique, républicain et national qui, en même temps qu'il assurera l'indépendance française et sauvera la République, permettra de conduire sûrement notre peuple jusqu'à son émancipation, jusqu'à sa libération complète et définitive. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Jean Jullien.** Et l'alliance avec l'Allemagne !

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission des finances.

**M. Alex Roubert, président de la commission des finances.** Mesdames, messieurs, la commission des finances à qui la question préalable, déposée aujourd'hui même en séance par le parti communiste, avait été soumise, l'a repoussée à une très forte majorité.

Je dois indiquer au Conseil de la République les motifs qui ont conduit la très grande majorité de la commission des finances à émettre ce vote.

De quoi s'agit-il, mesdames et messieurs ? De la constatation, avant toute chose, d'un état économique, social et financier dont peut-être la France a mis trop longtemps à prendre connaissance. Voilà très exactement le fond du débat.

Je crois qu'il est nécessaire que nous jetions un coup d'œil en arrière pour nous apercevoir très facilement que l'Etat qui n'était, il y a quelque trente ans, que le justicier, le mainteneur de l'ordre et de la sécurité, a vu ses activités multipliées dans toutes sortes de domaines. Et si les théories qu'on m'a apprises alors que j'étais encore à l'école de droit sont exactes, les transformations économiques auraient dû entraîner un certain nombre de transformations dans l'organisation administrative, politique et financière de l'Etat.

Si l'Etat a été sollicité par des quantités de parties intéressées à son intervention et si, nous pouvons bien le dire, ces interventions de l'Etat ont été de plus en plus fréquentes entre les deux guerres, elles sont devenues extrêmement importantes après la dernière guerre mondiale. Il en est résulté pour lui une multiplicité de tâches, une diversité dans ses activités que tout le monde reconnaît ; je crois aussi que tout le monde est d'accord pour admettre qu'il n'y a pas eu une évolution parallèle de ses organismes administratifs et financiers. Si nous avons constaté toute cette transformation résultant d'une politique qui, je crois pouvoir le dire, a été unanimement approuvée au lendemain de la Libération et que, dans ce pays ruiné, il était nécessaire de prendre, nous n'avons pas eu le courage de regarder la réalité en face et d'assortir les changements économiques de changements administratifs et de modifications de texture dans notre travail parlementaire.

Il est étrange, en effet, que même l'orateur qui m'a précédé à cette tribune et qui appartient à un parti se disant extrêmement avancé, soit venu défendre des théories qui conduiraient l'Etat à reprendre une forme qu'il a connue jadis et souhaiter que le Parlement retrouve très exactement ses activités telles qu'elles existaient avant 1939.

Qui ne s'aperçoit, par exemple, que les problèmes posés sont aujourd'hui tout à fait différents de ceux qui se posaient à nous hier et que nous sommes terriblement embarrassés dans certaines circonstances, ici-même, au Conseil de la République — j'en appelle à vous tous, mesdames et messieurs. Lorsqu'un problème important se pose, nous ne savons même plus à quelle commission en confier l'étude. N'avons-nous pas hésité quand, par exemple, est venu devant le Conseil le plan Marshall ? Nous avons été obligés, pour faire coïncider le travail parlementaire avec les nécessités du jour, de convoquer dans une certaine salle cinq commissions à la fois, c'est-à-dire une grande partie du Conseil de la République. En vérité, pour une affaire aussi importante, il n'y a pas eu de travail de commission.

Cela n'appelle-t-il pas un certain nombre de changements ? Je parle de ce qui se passe ici. A l'heure actuelle, n'avons-nous pas le sentiment qu'un certain nombre de grands problèmes, en particulier celui de la réforme administrative que pose le projet, auraient dû être examinés, en priorité, par le Parlement ?

Je rappelle que l'Assemblée nationale a désigné, il y a un certain temps, et le Gou-veil de la République l'a suivie, une commission chargée d'examiner cette réforme administrative. Mais comme c'est une commission tout à fait spéciale, je crois bien qu'elle ne s'est jamais réunie et qu'au fond nous ne sommes pas arrivés à adapter aux nécessités actuelles le travail de contrôle législatif que nous devons faire avec assiduité. Nous nous sommes laissé submerger par toute une série de problèmes subalternes.

Nous risquons, malgré que nous siégeons du matin au soir et en séances de nuit interminables, de laisser dans l'obscurité toute une série de problèmes extrêmement importants qui sont cependant de notre ressort.

Et, en face, mesdames, messieurs, est-ce que le Gouvernement, lui aussi, a très exactement la mission qui est la sienne ? Est-ce qu'il n'a que les pouvoirs qui devraient être les siens, sous le contrôle du Parlement, ou bien, au contraire, est-ce que, là aussi, il n'y a pas eu certaines exagérations, certains débordements et certaines interférences ?

Je vous le dis très sincèrement, je crois qu'à l'heure actuelle tout est à reprendre. Si le Gouvernement ne peut pas supprimer l'emploi de sous-préfet de la plus petite sous-préfecture de France sans une loi, il peut, sans consulter personne, fixer le prix du blé. C'est tout de même plus important. Il peut fixer les répartitions d'acier, de charbon, de matières premières, qui commandent toute l'industrie du pays. C'est beaucoup plus qu'un poste de garde champêtre à conserver ou à supprimer.

Il peut davantage. Tout à l'heure, quand le Gouvernement demandera le droit de trouver certaines taxes et de les adapter, certains diront : Voyez cet attentat contre la République, contre le Parlement !

Or, il y a quelques jours, le Gouvernement, sans venir nous en faire part, a augmenté de 7 francs le prix du litre d'essence. Cela n'est pas négligeable. Il peut d'ailleurs, je crois que M. le président de la commission des transports ne me démentira pas, apporter le bien ou le mal en changeant les tarifs de transport et en prenant par voie de décrets une série de dispositions qui apporteront dans la vie économique et par conséquent dans la vie de ce pays des changements extrêmement profonds.

Il a le droit de changer les tarifs de douane. Il a le droit de changer le prix du tabac, de modifier toute une série de taxes. Et, aujourd'hui, on viendrait faire beaucoup de bruit en disant : oui, mais l'impôt...

Qu'est-ce que l'impôt ? Le prix du tabac, les droits de douane, les subventions économiques, est-ce que cela ne touche pas aux impôts ? à l'équilibre du budget ?

Au moment où le Gouvernement vient nous dire qu'il faudrait mettre un peu d'ordre, allons-nous refuser d'examiner les moyens qu'il nous propose ? C'est la question que nous avons à examiner.

Je dis, messieurs, qu'il s'agit d'une vieille administration qui n'est plus à la page, de régimes financiers qui ne sont plus, à l'heure actuelle, en concordance avec les possibilités du pays. Car enfin, songez-y quelques instants seulement,

vous ne pouvez pas dire aujourd'hui, en 1948, que l'état de la fortune française se présente de la même façon qu'en 1938 ou qu'en 1913.

A l'heure actuelle, la plus grande partie des activités industrielles et commerciales est passée à l'Etat, soit par voie de nationalisations, qui comprennent tout de même les plus grandes industries de base, électricité, charbonnages, transports maritimes, transports terrestres ou transports aériens, assurances, soit parce qu'il y a eu également des biens ennemis qui ont été mis sous séquestre, soit encore parce qu'il y a eu un certain nombre d'activités qui étaient passées aux mains d'un certain nombre de profiteurs ou de collaborateurs. L'Etat se trouve ainsi chargé d'une très grosse partie de l'ensemble du capital français réel.

Est-ce que vous pensez, dans ces conditions, qu'au moment de ce transfert, toutes les règles concernant l'impôt doivent demeurer immuables comme au temps où ces biens appartenaient à des personnes privées ? Je crois pour ma part que, sur ce point, il y a un ordre à mettre. Il faut vaincre des routines très anciennes et périmées.

Dans le courant de l'année, nous avons voté une dizaine de propositions de résolution tendant à favoriser l'agriculture en France. Pensez-vous, dès lors, que nous devons agir très exactement comme on agissait antérieurement à cette guerre et à l'avant-dernière guerre ?

Ne pensez-vous pas qu'il y a des routines à vaincre, et d'autres méthodes à promouvoir ? Croyez-vous que cela ne justifie pas notre désir de partir à la recherche de moyens nouveaux ? Je crois que tout le monde sera d'accord sur ce point, y compris ceux même qui, aujourd'hui, refuseront les pouvoirs réglementaires, pour rechercher des formules démocratiques qui soient mieux adaptées à la période actuelle, et que tout le monde voudra apporter dans la vie moderne les changements que la situation actuelle commande.

Est-ce que quelqu'un voudrait que l'armée soit calquée très exactement sur le type napoléonien ou que les finances soit calquées très exactement sur les conceptions du baron Louis, qui a été un grand financier ? Je ne le pense pas ; je crois qu'il y a des changements, des amodiations à apporter qui vont dans la nature des choses et des faits.

Il faut suivre son temps. Or, il faut constater que, si la progression dans le domaine économique a suivi une courbe extrêmement rapide, si nous avons pu, par des lois qui ont été votées à l'unanimité, par l'Assemblée nationale constituante, d'abord, par l'Assemblée nationale et le Conseil de la République, ensuite, accroître dans une grande mesure la part de l'Etat dans la gestion des grandes richesses nationales, la part que l'Etat prend à la solidarité nationale en matière d'assurances, d'allocations familiales, de sécurité sociale, si tout cela a été fait, nous avons en face de nous un appareil administratif qui n'est plus à la page, qui est vieilli, qui ne correspond plus aux tâches actuelles et nous avons tous été d'accord, depuis très longtemps, pour dire que des modifications et des améliorations devaient lui être apportées.

Je crois que c'est en partant de cela, en partant de la constatation que la situation financière actuelle de la France est très difficile, que le Gouvernement a été conduit à nous demander un certain nombre de pouvoirs, qui ne sont pas des pouvoirs spéciaux et qui, je l'ai indiqué, dans mon esprit et dans l'esprit de la majorité

de ceux qui les ont votés, ne doivent pas être consentis uniquement à M. Marie ou uniquement à M. Paul Reynaud, mais doivent être considérés comme un début de cette remise en place de tout cet ensemble que nous avons, à l'heure actuelle, à rénover.

Et lorsque, mesdames, messieurs, on vient ici faire le procès des décrets-lois, permettez-moi de dire mon étonnement ; car il y a entre les anciens décrets-lois et ce que l'on nous propose aujourd'hui des différences de fond qu'un certain nombre de mes amis — et si je parlais en tant que socialiste, je pourrais dire notre président Léon Blum — ont tenu à marquer.

Je vous ai dit tout à l'heure dans une interruption — que M. Zyromski a bien voulu autoriser, avec sa bonne grâce habituelle — que dans le courant de la nuit un incident s'était produit concernant la durée qui devait être accordée à ces décrets réglementaires.

M. Monnet avait proposé de dire : notre confiance va au seul Gouvernement de M. André Marie, à M. Paul Reynaud, mais nous ne voulons pas que d'autres gouvernements que celui que nous visons aujourd'hui puissent bénéficier des avantages pouvant résulter du projet de loi que l'on vous soumet.

J'avoue que je faisais partie, dans un premier vote, de cette minorité d'une voix. Il y a des minorités et des majorités, surtout aux premières heures du matin, qui sont dues à des allées et venues. J'ai fait partie de cette minorité qui, d'abord, a refusé de voter cette résolution, qui a voté l'article 6 bis dans lequel il n'y a nulle limitation de durée.

S'il s'agissait aujourd'hui de dire que seul ce gouvernement aurait le droit de faire ceci ou cela, de commencer une réforme, d'apporter telles améliorations, d'obéir à la mission que le Parlement accepte de lui donner de procéder à une réforme et à une réorganisation de toutes choses que nous avons tous souhaitées, alors nous tomberions dans les décrets-lois. Si, d'autre part, il s'agit de distinguer aujourd'hui le domaine législatif du domaine réglementaire, de faire cesser ces confusions qui se sont introduites dans tout le fatras de propositions qui sont venues devant nous, d'introduire cette discrimination nécessaire dans les lois et les ordonnances qui ont été promulguées, et par le gouvernement provisoire de la République, présidé par le général de Gaulle, et par le prétendu gouvernement de Vichy ; s'il s'agissait uniquement de faire cette discrimination et de s'arrêter, je dis que, véritablement, nous ferions du mauvais travail.

S'il s'agissait de décrets-lois accordés à une personne déterminée, nous y trouverions un danger et nous nous y opposerions très certainement.

Si, au contraire, il s'agit d'un travail de longue haleine qui doit permettre au Gouvernement d'accomplir un certain nombre de réformes auxquelles nous tenons et qui seront le début de cette réorganisation générale à laquelle nous nous sommes tous attachés, alors nous ne pouvons pas parler de décrets-lois.

Nous pouvons simplement dire que nous remettons les choses en place, restituons à l'exécutif ce qui doit normalement lui revenir et conservons au législatif ce qui est de son domaine. Je ne pense pas qu'on puisse l'interpréter autrement.

On a été étonné, à certains moments, que le ministre des finances ait accepté certaines modifications qui diminueraient, dans l'immédiat, un certain nombre de ses prérogatives. J'en infère quoi ? Non pas que M. Paul Reynaud tient à s'accrocher

à cette place, mais qu'il accepte une théorie que je fais mienne à l'heure actuelle, au nom de la majorité de la commission des finances, c'est-à-dire qu'il s'agit bien d'un certain nombre de pouvoirs qui, au besoin, survivront à son existence ministérielle, et que demain, lorsqu'il sera retourné à sa place de député, si cette déconvenue doit lui arriver, peut-être même dans les rangs de l'opposition, il serait obligé d'accepter de son successeur. Je crois que c'est uniquement à ce point de vue que M. le ministre des finances s'est placé pour examiner ce problème. Je tiens à lui dire que nous ne pouvons pas avoir un autre point de vue que celui que j'expose en ce moment.

Alors, mesdames, messieurs, nous avons refusé d'accepter la question préalable posée par le parti communiste.

Pourquoi ? Parce que si ce projet était une fin, s'il devait être comme un acte simple dans la vie actuelle parlementaire et administrative du pays, si demain on retrouve à nouveau le vieux tran-tran, si nous devons compter voir revenir la France à l'état de 1935 ou même de 1929, alors, à ce moment, les communistes auraient eu raison de poser la question préalable.

Mais si, au contraire, il s'agit du problème de la réorganisation de ce pays, s'il s'agit d'un point de départ et non pas d'un point d'arrivée, s'il s'agit de dire au Gouvernement que les deux assemblées sont d'accord pour faire démarrer une machine qui, depuis un certain temps, s'est rouillée, le Gouvernement et le Parlement, revenant chacun dans le domaine qui leur est propre, retrouveront le rôle efficace qui doit être le leur, sans diminuer les prérogatives du Parlement. Ceci sans rajouter, quoi que ce soit, mais sans retrancher non plus aux responsabilités du Gouvernement, car Parlement et Gouvernement ont des responsabilités et un rôle différent, et l'un et l'autre doivent se compléter dans une République démocratique qui serait normalement organisée.

Mesdames, messieurs, c'est un point de départ et nous pouvons dire que grâce à ce projet de loi, notre République quatrième, qui a tant de mal à se mettre debout, va pouvoir enfin trouver l'instrument qui lui est nécessaire au moment où elle est attaquée de toute part, au moment où nous avons à la défendre contre les uns et contre les autres, au moment où, avec une certaine apparence de raison, les uns et les autres nous disent : « Qu'est-ce cette République et ce régime parlementaire qui sont incapables de faire quelque chose ? Qu'est-ce que c'est que ce Gouvernement qui se laisse à la fois dévorer sans rien tenter et qui ne peut pas prendre telles responsabilités quand il le faudrait ; qu'est-ce que ce Parlement, qui est incapable de légiférer, même s'il reste en permanence dans ses hémicycles et ce, pour des querelles vaines sur des sujets subalternes ?

Si ce projet de loi pouvait nous conduire sur la voie de la rénovation, alors, mesdames, messieurs, je crois que vous devez suivre la commission des finances qui vous invite à repousser la question préalable. (Applaudissements au centre, à droite et à gauche.)

**M. le président.** La parole est à M. le président du conseil.

**M. André Marie, président du conseil.** Mesdames, messieurs, le débat qui est actuellement soumis à vos délibérations est un débat exclusivement juridique. Il pose une simple question de droit administratif ; et je remercie très vivement le distingué président de la commission des finances de l'avoir ramené à ce qu'il est, à ce qu'il doit rester.

Il s'agit de savoir si le texte que nous soumettons à vos suffrages et que nous considérons comme indispensable au redressement économique et financier de notre pays entre dans le cadre constitutionnel que nous avons le devoir de respecter ou si, comme on l'a allégué avec des arguments de faits plus qu'avec des arguments juridiques, ce texte constitue une demande de décrets-lois, interdits par la Constitution.

Telle est la question qui vous est posée. La réponse est simple ; et je suis monté à cette tribune pour confirmer en quelques mots les paroles de M. le président de la commission des finances et pour exprimer, au nom du Gouvernement, mon entier accord sur tout ce qu'il a dit.

Mesdames, messieurs, la bonne gestion des affaires de l'Etat, une organisation et un fonctionnement rationnel des pouvoirs publics, supposent une nette délimitation des domaines d'action respectifs du Parlement et du Gouvernement.

C'est là le fondement même de la démocratie. Mais il faut reconnaître que, depuis le XIX<sup>e</sup> siècle et sous la III<sup>e</sup> République, la pratique a considérablement porté atteinte à la doctrine constitutionnelle qui avait permis de réaliser cette répartition convenable entre les deux domaines. Et dès avant 1940, le principe a subi des atteintes répétées.

Le gouvernement de Vichy, confondant dans sa propre puissance le pouvoir législatif et le pouvoir réglementaire, a fait de cette confusion son régime normal ; et il faut bien reconnaître que les circonstances de fait ont inévitablement, après la Libération, prolongé cette confusion à laquelle, aujourd'hui, nous voulons porter remède.

Il n'est pas possible, en effet, de laisser se prolonger cette confusion dans laquelle le prestige parlementaire, c'est-à-dire dans mon esprit, le prestige républicain, risque de sombrer. (Applaudissements sur plusieurs bancs.)

Loin de moi la pensée que le texte, que je viens défendre devant vous, peut être considéré comme une atteinte, même légère, à vos droits ! J'affirme que la pratique raisonnable de ce texte par des hommes qui n'ont, en matière de républicanisme, de leçon à recevoir de personne (Applaudissements sur les mêmes bancs) apportera dans vos travaux, comme dans l'action gouvernementale, de très heureuses modifications.

Je tiens, messieurs, à vous donner les exemples que j'ai produits à la tribune de l'Assemblée nationale.

Ils vous frapperont comme moi-même. La confusion que je dénonçais tout à l'heure a amené le Parlement à s'occuper de questions d'ordre essentiellement réglementaire. Elle conduit à un embouteillage du travail législatif et à des abus qui, savamment exploités par les adversaires de la République, finiraient par porter au travail parlementaire un coup terrible.

A l'heure présente, à l'Assemblée nationale, sont à l'étude 237 projets de loi. Les deux tiers de ces projets sont très urgents et, très souvent, le non-urgent barre la route à l'urgent, et l'urgent, qui porte sur les questions les plus graves, vient devant vous dans des conditions de précipitation incompatibles avec un bon examen parlementaire. (Applaudissements au centre.)

J'ai, en outre, sous les yeux une proposition de loi déposée par quatre honorables députés, extrêmement bien intentionnés, qui proposent aux délibérations du Parlement un texte de loi tendant à abroger l'article 5 de l'ordonnance du 13 mai 1943 en ce qui concerne la limite d'âge des

maîtres tailleurs et des maîtres cordonniers dans les troupes coloniales !

Croyez-vous, messieurs, que c'est là l'œuvre normale des législateurs que vous êtes ? Pensez-vous, messieurs, que toutes ces questions ne doivent pas rentrer dans le domaine réglementaire ?

Je crois ainsi vous avoir démontré suffisamment que cette discrimination est absolument indispensable ; elle est également urgente.

Ce soir, au cours de la discussion générale, M. le ministre des finances, que je remercie une fois de plus et de sa collaboration et de son courage... (Très bien ! très bien ! — Exclamations à l'extrême gauche.)

Parfaitement, même si cela ne vous plaît pas ! (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

**M. Baron.** Ce n'est pas exact.

**M. le président du conseil.** J'ai composé mon gouvernement selon mon sentiment et non selon le vôtre ! (Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.)

**M. Jean Jullien.** Sans l'approbation de Moscou.

**M. Baron.** Un gouvernement américain !

**M. Zyromski.** L'Etat, c'est moi !

**M. le président du conseil.** M. le ministre des finances vous dira ce soir la gravité de la situation. Il l'a décrite à l'Assemblée nationale, et je suis obligé de vous dire, pour ma part — et vous en aurez ce soir la démonstration de fond — que nous ne pouvons plus attendre, que la France ne peut plus attendre...

*Un conseiller à l'extrême gauche.* A qui la faute ?

**M. le président du conseil.** Est-ce que nous vous proposons, pour rétablir l'ordre indispensable dans la maison, des décrets-lois, comme il a été dit ?

**M. Léon Mauvais.** Ce n'est pas gentil pour M. René Mayer !

**M. le président du conseil.** M. René Mayer a fait une œuvre qui a déjà considérablement amélioré une situation, au rétablissement de laquelle vous n'avez guère collaboré ! (Applaudissements.)

Est-ce que nous vous proposons, dis-je, des décrets-lois ? Non, mesdames et messieurs, il ne peut pas être sérieusement question dans ce domaine de décrets-lois.

Quelle est en effet la caractéristique des décrets-lois ? Ce qui caractérise les décrets-lois, c'est le fait que le pouvoir exécutif reçoit compétence pour réglementer dans un domaine qui appartient traditionnellement au législatif. C'est cela le décret-loi, c'est cela la délégation de pouvoirs.

Mais, ici, mesdames, messieurs, rien de cela. Vous fixez le domaine réglementaire vous-même ; vous fixez par là même le domaine législatif et nous aurions pu véritablement nous contenter de cette discrimination.

Bien plus, le Gouvernement est allé au devant des appréhensions possibles du Parlement. Et c'est ce qui vous explique que le projet que je viens défendre devant vous comporte deux parties : le titre II, qui constitue le domaine réglementaire, et le titre I<sup>er</sup> qui rassemble des injonctions formelles données au Gouvernement pour guider son action dans l'exercice du pouvoir qu'il récupère par le titre II.

Le Gouvernement, qui a pris l'initiative de cette discrimination, dit donc au Parlement souverain : non seulement, nous réglerons dans le domaine que vous aurez vous-même déterminé, mais nous réglerons dans le sens que le Parlement lui-même nous aura fixé et dans les limites que le Parlement lui-même nous aura imposées.

Nous sommes vraiment très loin des décrets-lois et, pour soutenir la thèse con-

traire, il faut vraiment avoir la volonté de créer là une confusion juridique.

J'ai tenu d'ailleurs à soumettre le texte au conseil d'Etat. Dans son avis, ce haut organisme a déclaré, dans les termes formels connus de la commission de la justice et de la commission des finances, qu'il ne s'agissait pas du tout d'une délégation de pouvoirs.

Plusieurs commissions du Parlement ont été pleinement d'accord avec lui.

Voilà, mesdames et messieurs, le but simple mais capital du texte que nous vous proposons. Que l'on cherche à créer une agitation autour de ce projet, ce sont là incidents normaux de la vie politique, hélas ! Mais que l'on puisse soutenir sérieusement que ce texte constitue pour le Parlement un dessaisissement de pouvoirs, je dis : non !

Ce texte a pour but de permettre au Gouvernement de redresser la situation économique et financière, c'est à dire de faire des économies là où elles doivent être réalisées, des réorganisations là où elles s'imposent.

C'est parce qu'il est nécessaire que nous fassions dans ce domaine toutes les vérifications et tous les contrôles indispensables et que nous prenions toutes les mesures utiles que je vous demande avec une confiance absolue, soucieux que je suis à la fois du respect de vos droits, des prérogatives du Parlement souverain et des intérêts vitaux de la France, de rejeter la question préalable. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président.** Avant de mettre aux voix la motion préjudicielle par scrutin public, je donne la parole à M. Maïga pour explication de vote.

**M. Mohamedou Djibrilla Maïga.** Mesdames, messieurs, je prends la parole au nom du rassemblement démocratique africain et du manifeste algérien, pour traduire notre inquiétude quant à la disjonction de l'article 7 *quater* prononcée par la commission des finances du Conseil de la République.

Notre collègue M. Zyromski vient de nous expliquer les raisons pour lesquelles le projet qui nous est soumis est contraire à la Constitution. Je ne reviendrai pas sur les arguments qu'il a présentés. Les dispositions de ce projet de loi sont contraires au génie de la France, de la France généreuse, de la France démocratique, celle de 1789, celle de 1848, celle qui a libéré les esclaves, celle dont on pouvait dire que tout homme avait deux patries, la sienne et puis la France.

Ce projet est la négation de tous les idéaux qui ont fait aimer la France dans le monde, puisqu'il a un contenu anti-démocratique.

Par ailleurs, dans l'élaboration et le vote de ce projet on ne semble pas avoir tenu suffisamment compte des aspirations des populations d'outre-mer, de leur état de dénuement, des droits que leur confère la Constitution, des prérogatives des assemblées locales et de l'Assemblée de l'Union française, qui les représente à Paris. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En effet, malgré la demande présentée par M. Guillou, le Gouvernement et la majorité de l'Assemblée nationale ont refusé de saisir pour avis l'Assemblée de l'Union française de ce projet.

Grâce à l'action des élus d'outre-mer, l'Assemblée nationale avait cependant voté un article 7 *quater*, qui avait pour effet de soustraire de l'application de ce projet les territoires d'outre-mer. Or, nous apprenons que la commission des finances du Conseil de la République a disjoint l'article 7 *quater*.

Le projet, tel qu'il nous est présenté, constitue donc une violation de la Constitution et des intérêts des territoires d'outre-mer, dont le développement est si nécessaire pour le bien de tous, aussi bien dans les territoires d'outre-mer que dans la métropole.

En conséquence, nous voterons la question préalable. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Marius Moutet.** Je demande la parole pour expliquer mon vote.

**M. le président.** La parole est à M. Marius Moutet.

**M. Marius Moutet.** Je désire simplement répondre à M. Maïga que, si nous allons voter contre la question préalable, c'est parce que la commission des territoires d'outre-mer a décidé de reprendre l'article 7 *quater*, tel qu'il a été adopté par l'Assemblée nationale.

**M. le président.** Je mets aux voix la question préalable posée par le groupe communiste.

J'ai été saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste. Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

**M. le président.** MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de procéder à l'opération du pointage.

La séance est suspendue pendant cette opération.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures cinquante minutes, est reprise à dix-huit heures dix minutes.*)

**M. le président.** La séance est reprise. Voici, après pointage, le résultat du dépouillement du scrutin.

Nombre des votants.....	298
Majorité absolue.....	150
Pour l'adoption.....	87
Contre .....	211

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre des finances et des affaires économiques :

M. Bourrel, directeur du cabinet du ministre des finances et des affaires économiques.

M. Giron, directeur adjoint du cabinet du ministre des finances et des affaires économiques.

M. Signoret, chef du cabinet du ministre des finances et des affaires économiques.

M. de Kemoularia, attaché au cabinet du ministre des finances et des affaires économiques.

M. Lacave, attaché au cabinet du ministre des finances et des affaires économiques.

M. Villadier, chef du cabinet du ministre des finances et des affaires économiques.

M. Vincenot, chef adjoint du cabinet du ministre des finances et des affaires économiques.

M. Yrissou, conseiller technique au cabinet du ministre des finances et des affaires économiques.

M. Cabannes, attaché au cabinet du ministre des finances et des affaires économiques.

M. Feuché, attaché au cabinet du ministre des finances et des affaires économiques.

M. Villers, directeur du cabinet du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques (finances).

M. Duraffour, chef adjoint du cabinet du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques (finances).

M. Daber, chef adjoint du cabinet du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques (finances).

M. Davost, conseiller technique au cabinet du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques (finances).

M. Mornet, conseiller technique au cabinet du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques (finances).

M. Malecot, attaché au cabinet du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques (finances).

M. Bernard, attaché au cabinet du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques (finances).

M. Dubois, attaché au cabinet du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques (finances).

M. Benard, chef du secrétariat particulier du cabinet du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques (finances).

M. Lauré, inspecteur des finances.

M. Tissier, directeur général des impôts.

M. Allix, directeur de la comptabilité publique.

M. Bloch-Lainé, directeur du Trésor.

M. Gregh, directeur du budget.

Devaux, sous-directeur à l'administration centrale du ministère des finances.

M. Dessart, administrateur civil à l'administration centrale du ministère des finances.

M. Jardin, directeur du cabinet du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques (finances et affaires économiques).

M. Certeux, chef du cabinet du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques (finances et affaires économiques).

M. Du Pont, chef adjoint du cabinet du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques (finances et affaires économiques).

M. Musard, chef adjoint du cabinet du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques (finances et affaires économiques).

M. Rolland, chef adjoint du cabinet du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques (finances et affaires économiques).

M. Dinet, chargé de mission au cabinet du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques (finances et affaires économiques).

M. Cazès, conseiller technique au cabinet du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques (finances et affaires économiques).

M. Arassi, attaché au cabinet du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques (finances et affaires économiques).

M. Bourrel (Jean), attaché au cabinet du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques (finances et affaires économiques).

M. Guillou, chef du secrétariat particulier du cabinet du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques (finances et affaires économiques).

M. Cusin, secrétaire général du comité économique interministériel.

M. Rosenstock-Franck, directeur des prix.

M. Dominique Leca, conseiller technique au cabinet du ministre des finances et des affaires économiques.

M. Jacques Doublet, conseiller juridique au cabinet du ministre des finances et des affaires économiques.

M. Arnould, directeur adjoint à la direction de la comptabilité publique.

M. Salvadori, administrateur civil à la direction de la comptabilité publique.

M. Mazerolles, administrateur civil à la direction du budget.

M. Larzul, administrateur civil à la direction du budget.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

**M. Alain Poher, rapporteur général de la commission des finances.** Mesdames, messieurs, grâce à la question préalable présentée par M. Zyromski, la tâche du rapporteur général de la commission des finances sera, aujourd'hui, bien facile.

En effet, le président de notre commission des finances a démontré tout à l'heure dans une excellente intervention quel était le point de vue de cette commission sur l'aspect juridique du problème.

Il ne me restera qu'à préciser un certain nombre de points et à vous dire, mes chers collègues, qu'au cours d'une séance de la nuit dernière, la majorité de la commission des finances a décidé de présenter un rapport favorable à l'adoption du projet adopté par l'Assemblée nationale, sous réserve de diverses modifications dont nous verrons dans un instant la portée.

Je dois vous indiquer dès maintenant que c'est sans enthousiasme que votre commission des finances a pris connaissance du projet. Un tel texte paraît être, au moins partiellement, la conséquence de la confusion des pouvoirs et la preuve que notre appareil législatif et parlementaire ne fonctionne pas, à l'heure présente, dans des conditions satisfaisantes. Ce n'est pas très agréable de le constater.

Dans cette maison, nous avions fait plusieurs fois cette remarque. Nous avions toujours regretté de ne pas pouvoir apporter à la réorganisation qui s'imposait nos modestes talents de parlementaires néophytes.

Certes, votre commission a été d'accord avec l'exposé économique fait devant elle, hier, par M. le ministre des finances, et d'accord également sur l'urgente nécessité d'opérer ce redressement économique d'une façon vigoureuse et rapide.

Nous estimons, nous aussi, qu'il faut mettre à profit le très court délai qui nous est consenti, pendant lequel nous allons recevoir l'aide américaine, pour nous relever de nos ruines, pour nous équiper et pour nous permettre d'équilibrer nos paiements et nos échanges avec l'étranger.

Si nous ne le faisons pas, nous connaîtrons dans quelques années une décadence terriblement douloureuse et une diminution effrayante du niveau de vie de la nation. Nous serions peut-être alors obligés de subir sans réaction la volonté de pays étrangers.

Par contre, monsieur le ministre, en ce qui concerne les précisions que vous avez données dans le domaine proprement financier, j'émetts, à titre personnel, quelques réserves sur l'étendue du déficit réel de 1948 et sur celui que vous indiquez d'ores et déjà pour 1949. Je veux croire que ces chiffres sont tout de même un peu plus sévères que ceux que l'optimisme habituel du rapporteur général de la commission des finances du Conseil de la République permet d'envisager. J'espère que l'expérience montrera que le déficit à craindre pour 1949 n'a pas l'ampleur que vous craignez. Vous aussi, vous préféreriez sans doute que j'aie raison.

Cependant nous reconnaissons, à la commission des finances du Conseil de la République, la nécessité et l'urgence de réformes profondes. Nous les avons souvent réclamées, et nous avons soutenu les précédents gouvernements chaque fois qu'ils nous ont demandé de travailler dans ce sens.

Mais nous regrettons que le présent projet tende à réaliser ces réformes si importantes en dehors du Parlement, alors que celui-ci, demeurant en contact permanent avec le pays, connaît mieux la situation réelle qu'une administration centrale trop souvent confinée dans ses bureaux, et trop souvent disposée à réaliser des réformes basées sur des idées toutes théoriques, si chères à quelques grandes personnes des entourages ministériels.

Néanmoins, nous sommes bien obligés de reconnaître que, s'il en est ainsi, c'est partiellement parce que le Parlement ne légifère plus dans des conditions normales et il faut bien en finir avec ces méthodes détestables.

M. le président de la commission des finances vous faisait remarquer tout à l'heure, mes chers collègues, que, du fait de la confusion intervenue de 1940 à 1946 entre les actes dits lois, les ordonnances venues peu après, et les décrets, la sphère des lois s'est trouvée exagérément grossie.

D'autre part, le Parlement lui-même a pris l'habitude de fixer dans la loi le détail de la réglementation, ce qui allonge les textes, les rend exagérément confus et oblige à revenir devant lui chaque fois qu'un point, même minime, doit être modifié.

Enfin, les décisions pour lesquelles l'intervention du législateur avait paru jadis souhaitable continuent à être soumises, par habitude, par routine, au Parlement, alors même que ces décisions ont aujourd'hui perdu toute importance réelle.

Je n'aurai pas besoin de citer de nombreux exemples de ces futilités. Nous avons malheureusement, depuis que nous sommes ici, constaté trop souvent la très relative importance des votes que nous étions amenés à émettre.

Du fait de cette inadaptation, des décisions essentielles échappent en totalité au pouvoir législatif, mais nous nous sommes rattrapés sur les bottiers, sur les « cousu-main », sur le canal du Foulon et sur les ventes de terrain de l'usine de Mœdiou, qui, la semaine dernière, étaient votés sous forme de projets de loi par le Conseil de la République.

Nous n'avons pas connu le plan d'importation de la France mais nous avons eu à contrôler le budget du port de la Réunion, qui, je crois, était équilibré à quelque 60 millions. Par contre, nous avons ignoré le budget de la sécurité sociale, nous n'avons même pas pu le contrôler, alors que ce budget s'élève, je crois, à quelque 250 milliards.

Mes chers collègues, il est bien normal que devant ces faits, le Gouvernement ait songé à « repenser » la séparation des pouvoirs. Il nous demande de restituer à l'exécutif des matières qui semblent ressortir du décret. Nous sommes d'accord, mais nous voulons croire que ce même Gouvernement songera aussi à soumettre aux élus de la nation des décisions d'une importance extrême qui lui échappaient jusqu'ici.

En effet, cette remise en ordre ne doit pas être unilatérale et nous voulons croire que ce changement d'attribution réciproque s'effectuera dans un esprit de totale objectivité.

Nous pensons aussi que, dès lors qu'il s'agit d'élargir le domaine du pouvoir réglementaire, il n'est pas possible au Parlement, dans le vote de la loi qui vous est soumise, d'alourdir le texte par des mesures de détail. C'est pourquoi la commission des finances a voulu élaguer et rendre dans une certaine mesure la plus efficace possible le texte voté par l'Assemblée nationale; elle a été amenée, de

ce fait, à supprimer quelques passages qui avaient peut-être été votés au hasard d'une discussion publique.

C'est la raison pour laquelle votre commission a supprimé purement et simplement les dispositions particulières qui interdisaient au Gouvernement de toucher à la compétence de la cour des comptes, ou bien les textes qui visaient la société nationale des papiers de presse, Havas-publicité ou l'agence France-Presse et mieux, même, mes chers collègues, un texte qui intéressait personnellement votre commission. Celui qui interdisait au Gouvernement de toucher à la loi du 21 mars 1947, concernant les rapports entre la commission des finances et les contrôleurs de tous ordres, contrôleurs des dépenses engagées et contrôleurs d'Etat.

Nous ne pensons pas, nous, sans avoir une bienveillance particulière pour M. le ministre des finances, qu'il ait eu la méchante intention d'interdire à ses contrôleurs d'avoir des rapports avec les commissions des finances. Ce serait un bien mauvais calcul.

Ces textes n'ont vraiment rien à faire dans le projet et c'est pourquoi nous vous demanderons tout à l'heure de les dissocier, ainsi que tous amendements du même ordre.

Il y a pourtant des cas particuliers qui sont intéressants à défendre. Sur ce point, nous demanderons à M. le ministre qu'il veuille bien confirmer les différentes positions qu'il a déjà prises à l'Assemblée nationale, mais nous nous opposerons, je le répète, au vote d'amendements qui alourdiraient le texte, pour démontrer dans ce propre texte que nous-mêmes nous ne voulons pas donner le mauvais exemple. (Applaudissements au centre et à droite.)

Qu'allez-vous faire en définitive, monsieur le ministre, avec ces pouvoirs renouvelés ? Vous allez traiter de la réforme administrative, réformer les entreprises nationales, contrôler la sécurité sociale et peut-être promouvoir la réforme fiscale. Mais nous, ici, nous le demandons depuis fort longtemps. Vous donnez une certaine satisfaction à nos désirs.

Dans ces conditions, vous ne vous étonnez pas que la commission des finances soit d'accord avec vous sur les principes, mais autre chose lui importe plus, ce sont les résultats positifs de votre action, ce sont les réformes concrètes que vous serez amené à entreprendre.

Lorsque le Gouvernement aura obtenu tous les pouvoirs qu'il nous demande, nous voudrions, nous, qu'il les exerce et qu'il mène à bien ces réformes d'envergure qu'il a déclaré dans ses intentions d'entreprendre.

Je ne cacherai pas, monsieur le ministre, qu'à la commission des finances, lors de votre intervention, nous n'avons pas eu toute satisfaction par les réponses aux questions très précises que nous vous avons posées. Peut-être était-il prématuré de vous les poser. Aussi bien nous n'insisterons pas aujourd'hui; mais nous tenons à vous dire que, pour nous, ce seront les actes que nous jugerons. En ce qui concerne la réforme administrative, par exemple, il ne s'agit pas de modifier des noms de services, de faire des fusions de corps de contrôle dans un but apparent d'économie pour sauver l'existence de corps menacés par la guillotine.

Ces opérations-là doivent être du domaine du passé. Ce qu'il faut, c'est une réforme profonde de l'administration française, réforme profonde aussi bien dans les structures que dans les méthodes de travail, et nous voulons que cette administration s'inspire enfin des notions de rende-

ment et de prix de revient qui ont fait leurs preuves dans le secteur privé. (Applaudissements à droite, sur quelques bancs à gauche et sur divers bancs au centre) et qui sont demeurées jusqu'ici étrangères au secteur public.

Parler des réformes, c'est bien; les exécuter, c'est beaucoup mieux. C'est pourquoi nous ne demandons, nous, parlementaires, qu'à être associés au travail que vous ferez. J'insiste pour que vous décidiez de consulter les spécialistes qui existent dans nos assemblées, pour que vous n'hésitez pas à vous adresser aux spécialistes de l'organisation privée, qui, tout de même, ont fait déjà les études nécessaires et qui connaissent ces questions de l'organisation rationnelle que l'administration française ignore encore trop souvent. (Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.)

Il serait bon aussi que l'on s'adressât, le cas échéant, aux administrés eux-mêmes, et c'est en tant que maire d'une petite commune de France que je vous dis: on connaît mieux l'administration française quand on la subit que quand on la voit des administrations centrales de Paris. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

N'hésitez pas à être sévère, n'hésitez pas à faire du neuf, c'est ce que le pays attend de vous et le Conseil de la République aussi. (Applaudissements au centre, à droite et sur quelques bancs à gauche.)

Dans le domaine qui nous est propre, le domaine purement financier, nous avons été profondément troublés de constater, lors des discussions budgétaires, que la notion de crédit budgétaire avait actuellement perdu tout sens et qu'on fait parfois voter au Parlement des budgets de régularisation *a posteriori*. (Très bien! Très bien!) Encore très récemment, j'ai été amené à constater, dans un important budget militaire de ce pays, que certaines sommes n'étaient là que pour boucher des trous, mais que, dès l'abord, on nous annonçait des dépassements, on nous annonçait que dans ce secteur ce n'étaient pas X centaines de millions qu'il faudrait, mais deux fois plus, et que les demandes de crédits étaient, au départ, minorées.

Un projet concernant l'institution d'une cour de discipline budgétaire avait été déposé devant le Parlement. Je ne m'intéresse pas particulièrement à cette procédure, mais ce qui m'intéresse, c'est que, dès maintenant, les administrations françaises puissent être sûres que, quand le Parlement a voté un crédit, c'est ce crédit, cette somme qui sera dépensée et non deux fois plus. Je vous demande d'exercer votre sévérité particulière sur ces abus qui enlèvent tout sens aux votes du Parlement. Sanctionnez les abus, pour redonner aux administrateurs le sens de leurs responsabilités.

Dans le domaine des industries nationalisées, la commission reconnaît, dans sa grande majorité, la nécessité de doter d'un statut ces entreprises, de manière à leur donner une meilleure organisation financière et une organisation industrielle plus précise.

Nous avons remarqué que ce statut devait être voté par le Parlement avant le 31 décembre 1948; nous voulons bien le croire. On nous en a déjà bien des fois parlé de ce statut — nous avons eu à en discuter lors d'un débat récent sur la S. N. E. C. M. A. — et il n'est toujours pas voté, même s'il a déjà été étudié à l'Assemblée nationale; mais nous, au Conseil de la République, nous n'avons pas eu à en connaître. Nous vous demandons, monsieur le ministre, si vous acceptez cette date pour le projet de loi, de tenir votre promesse, car il est de très mauvaise méthode

d'accepter des délais qu'on ne tient pas, et c'est parce qu'on a trop souvent promis de ces choses au pays qu'il n'a plus confiance aujourd'hui. C'est pourquoi, si vous ne pouvez pas être sûr de la date, vous ne devez pas l'accepter, mais, si vous pouvez, aujourd'hui, l'accepter, faites-nous voter sans retard ce statut essentiel pour les entreprises nationales de ce pays. (Applaudissements au centre, à droite et sur quelques bancs à gauche.)

Parlons maintenant de la sécurité sociale. Nous sommes tous favorables, ici, à la sécurité sociale. Cette entreprise grandiose peut-être et un peu audacieuse pour la période actuelle ne rencontrerait pas sur les bancs du Conseil de la République un seul adversaire; mais nous ne pouvons pas ignorer qu'elle comporte des excès et des abus et que, par exemple, à l'heure actuelle, le plus grand acheteur immobilier de ce pays, c'est la sécurité sociale.

Nous ne pouvons pas non plus ignorer que les fonctionnaires grands, moyens et parfois même petits de la sécurité sociale se sont fait attribuer des traitements à en faire rougir les fonctionnaires des entreprises nationales eux-mêmes. (Applaudissements au centre, à droite et sur quelques bancs à gauche.)

Ceci, monsieur le ministre, n'a rien à voir avec le principe de la sécurité sociale. Contrôle? Oui, Contrôle de l'emploi des fonds de manière à ce que le social profite à la classe ouvrière, mais qu'à la faveur de ces mesures on ne prenne pas l'habitude de s'installer dans le social, car cela c'est indécent. (Applaudissements.)

La réforme fiscale, tout le pays l'attend. Mais je crains que les contribuables et l'administration n'aient pas le même point de vue en la matière. Peu importe, l'essentiel c'est que les honnêtes gens ne soient pas les seuls à payer et que les fraudeurs ne puissent se moquer délibérément des contribuables qui payent. C'est cela qui est important. Elaguez vos taxes, et, cela fait, entamez une action effective pour faire rentrer normalement les impôts que vous maintiendrez.

Pour cela encore vous avez besoin du Parlement. Vous avez besoin de ces parlementaires sérieux, laborieux qui connaissent les réalités pour les voir dans leur circonscription. Ici, au Conseil de la République, il y a beaucoup d'élus locaux, venus des conseils municipaux ou généraux. Ne l'oubliez pas. Pour être sûr de ne pas vous tromper, pour être sûr de pas subir la seule influence de votre entourage ou de vos bureaux, ne manquez pas de faire appel à ces hommes qui ont eux une très haute conscience du bien public.

En définitive, la commission des finances a très peu modifié le texte qui vous est soumis. Elle l'a simplifié et elle a l'impression que, par lui-même, le texte n'est rien et que s'il est susceptible de provoquer un simple choc psychologique à la faveur duquel vous pourriez peut-être émettre quelques emprunts d'un type plus ou moins nouveau, ce serait sans intérêt.

Le pays veut bien accorder une confiance absolue au Gouvernement mais il veut que le Gouvernement mérite cette confiance et il vous demande, puisqu'on lui fait croire que les moyens vous seront donnés pour réformer d'une manière profonde l'administration et la réglementation qui l'enchaîne, de présider à ce travail avec la plus grande audace.

Il vous demande, monsieur le ministre, de compter aussi sur le concours efficace de tous ceux qui, au Parlement ou dans le pays, connaissent les problèmes qu'il faudra bien résoudre et sur lesquels nous sommes d'accord. Pour les réformes que

vous vous proposez d'entreprendre, à la suite d'ailleurs des gouvernements précédents — auxquels pour ma part je tiens à rendre hommage pour l'effort qu'ils ont fait — utilisez les grandes forces vives du pays, de façon à mener à bien un effort qui, nous voulons l'espérer, sera après les résultats déjà obtenus, le signal du redressement définitif que nous attendons pour en finir avec une certaine désespérance nationale qui n'a vraiment pas lieu d'exister dans ce vieux pays de France qui a subi avec succès bien pires épreuves hier. (Applaudissements au centre, à gauche et à droite.)

**M. le président.** La parole est à Mme le rapporteur pour avis de la commission de l'éducation nationale.

**Mme Saunier, présidente et rapporteur pour avis de la commission de l'éducation nationale.** Mes chers collègues, votre commission de l'éducation nationale a demandé à être saisie pour avis, car elle a relevé, dans les dispositions qui nous sont proposées, quelques phrases qui inquiètent quant aux répercussions qu'elles peuvent avoir sur l'éducation nationale.

Elle a relevé, en particulier, à l'article 1<sup>er</sup>, les deux phrases suivantes: « Le Gouvernement pourra supprimer des emplois et des services. Il pourra procéder aux annulations de crédits résultant de ces suppressions. »

Et à l'article 7: « Les matières relevant de la compétence du pouvoir réglementaire sont, entre autres, la suppression de services, la limitation et la suppression des emplois et des effectifs, la limite d'âge des personnels civils et militaires. »

Votre commission de l'éducation nationale entend limiter son intervention aux deux points précis que visent ces textes: limitation et suppression d'emplois et d'effectifs, annulation de crédits. En effet, elle a trop souvent eu à déplorer la crise de recrutement des fonctionnaires de l'enseignement et l'insuffisance scandaleuse des crédits affectés à l'éducation nationale, pour ne pas être émue de mesures susceptibles d'aggraver cet état de choses.

Il ne nous appartient pas de discuter l'ensemble du projet ni de faire des objections à une éventuelle réorganisation administrative à laquelle nous souscrivons même, sans doute, dans la mesure où elle rendrait les services « plus efficaces et moins coûteux ». Mais nous voulons indiquer au Gouvernement notre ferme volonté de n'accepter aucune mesure de réduction des personnels enseignants à proprement parler (Applaudissements) et nous pensons non seulement aux trois degrés de l'enseignement mais aussi à l'enseignement technique, à l'éducation physique et aux sports, aux services de la jeunesse et de la culture populaire.

Les crédits intéressant les constructions scolaires, l'équipement, la recherche scientifique ne peuvent non plus être diminués en aucune façon. Ne voulant pas alourdir ce débat, nous nous réservons de formuler dans le détail, lors de la discussion du budget de l'éducation nationale, les observations beaucoup trop nombreuses hélas! qu'il nous inspire.

Nous voulons simplement aujourd'hui affirmer solennellement que ce budget est d'une insuffisance criante. Nous voulons rappeler que demain les écoles de France n'auront pas assez de places pour tous les écoliers. Que dis-je demain? c'est aujourd'hui déjà que les parents atterrés ne savent plus où faire inscrire leurs enfants. Nos écoles maternelles devraient être au moins doublées en nombre ou en capacité. Il nous faut des locaux, ils nous faut des maîtres. Faute de cela, où iront tous ces

enfants que la France a pourtant appelés de tous ses vœux et qu'elle a le devoir impérieux d'instruire et d'éduquer ?

Vous me permettez d'invoquer un souvenir personnel. C'était pendant l'hiver 1928-1929. Les générations nées après la première guerre atteignaient l'âge scolaire et dans toute la région parisienne les écoles débordaient d'écoliers.

J'exerçais alors à Colombes dans une école de garçons, construite pour abriter quatre classes. Elle en comptait quatorze. Il n'y avait plus ni préau, ni salle de cantine. La cour était en grande partie occupée par des baraques de bois, et quelles baraques ! Les planches disjointes permettaient de passer le bras à l'extérieur. Pendant le rude hiver 1928-1929, et c'était le deuxième du genre, les enciers n'ont pas dégelé. Les classes, si l'on peut dire, installées dans le préau, ne valaient pas mieux : elles étaient simplement délimitées par des toiles tendues en croix, partageant ledit préau en alvéoles, largement ouverts aux courants d'air et à tous les bruits. Chaque parole de chaque maître s'entendait à la fois dans toutes.

A ces conditions matérielles effrayantes s'ajoutait le nombre des enfants. Pour ma part, j'ai eu 105 élèves dans ma seule classe, ... et pas assez de livres, naturellement.

Croyez-vous vraiment qu'un maître, même expérimenté — et nous n'étions pour la plupart que de jeunes normaliens sortis de l'école ou des suppléants sans connaissances pédagogiques — pouvait éduquer dans ces conditions ? Il fallait le féliciter s'il obtenait seulement un minimum de discipline.

Eh ! bien, mesdames et messieurs, la situation sera pire demain. Elle sera pire, car le nombre des enfants sera plus grand. (*Nombreuses marques d'approbation.*)

Elle sera pire, car les bâtiments ont subi des destructions ou des dégradations bien plus graves qu'en 1914-1918.

Elle sera pire, car nous manquons d'aspirants professeurs. Alors qu'en 1928 les concours d'entrée aux écoles normales étaient disputés par un nombre élevé de candidats, vous savez ce qu'il en est en 1948.

Elle sera pire, parce que la situation s'étend à toute la France ; les plus petits hameaux sont menacés.

L'enseignement du premier degré n'est pas le seul. Nos collèges, nos lycées refusent des élèves, et nos établissements d'enseignement technique ne peuvent suffire aux demandes.

Si nous ne voulions limiter cette intervention, nous aurions d'autres sujets à développer devant vous, tous dépendant de l'éducation nationale et tous d'intérêt général.

La mission culturelle de la France, son prestige intellectuel et artistique restent, dans notre actuelle misère, un de nos espoirs. (*Très bien ! très bien !*)

C'est pourquoi votre commission de l'éducation nationale, unanime, demande au Gouvernement, dans l'exécution de son projet, de ne porter aucune atteinte au personnel enseignant et de ne pas diminuer le total déjà insuffisant des crédits prévus pour l'éducation nationale.

Il y va de notre prestige international. Il y va également de notre sécurité, car nous avons plus besoin de savants que de soldats. Il y va de l'avenir de notre jeunesse. (*Vifs applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Armengaud, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.

**M. Armengaud, président et rapporteur, pour avis, de la commission des affaires**

**économiques.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, après un long débat, qui a dégagé d'ailleurs, je dois le reconnaître, une faible majorité sur certains articles et les amendements qui ont été votés, la commission des affaires économiques a, dans son ensemble, approuvé le texte qui nous a été soumis et qui a été quelque peu revu par la commission des finances.

Cependant, elle a quelques observations à faire, dont certaines, à notre sens, sont lourdes de conséquences.

D'abord sur les textes eux-mêmes.

D'autre part, sur les buts que les projets assignent au Gouvernement.

Nos amendements et nos explications à leur sujet compléteront nos observations. Nous y viendrons d'ailleurs à la fin de notre exposé.

La commission des affaires économiques ne se perdra pas, soyez-en sûrs, dans des subtilités juridiques. Des hommes infiniment plus compétents que votre rapporteur ont déjà pris position à cet égard. Il laissera donc à d'autres le soin de défendre verbalement la République, ce qui est fort facile, sans prendre les mesures pratiques sans lesquelles cette défense n'est pas assurée. Elle se bornera à rappeler à ceux-là la fable de La Fontaine : « Les grenouilles qui demandent un roi », que je n'ai besoin ni de commenter, ni de vous réciter.

Elle répondra aussi à ceux qui protestent contre le projet que, déjà, dans le passé — il y a maintenant près de vingt-deux ans — des mesures comparables ont été proposées aux assemblées parlementaires sans que la République fût mise en péril. M. Paul Reynaud et M. Georges Pernot s'en souviennent certainement.

Ce furent les fameux décrets-lois de M. Poincaré, qu'au mois de juillet et août 1926, le gouvernement de l'époque fit discuter et dont l'objet était de freiner l'inflation.

Des rapports d'experts avaient été déposés quelques mois avant entre les mains des gouvernements précédents ; ils proposaient certaines mesures propres à atteindre ce but.

Ces gouvernements n'avaient pas pris résolument position ; l'inflation menaçant, M. Raymond Poincaré fut appelé.

Si vous le permettez, je vais vous lire les premiers articles essentiels de ces projets.

« Art. 1<sup>er</sup>. — Le Gouvernement est autorisé à procéder par décrets, jusqu'au 31 décembre 1926, à toute suppression ou fusion d'emplois, établissements ou de services, lorsque ces mesures nécessiteront soit des modifications des organisations et des formalités de procédure fixées par la loi, soit des annulations ou des transferts de crédit.

« Elles devront être soumises à la ratification des Chambres dans un délai de trois mois.

« Art. 2. — Le gouvernement est autorisé à rajuster par décrets la valeur de la monnaie... » et, ce qui est fort important, « ... sans pouvoir dépasser en aucun cas six fois les tarifs existant au 1<sup>er</sup> juillet 1914 pour les taux existant à cette date, et six fois les tarifs initiaux pour les impôts créés après cette date, etc.

« Les conditions d'application des nouveaux tarifs sont fixées par décret. »

Des débats comme ceux d'aujourd'hui se sont déroulés devant les assemblées et M. Frédéric Brunet, parlant à la place de M. Vincent Auriol, empêché, a expliqué déjà que les raisons profondes de l'inflation qui se manifestait à cette époque étaient le mauvais outillage de la nation, la vieillesse des techniques, le désinvestissement du capital privé et les importations de produits que le sol natio-

nal aurait dû lui-même fournir dans de meilleures conditions. Déjà, en 1925, la France avait importé pour deux milliards de francs de blé, 500 millions de francs de fruits, 1.700 millions de francs de café. Et répondant à M. Poincaré, il invitait le Gouvernement à prendre les mesures raisonnables, tant en ce qui concerne les heures de travail que l'équipement du pays, pour que l'ensemble combiné permette d'accroître la productivité. On avait donc déjà, à cette époque, parlé des questions qui vous sont familières aujourd'hui.

Et M. Poincaré, répondant à l'opposition, au Sénat, répétait ce qu'il avait dit à la Chambre des députés : Il s'agit d'éviter la fuite devant la monnaie, la fuite devant l'impôt par le maintien du taux de l'impôt général sur le revenu à un chiffre raisonnable. Et il recommandait le chiffre plafond de 30 p. 100 au lieu de 60 p. 100.

Il indiquait aussi, en ce qui concerne les devises, les capitaux expatriés, qu'il fallait prendre le contre-pied des mesures de répression, parce qu'elles n'avaient eu aucune espèce d'effet.

On connaît les résultats. Jamais la France n'a eu une trésorerie aussi ample qu'en 1928 et 1929. Jamais ne s'est tant développé l'ensemble de la production française et de ce fait, pour la première fois depuis des années, le budget et la trésorerie de l'Etat se sont trouvés excédentaires.

Voilà le passé qui prouve qu'avec la sévérité et la raison les redressements sont possibles.

En fait, que nous demandez-vous aujourd'hui ? De vous faire des injonctions pour atteindre un but. Ce but est d'accroître par un effort général la production et la productivité jusqu'à un niveau tel que, le revenu national ayant augmenté, vous puissiez enfin équilibrer les charges de la nation, et par ailleurs, en organisant l'ensemble du travail entre le Parlement et l'administration, faciliter la mise en œuvre des mesures pratiques, utiles, sans que nous perdions notre temps dans les discussions stériles auxquelles M. Poher a fait tout à l'heure allusion en citant quelques exemples, dont le moins que l'on puisse dire, c'est qu'ils sont courtelinesques.

Je sais qu'à l'Assemblée nationale certains ont dit que le texte que vous avez déposé était une succession de vœux pieux.

Je veux bien l'admettre si le texte ne vous donne pas les moyens de réaliser ce que vous voulez faire. Ce serait également vrai si, ayant les moyens, vous ne vous en servez pas avec la nécessaire vigueur.

C'est sur ce point que nous attendons à l'œuvre le Gouvernement. Nous voulons qu'ayant les moyens, si le Parlement les lui donne, il les exerce totalement, sans hésitation.

Aussi, logique avec elle-même, la commission des affaires économiques a demandé à son rapporteur, à la majorité, de reprendre devant vous un certain nombre de propositions faites devant cette Assemblée au cours de débats antérieurs, propositions qui furent les unes adoptées à l'unanimité par la commission et d'autres adoptées à la majorité.

Je ferai d'abord, si vous le voulez bien, une observation générale que le commissaire au plan a lui-même faite siennes depuis 1946, date du dépôt de son premier rapport. Sans entrer dans le détail de l'étude des diverses formes de l'inflation, que M. Mendès-France a si bien définies, M. Monnet indiquait, en exergue, qu'il faut arrêter, coûte que coûte, l'inflation si l'on veut que l'investissement s'amorce. Nous devons constater, d'ailleurs, qu'au-

cun des gouvernements successifs, depuis cette date, n'a su prendre les mesures d'ordre pratique qui eussent permis effectivement d'arrêter l'inflation. Ils se sont chaque fois arrêtés en route. Mais l'arrêt de l'inflation nécessite un double effort.

D'abord un effort à court terme, d'action immédiate. Il s'agit de faire tous les sacrifices nécessaires pour assurer l'équilibre du budget et de la trésorerie et cela tout de suite et non pas dans six mois; car l'inflation que l'on guérit à terme n'est pas celle qu'il faut guérir aujourd'hui. C'est l'inflation dont vous avez défini l'ampleur qu'il faut arrêter immédiatement, ce qui présuppose des mesures à prendre sans délai, c'est-à-dire avant le 1<sup>er</sup> janvier 1949.

Il y a aussi l'effort à long terme, à effet psychologique, également assez rapide, celui qui consiste à associer la notion de production à celle de productivité, à assurer le plein emploi des ressources naturelles, englobant celles des territoires d'outre-mer.

Si vous faites le premier effort, vous réalisez le second, car vous aurez créé le climat nécessaire. La fuite devant la monnaie tue l'épargne et l'investissement en polarisant la notion sur les biens de consommation.

Comment arriverez-vous à l'assainissement du budget et de la trésorerie ? Vous avez dit, monsieur le ministre des finances: fiscalité, emprunt. Quel est le trou ? 150 milliards, vous l'avez dit vous-même à la commission des finances, non compris 150 milliards complémentaires, dont vous ne trouvez l'équivalent que dans la contre-valeur des dons du plan Marshall.

Si vous trouvez le moyen de combler la première partie du trou, vous arriverez à obtenir le déblocage des fonds du plan Marshall. Vous l'avez expliqué vous-même. Il est donc essentiel de combler la première partie de ce trou.

C'est d'autant plus important que vous avez exprimé la volonté, autant que la majorité, de voir réussir le plan Marshall. Or, M. Walter Lippman, le 8 août 1948, a écrit dans le *Herald Tribune*: « La fin du plan Marshall ou malédiction », ce qui veut dire que, déjà, des inquiétudes se sont manifestées de la part de ceux qui nous font des dons ou nous prêtent des sommes importantes. L'Amérique s'inquiète, se demande si elle n'a pas fait fausse route en nous accordant les avantages qui ont été définis dans le cadre des accords bilatéraux.

Si nous ne faisons pas cet effort maintenant, avec les moyens à notre disposition, rien ne prouve que l'an prochain les crédits du plan Marshall ne soient pas considérablement diminués et que, par conséquent, l'œuvre même du général Marshall ne disparaisse avant d'avoir porté ses premiers fruits.

Comment allez-vous boucher la première partie du trou inflationniste ? Par l'emprunt seul ? En êtes-vous sûr ? Si cet emprunt n'est pas forcé, comment y arriverez-vous ? Que vous faut-il ? De l'argent frais. Pour qu'un emprunt puisse être souscrit et vous donne les fonds nécessaires, il faut qu'il soit émis dans des conditions satisfaisantes pour l'épargnant, appétissantes si j'ose dire.

De deux choses l'une, ou bien vous prévoierez un taux d'intérêt élevé, et dans ce cas ce taux pèsera sur l'ensemble de l'économie, car ce serait la politique de l'argent cher, contraire à la politique d'augmentation de la production et de la productivité, ou bien vous prévoierez un emprunt à garantie de change; ce serait alors l'échelle mobile pour le capital et cela aurait des inconvénients psycholo-

giques. Enfin et surtout, ceux qui possèdent des titres, qui ont souscrit les emprunts précédents, ce sont ceux-là qui, par le canal des banques, souscriront au nouvel emprunt. Cela ne vous apportera donc pas d'argent frais, alors que c'est cela qu'il vous faut, et tout de suite.

Eh bien, même si vous émettez des emprunts à garantie de change, rien ne dit que vous aurez du succès; le contribuable craindra que les engagements que vous prendrez ne seront pas respectés par vos successeurs. Souvenez-vous de ce qui est advenu du 4 p. 100 1925 et du 4,5 p. 100 1937.

Que reste-t-il alors si vous n'arrivez pas à combler votre déficit par l'emprunt conçu dans des conditions telles qu'il vous apporte de l'argent frais ? Il vous faudra recourir à de nouveaux impôts et avoir le courage de les collecter avant la fin de l'année 1948. C'est désagréable, mais il vaut mieux que le pays souffre d'une ponction complémentaire tout de suite, que de souffrir d'un accroissement d'inflation. Si d'ici la fin de l'année le trou inflationniste n'était pas bouché, celui de 1949 atteindrait des sommes bien supérieures, et ce serait la fin de la monnaie et des libertés publiques. Par conséquent, je pense que les contribuables français, surtout ceux qui, depuis des années, ont vécu sur la misère publique, et je vise notamment les commerçants établis depuis le 9 septembre 1939, pourraient bien, dans une certaine mesure, participer à cet effort de redressement national.

Et il vous faudra mettre au point, avec l'imagination de vos services, avec la vôtre, un certain nombre de taxes portant par exemple sur ces commerçants nouveaux, sur certaines productions agricoles, sur certaines entreprises, selon une majoration proportionnelle au nombre d'ouvriers.

La mise au point de tels textes, monsieur le ministre des finances, est une question qui concerne votre département, qui regarde vos services et pour laquelle notre commission est modérément compétente. Mais, quoi qu'il en soit, cet effort doit être fait et nous vous demandons de bien vouloir y veiller.

A défaut, vous pouvez prévoir des paiements d'acomptes sur les impôts de l'année prochaine, en attendant que, par la réforme fiscale, vous puissiez nous proposer, avant la fin de l'année, les nouvelles assiettes et les nouveaux taux que vous estimez raisonnables. Mais, dans cette hypothèse aussi, il faut agir sans délai.

D'autre part, vous devez faire des économies. M. Pöher y a fait allusion tout à l'heure. Il faut procéder à des compressions de dépenses. Il s'agit de savoir lesquelles.

D'abord, sur le budget militaire sans doute, par une modernisation de l'armée, amorcée par M. Teitgen, et, surtout, par un arrêt des fabrications désordonnées, sans rapport avec le monde moderne. Une armée aujourd'hui est conditionnée par l'état de son industrie et il vaut mieux avoir une magnifique industrie mécanique que toute une série d'arsenaux fabriquant des canons modèle 1878, ou des grenades modèle 1915, à l'époque des projectiles télégués.

Il faut également que les budgets civils soient réformés. Personne n'a jusqu'à présent osé sérieusement mettre en œuvre les mesures nécessaires. Sans doute un texte de loi a été voté, demandant que le nombre des fonctionnaires soit réduit d'environ 150.000 unités. Mais, jusqu'à présent, nous avouons ne pas très bien savoir ce qui a été fait à cet égard. Il serait temps d'agir et d'informer.

Vous avez aussi à arrêter brutalement les subventions. Celles-ci sont mal réparties. Je comprends très bien que l'on doive, dans un budget bien équilibré, subventionner parfois certaines productions déficitaires et localisées et que l'on subventionne aussi parfois certaines catégories de contribuables qui sont plus malheureuses. Mais subventionner d'une façon égale tous les consommateurs ou tous les producteurs d'une même profession me paraît une lourde erreur, car cette méthode conduit à empêcher toute espèce d'économie d'emploi et à encourager le gaspillage.

**M. Laffargue.** Voulez-vous me permettre de dire quelques mots ?

**M. le président et rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.** Bien volontiers.

**M. Laffargue.** Le problème des subventions est certainement très important, nous le retrouverons au cœur du débat.

Le fait de subventionner n'est pas en soi un fait grave. Le tout est de savoir avec quoi l'on subventionne. Ce qui est grave, c'est que l'on a subventionné en pratiquant l'inflation. Si l'on avait, comme les Anglais, subventionné en utilisant les ressources normales, et vous avez le droit de le faire, c'est une forme de péréquation. C'est un des points cruciaux du débat sur lequel je me permets d'insister.

**M. le président et rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.** Je vous remercie d'avoir fait une observation qui confirme les miennes.

Nous voulons éviter les subventions systématiques accordées par exemple en faveur de tous les consommateurs de charbon. Si l'on subventionne tous les consommateurs de charbon, aucun d'entre eux ne fera l'effort technique évident pour économiser ce produit, alors que c'est parfaitement possible.

Passons maintenant aux entreprises nationalisées. M. Pöher a dit à ce sujet ce qu'il y avait à dire. Je viserai seulement certaines entreprises, par exemple celles d'aviation dont on peut tirer certainement un bien meilleur rendement, par une révision de leurs programmes de fabrications. Il s'agit de bien les choisir et de bien définir les productions dont on les charge.

Il y a également certaines dépenses que je vous demande d'arrêter. Vous savez que jusqu'à présent, depuis la loi de 1941 sur les lettres d'agrément, la caisse des marchés et le crédit national ont été souvent fort généreux et ont permis la constitution ou le financement d'affaires dont le moins qu'on puisse dire est qu'elles manquent parfois de sérieux.

Par exemple, dans les toutes dernières semaines, une entreprise qui ne s'est point illustrée par ses succès, la M. A. P., qui a des liens étroits et particuliers avec la S. N. E. C. M. A., dont on a débattu ici, a reçu de nouvelles avances sur des marchés passés pour des fabrications dont le moins qu'on puisse dire est qu'elles sont peu appréciées de la clientèle, en tous cas aux prix où elles sont vendues.

Je comprends très bien qu'on doive limiter le chômage dans certaines entreprises, mais je comprends moins bien qu'avec l'argent des contribuables on finance des entreprises sans réputation et sans clients.

N'est-il pas fâcheux aussi que des entreprises de sidérurgie — et je cite le cas des Cokeries d'Hayange — demandent à financer entièrement par des lettres d'agrément, donc l'argent de la collectivité, sans aucun appel ni aux crédits des banques ni aux actionnaires, des installations qui demeureront leur seule propriété ?

De deux choses l'une, ou le capital privé est capable de faire lui-même ses investis-

sements avec ou sans le concours des banques, ou il n'est pas capable de le faire et, dans ce cas, il doit donner sa démission et laisser une autre forme d'économie, plus courageuse, prendre les responsabilités et les risques en son lieu et place.

Passons maintenant à la question des investissements.

Il faut, monsieur le ministre des finances, faire attention aux investissements inutiles. Vous savez à quel point nous sommes attachés ici, à quel point le Parlement est attaché au développement des ressources naturelles françaises, par exemple les charbonnages et l'électricité. En ce qui concerne les charbonnages, le défaut d'adaptation des mineurs et du personnel de nos mines aux techniques modernes veut qu'on freine peut-être les investissements qu'on doit faire en 1949, afin d'utiliser à plein le matériel que l'on vient d'installer. Voyez le rapport Guillaume.

Là aussi, vous avez donc à surveiller de très près les investissements qui figurent aux programmes votés ces temps derniers et dont le poids crée en sorte l'inflation.

Examinons maintenant les mesures tendant à encourager la productivité, qui permettront le développement des ressources naturelles et fixeront enfin les priorités.

Quelles sont-elles ? Là, nous vous demandons d'être un peu moins sourds que vos prédécesseurs.

Ceux-ci nous ont dit que nous avions raison, mais ils n'ont rien fait. Nous préférons que l'on nous dise « vous avez tort » mais que, se servant de nos idées, on les mette en application. Rien n'est pire que les affirmations et les encouragements quand ils ne se traduisent pas par des actes.

Ici, intervient une notion, monsieur le ministre, qui vous est chère. La fiscalité doit être un levier économique et non pas avoir pour seul objet l'équilibre budgétaire. C'est la notion de la fiscalité motrice.

Nous avons développé à fond, cette thèse, au nom de la commission des affaires économiques, le 4 mai 1948.

Permettez-moi, monsieur le ministre des finances, de vous rappeler rapidement les quelques points sur lesquels nous avons insisté.

Dégrever des investissements productifs, dans le cadre des industries ou des productions définies par le commissariat au plan. Le terme investissements productifs, s'appliquant aux biens productifs, à l'outillage, à l'organisation de l'entreprise, à tout ce qui permet l'abaissement du prix de revient.

Brièvement aussi pour les entreprises industrielles et agricoles justifiant d'un accroissement de rendement à l'hectare, d'un accroissement de rendement par ouvrier, en un mot des entreprises justifiant d'un accroissement de productivité par rapport à l'année précédente.

Voilà des propositions fermes et concrètes qui tendront à encourager les hommes et les entreprises.

Lorsque vous verrez leur potentiel s'accroître, vous aurez réalisé ce que vous recherchez, à savoir l'augmentation du revenu national et souvent même l'exportation vers les marchés étrangers.

Vous avez laissé entendre une hausse des taxes de transaction et à la production. Certains de nos collègues ont fait observer qu'une majoration de la taxe à la production signifierait automatiquement la hausse des prix.

A notre sans, ce raisonnement ne tient aucun compte des réalités, car à partir du moment où vous employez de meilleu-

res techniques, ou vous savez économiser les matières premières, vous arrivez à des prix de revient plus bas au stade de la production et par conséquent l'augmentation de la taxe à la production ne peut avoir qu'un effet nul par rapport aux prix pour le consommateur.

Les exemples ne manquent pas; en ce qui concerne le charbon, j'y ai fait allusion tout à l'heure, et il en est de même pour l'acier.

Prenons une technique qui vous intéresse particulièrement, celle des engrais azotés, puisque vous parlez de l'agriculture, première industrie française.

Si les établissements Kuhlmann veulent bien mettre en œuvre les nouvelles techniques de la Hydrocervone Rexarch Corporation, dont ils sont les associés en Europe, vous aurez, pour la même quantité de charbon, un accroissement de production d'azote de 20 à 25 p. 100, ce qui signifie une réduction sensible du prix de l'azote et, par conséquent, des engrais azotés.

A cet égard, par conséquent, une augmentation de la taxe à la production, par rapport au prix de l'engrais azotés, n'aurait aucune espèce de conséquence.

Il faudra toutefois faire des taux différentiels, suivant les professions et en fonction de leur évolution technique et de la répercussion de celle-ci sur les prix des produits finis.

Se pose également le problème de la répartition des matières premières. Je ne veux pas insister sur ce qui a été dit déjà ici.

Et il faudra, d'une manière ou d'une autre, qu'avant la fin de la session parlementaire, puisque l'alinéa de l'article 7 relatif à l'énergie et à la répartition a été disjoint, soit voté le texte dont le Parlement fut saisi il y a trois semaines. Nous vous demandons toutefois d'y introduire ce qu'il y manque: c'est-à-dire le bannissement de la référence 1938 et au contraire l'introduction de facteurs tels que la productivité, le rendement, les investissements productifs de l'entreprise, les économies de matières, c'est-à-dire les facteurs qui feront renaître le désir de concurrence chez les producteurs de ce pays.

En ce qui concerne le crédit, vous devez, au stade du conseil national du crédit, décider des règles comparables, en précisant évidemment quelles sont les priorités qui devront être respectées.

Le crédit ne peut plus être donné, je l'ai déjà dit ici, au nom de la commission, non plus en fonction d'admirables bilans qui cachent des distributions en dividendes fictifs prélevés sur le fonds de renouvellement de l'outillage, mais qui sont présentés par des personnages bien en cour et fortement décorés, mais en fonction de la valeur de l'entreprise, de la qualité de sa technique. A cet égard, il vous appartient de réformer les règles qui ont présidé au crédit dans ce pays.

Le capitalisme lui-même ne saurait pas plus qu'aux ordres d'urgence y contredire, car, dans une faillite, il y a bien des priorités: l'Etat d'abord, créancier privilégié, le personnel, les créanciers, le capital.

En ces matières, nous avons pris position; ne faites pas comme le Gouvernement précédent qui, après nous avoir dit que nous étions bons apôtres, que nous avions raison, s'est empressé de se retirer sur le mont Aventin sans prendre aucune mesure.

A titre d'exemple, je vous rappellerai une proposition que nous avons votée au Conseil de la République et transformée en proposition de loi; elle concerne les

économies de charbon par la liberté d'emploi de turbines à contrepression.

Le projet traîne devant l'Assemblée nationale parce que le Gouvernement n'ose pas bouger. De même traînent les mesures d'arbitrage entre le fuel et le pétrole, ou l'application des mesures recommandées par le comité supérieur des économies de combustible.

Tout cela, nous l'avons répété en vain; de même, nous avons parlé de la récupération des vieilles matières. La technique du riblissage, d'échange de la vieille fonte contre de la fonte neuve demeure lettre morte, alors qu'elle allégera beaucoup les charges de la répartition.

Vous avez insisté sur l'agriculture, je suis d'accord; mais encore faut-il que, sur le plan technique, les ministères techniques participent à votre effort. C'est tout le problème des engrais azotés, des tracteurs et accessoires, des carburants, des bâtiments de ferme, des techniques de traitement des produits agricoles, des insecticides, longicides, agents mouillants. Pour chacun de ces produits, monsieur le ministre des affaires économiques, car c'est à vous que je m'adresse ici, il y a bataille entre les directions techniques du ministère de la production industrielle, bataille entre ces directions et celles de l'économie nationale, bataille entre les directions du ministère et les professions, ce qui fait que, de toutes ces batailles, il ne sort absolument rien.

Je vais vous donner des exemples. Vous connaissez les lignites de Fuveau, près de Marseille. Est-ce que l'on va, avec ce lignite, fabriquer du gaz d'éclairage pour éclairer Marseille? Ou bien, avec les fines de lignite dont personne ne veut, est-ce que l'on fera des engrais azotés?

C'est une question à régler entre les entreprises privées et celles du secteur public, c'est-à-dire entre Saint-Gobain, les Charbonnages de France, Potasses et engrais chimiques, tous concurrents.

L'arbitrage n'a pas été fait par le ministère technique; pourtant, il s'agit d'un projet important, de plusieurs milliards; dans un cas le financement réagit sur la charge des finances des entreprises nationalisées qui seront obligées de demander des crédits au Parlement, dans l'autre, il s'agit d'investissements privés. Dans le doute, le Gouvernement s'abstient.

M. Longchambon, d'ailleurs, a longuement expliqué tous ces points dans une brochure remarquable que vous connaissez bien.

Vous aurez aussi à résoudre le problème des importations en fonction de priorités d'emploi bien déterminées, que ce soit ou non dans le cadre du plan Marshall.

Il y a, par conséquent, tout un effort technique à faire, tout un effort de réadaptation de la politique économique nationale, faute de quoi, les efforts que vous ferez seront vains.

En bref, tout doit tendre à l'augmentation de la production, créer le climat de productivité nécessaire, car la valeur d'une monnaie dépend de la productivité de la nation, bien plus que de ses réserves d'or.

Nous l'avons dit ici à plusieurs reprises.

Elle dépend aussi, autant de la quantité de kilowatts mis à la disposition de chaque citoyen, du nombre de kilogrammes d'acier consommés, du nombre de machines-outils de production en marche.

Voilà les points sur lesquels la commission voudrait que vous réfléchissiez.

Tout cela pose, évidemment, monsieur le ministre, un problème moral. Il faut que le circuit de la distribution cesse de peser sur le prix.

Nous avons déjà ici proposé des mesures d'ordre législatif qui vous permettront

d'agir sur ce circuit. Allez-vous les mettre en œuvre ?

Il faut également éviter de recommencer l'erreur des fameuses conférences du Palais-Royal où chacune des parties prenantes réclamaient, pour elle seule, les avantages, laissant aux autres les charges.

La vérité est que la France, vous l'avez dit, vit de la charité publique américaine depuis quatre ans. Il s'agit de faire l'effort nécessaire pour faire cesser cette situation. Le commissariat au plan, le ministre des finances et M. Bidault l'ont répété.

Il faut à tout prix réussir, et cela pose la question de la loi sur les programmes d'investissement et la mise en œuvre du plan, d'où les amendements que nous avons déposés. Cela pose donc la question du fonds d'investissements.

Le pays est comme les rois mages, à la poursuite de l'étoile qui les guide; il est temps de la lui montrer. Mais pour cela, il faut évidemment un climat favorable. Vous ne l'aurez pas sans la classe ouvrière qui devra participer de tout son effort à la tâche immense qui vous attend. Vous devez lutter contre l'ignorance, contre la méconnaissance des réalités. Il faudra faire l'effort intellectuel nécessaire pour montrer à ce pays que l'accroissement de la productivité conditionne l'accroissement du niveau de vie.

Il vous faut aussi briser certaines féodalités, lutter contre tous ceux qui cherchent à freiner la production, ceux qui ne voudront pas faire les investissements nécessaires, qui ne voudront ni se spécialiser ni prendre les risques inhérents au capitalisme, ni investir pour chercher à créer de nouvelles richesses.

Je n'insisterai pas sur les questions de prix.

Vous connaissez le problème de la sidérurgie, industrie française fort en retard.

Vous savez que les prix de l'acier anglais sont inférieurs aux nôtres. Il vous faudra peut-être, si la sidérurgie française ne fait pas l'effort d'investissement dont elle a besoin pour se moderniser, pour arriver à des prix de revient internationaux, en heures de travail que vous alliez jusqu'aux mesures extrêmes, que vous réquisitionniez les entreprises qui ne voudront pas se plier à cet effort technique.

Allez jusque-là.

Si vous faites cet effort, la classe ouvrière se dira qu'il y a quelque chose de changé dans ce pays, qu'on est décidé à faire l'effort et les sacrifices à tous les échelons, à tous les niveaux.

Le capital, en fait, a à se faire pardonner de vous voir lui donner sa dernière chance.

Passons aux amendements.

J'irai très vite. Sur l'article 2, un débat s'est instauré sur un point particulier. C'est la question de majorité de l'Etat, dans les entreprises d'économie mixte. Nous y reviendrons tout à l'heure au moment des amendements. Je ne veux pas en parler dans la discussion générale, pour ne pas l'alourdir.

De même, la commission des affaires économiques a demandé que l'article 4 soit réintroduit, car elle considère que c'est une des pièces maîtresses de votre système. Elle y a apporté certaines modifications. Nous les discuterons le moment venu.

Sur l'article 4 bis, notre collègue, M. Longchambon, a proposé une nouvelle rédaction concernant la mise en œuvre et le financement du plan. Là non plus je n'insisterai pas davantage. Il n'y a pas de difficulté majeure à cet égard. Nous le verrons au moment de la discussion des articles.

En ce qui concerne l'article 7 *quater* relatif aux territoires d'outre-mer, nous avons pensé logique de le réintroduire, malgré l'opinion de la commission des finances, en le rattachant à l'article 4 *bis*.

Je m'excuse, monsieur le ministre, d'avoir été long. Je vais conclure.

Nous voterons le projet dans le sens de nos amendements. Mais nous vous demandons de suivre quelque peu, si c'est possible, nos recommandations. Vous devez enfin associer l'administration à cet effort énorme que vous demandez au pays.

L'administration de ce pays a perdu en fait son dynamisme. Il faut le lui rendre car, ainsi, vous pourrez lui insuffler la nécessaire imagination, afin que les mesures que vous nous proposerez ne nous apparaissent pas comme le renouvellement simple et banal de toutes celles que l'on nous promet depuis la libération et qui, jusqu'à présent, n'ont eu aucune espèce d'effet.

Il faut que vous alliez à « fond de train »; si vous ralentissez un seul moment l'effort; si vous ne faites pas la ponction immédiate, et ne prenez pas les mesures économiques générales qui en découlent, vous aurez perdu votre temps et vous échouerez comme les autres. Ce serait grave.

Nous souhaitons, pour la défense des libertés de ce pays, que vous réussissiez. Mais vous portez une lourde responsabilité: celle du succès ou de l'échec. Il faut montrer à ce pays que le grand libéral que vous êtes saura être le grand dirigiste qui dessinera les grands ensembles à l'intérieur desquels l'initiative individuelle pourra se manifester.

Si vous le faites, vous aurez rendu service à la République. Si vous ne le faites pas, ce sera l'inflation et peut-être la dictature.

Si vous voulez arracher ce pays à la servitude et à la misère, nous vous demandons d'être ferme partout, de dire à la France qu'élément essentiel de l'Europe, elle ne craint rien du développement maximum de ses ressources.

Voilà l'objectif auquel vous devez tendre.

Mais pour cela vous devez être sévère, dire la vérité au pays, lui montrer que le trou inflationniste doit être bouché tout de suite. Si vous prenez des mesures immédiates, vous avez quelque chance, en suivant nos recommandations, de résoudre la deuxième équation du problème, celle du redressement économique.

C'est sous le bénéfice de ces observations que la commission des affaires économiques invitera le Conseil de la République à voter le texte qui lui est soumis, avec les amendements que vous soumettra votre commission le moment venu. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.

**M. le général Delmas, président et rapporteur, pour avis, de la commission de la défense nationale.** Mesdames, messieurs, l'avis que je suis chargé de rapporter au nom de la commission de la défense nationale, et à l'unanimité des membres présents, sera bref.

Nous maintenons dans le domaine qui est le nôtre, nous entendons que l'organisation de la défense nationale et des forces armées, qui sont une partie de ce grand ensemble, relève de la compétence du Parlement et échappe aux décrets réglementaires.

Cette matière extrêmement importante doit être fixée par des lois de structure que vous connaissez: loi de l'organisation

de la défense nationale, loi des forces armées, loi des cadres et des effectifs, loi de recrutement, loi de service national, et j'en passe.

Pour marquer notre volonté, nous présenterons un amendement qui, sans modifier l'esprit du texte, précisera la lettre de celui-ci et nous demandons, à ce sujet, que ces grandes lois d'organisation générale de la défense nationale et des armées viennent le plus tôt possible devant le Parlement.

Quant à l'application des décrets réglementaires prévus à l'article 7, nous admettrons le texte proposé et les mesures d'aménagement, d'économie, de fusion, de simplification envisagées, à condition qu'elles ne modifient pas les lois en vigueur et la structure de l'armée.

J'ai dit que les effectifs étaient matière de loi, dans l'ordre numérique; dans l'emploi des effectifs, le réglementaire peut jouer. Il s'agit de déterminer la ligne exacte de démarcation.

Je prends deux exemples. Le commandement est toujours en droit de déplacer un régiment, une grande unité d'une ville dans une autre. Mais, s'il s'agit de convoquer des effectifs pour une mission quelconque, ceci est affaire de loi et du Parlement. En effet, les effectifs entraînent des dépenses budgétaires au sujet desquelles le Parlement est souverain.

J'en arrive à la troisième question, celle des limites d'âge, dont la modification est prévue dans le texte. Je reviendrai plus tard sur ce point, mais je veux donner ici quelques idées en la matière.

Nous considérons que cette question est également affaire de loi, parce que les limites d'âge sont à la base de la hiérarchie militaire.

Quand un jeune homme entre dans l'armée, il est nécessaire qu'il sache quel sera le déroulement de cette carrière, quel en sera le terme, suivant son mérite, et dans quelles conditions il sera rejeté dans la vie civile.

On peut discuter pour savoir s'il faut des cadres jeunes ou des cadres âgés.

J'ai entendu hier, avec beaucoup d'émotion, M. le président Paul-Boncour parler de cette question et exalter la vertu des jeunes chefs de guerre russes.

Il est certain que des hommes comme Timochenko et Joukov ont dû en partie à leur jeunesse l'excellence de leurs capacités; mais n'oubliez pas que tous deux étaient généraux depuis déjà vingt-cinq ans et que, depuis ce moment, ils maniaient la matière humaine dans de grands ensembles. On pourrait discuter le cas inverse de grands généraux âgés et qui ont parfaitement fait leur métier. Je n'en citerai qu'un que j'ai eu l'honneur d'approcher, le général Patton, moderne, qui fut le plus grand conducteur de chars de cette guerre. Il avait largement dépassé la soixantaine, mais il suffisait de le voir pour être fixé sur sa classe.

En certaines activités de la vie, l'âge n'est pas tout; c'est le comportement de l'homme dans son physique, dans son cerveau, dans son âme, dans sa volonté qui compte surtout. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

On veut des chefs jeunes; j'en suis d'accord. Dans le domaine du combat, il faut de la jeunesse.

Permettez-moi de vous dire, modestement, qu'ayant commandé des bataillons dans l'autre guerre, étant alors dans la trentaine, je sais ce que l'âge apporte de force dans la conduite du combat. Mais au plan supérieur du commandement, le rôle d'un chef de guerre est assez semblable au rôle de tous les grands humains.

Nous ne sommes plus au temps des chevauchées à la Murat. Un chef de guerre commande dans des P. C., dans des voitures. Ce qu'il faut, c'est qu'il ait une culture, qu'il ait une longue expérience, et cela pourrait être une erreur grave de rejeter avant terme de l'armée des gens qui sont au plus fort de l'expérience humaine.

Je conclus. C'est dans l'esprit que je viens d'exposer que nous disons au Gouvernement: faites des économies, réalisez des fusions, des simplifications, mais restez, s'agissant du domaine militaire, dans le cadre de la légalité en vigueur.

Si les lois de structure qui ont été déposées ne correspondent pas à vos points de vue, reprenez-les, rectifiez-les, apportez de nouveaux textes, et avec vous, Gouvernement, nous ferons des lois qui poseront les bases, les principes et les normes de la défense nationale et des forces armées, qui ne sont que la partie militante de la défense nationale. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président.** Je propose au Conseil d'interrompre la discussion et de la renvoyer à ce soir. (*Assentiment.*)

Mais avant de suspendre la séance, je vais vous donner connaissance des propositions de la conférence des présidents.

— 6 —

#### PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

**M. le président.** La conférence des présidents propose au Conseil de la République:

A. — De siéger ce soir jusqu'à 23 h. 55 pour la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant au redressement économique et financier.

B. — De tenir séance demain, vendredi 13 août, à partir de 9 h. 30, avec l'ordre du jour suivant:

1° Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, tendant à permettre la révision du prix de certains baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal;

2° Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1948:

Marine,

Constructions navales;

3° Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant au redressement économique et financier, étant entendu que la discussion de ce projet de loi devra être achevée au cours de la nuit de vendredi à samedi.

C. — De tenir séance le mardi 17 août, à partir de 9 h. 30, avec l'ordre du jour suivant:

1° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédit au ministre de l'éducation nationale au titre de la célébration du centenaire de la mort de Chateaubriand;

2° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 2102 du code civil relatif au privilège du bailleur;

3° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 14 et 21 de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945, relative à l'enfance délinquante;

4° Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1948.

D. — De siéger le mercredi 18 août et le jeudi 19 août:

1° Pour achever éventuellement la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1948;

2° Pour aborder la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant aménagement dans le cadre du budget général, pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948, au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires).

Il n'y a pas d'opposition ?

Les propositions de la conférence des présidents sont adoptées.

La conférence des présidents a décidé d'insérer, sous réserve qu'il n'y ait pas débat:

A. — A l'ordre du jour du 3<sup>e</sup> jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui 12 août 1948:

1° La proposition de résolution de M. Arouna N'Joya, tendant à inviter le Gouvernement à développer le cinéma éducatif et d'enseignement dans les territoires d'outre-mer;

2° Les propositions de résolution: 1° de M. Durand-Réville tendant à inviter le Gouvernement à rétablir dans les moindres délais la liberté de vente de l'or dans les territoires d'outre-mer de l'Union française; 2° De M. Fodé Mamadou Touré et des membres du groupe socialiste S. F. I. O., tendant à inviter le Gouvernement à rendre applicable par décret, aux territoires d'outre-mer, la loi n° 48-178 du 2 février 1948 portant aménagement de certaines dispositions de la réglementation des changes et, corrélativement, de certaines dispositions fiscales.

B. — A l'ordre du jour du 3<sup>e</sup> jour de séance suivant la distribution du rapport la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à accorder aux salariés qui se séparent volontairement de leurs employeurs, le bénéfice de l'indemnité compensatrice de congés payés.

C. — A l'ordre du jour du 3<sup>e</sup> jour de séance suivant la distribution du rapport supplémentaire, la proposition de résolution de M. Marrane, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour développer l'éducation physique, les sports et les activités de « plein air ».

Le Conseil de la République vaudra sans doute suspendre sa séance jusqu'à vingt et une heures trente minutes ? (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures trente-cinq minutes, est reprise à vingt et une heures trente-cinq minutes.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

— 11 —

#### REDRESSEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER

##### Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.

**M. le président.** Nous reprenons la discussion du projet de loi tendant au redressement économique et financier.

La parole est à M. Pairault, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.

**M. Pairault, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.** Mes chers collègues, la commission de la production industrielle a limité l'examen du texte qui fait l'objet de notre débat aux seules dispositions relatives à la réorganisation des établissements publics ou

semi-publics: sociétés nationalisées ou sociétés d'économie mixte, qui font l'objet des articles 2, 4 et aussi 6 et 7 du présent projet.

Elle considère à l'unanimité que ces entreprises nationales ou les sociétés à la gestion desquelles l'Etat est directement intéressé ne doivent plus être des sujets d'inquiétude et de dissension entre nous, mais que ces affaires doivent être de bonnes affaires qui, ayant fait retour au patrimoine commun de la nation, doivent l'enrichir et non l'appauvrir par la voie de déficits successifs; que nous devons, en un mot, pouvoir être fiers de toutes ces sociétés comme nous le sommes déjà de quelques-unes: la Société nationale des chemins de fer français par exemple, la Compagnie nationale du Rhône ou la Compagnie française des pétroles.

Cela suppose naturellement que bien des erreurs soient corrigées et qu'éclairés par l'expérience de ces dernières années nous rectifions les modalités de gestion et de contrôle qui se sont révélées défectueuses; qu'en un mot l'impératif de l'efficacité économique et financière qui conditionne la prospérité générale, et par conséquent le progrès social, soit la règle absolue de notre action commune.

Ce n'est cependant qu'à la majorité de ses membres que votre commission de la production industrielle a approuvé l'article 2 qui donne mission au pouvoir exécutif de procéder à cette réorganisation des sociétés nationales afin, dit le texte, « d'en assurer la rentabilité et d'y faire prévaloir la notion de responsabilité individuelle ».

La raison de l'abstention de certains de nos collègues est sans doute cette crainte, excessive à mon sens mais réelle, que soit remise en question notre politique de nationalisation, et le Gouvernement voudra sans doute apaiser ces inquiétudes en précisant qu'il n'entend revenir sur cette politique que pour mieux en assurer les objectifs initiaux, que pour assainir et fortifier les institutions dont certaines n'ont été, malheureusement, jusqu'à présent, que des caricatures trop imparfaites de ce que nous entendions réaliser.

Dans le même ordre d'idées, votre commission de la production industrielle considère que c'est à tort que l'Assemblée nationale a disjoint l'article 4 du projet et demande qu'on revienne au texte du Gouvernement, légèrement modifié cependant sur deux points: D'abord, au début de cet article, il nous a paru vraiment quelque peu superfétatoire, pour ne pas dire plus, de recommander au Gouvernement d'assurer une application efficace de la loi et des textes réglementaires et c'est pourquoi nous avons allégé sur ce point la rédaction par voie d'un amendement qui vous sera distribué dans un instant, s'il ne l'est déjà. A la fin de cet article, pour apaiser les inquiétudes d'un certain nombre de nos collègues, nous avons ajouté ceci: « L'exercice du droit de grève ne saurait en aucun cas être visé par des mesures réglementaires », ce qui, à vrai dire, n'est qu'une référence à l'alinéa 7 du préambule de la Constitution aux termes duquel le droit de grève s'insère dans le cadre des lois qui le réglementent. Ce qui prouve bien que seule la loi peut intervenir, le cas échéant, pour limiter l'exercice du droit de grève.

L'article 4 bis, concernant le plan de modernisation, a recueilli notre approbation, mais la date du 1<sup>er</sup> juillet 1949, fixée par la commission des finances comme date limite avant laquelle le Parlement doit être saisi de ce plan, nous a paru trop éloignée. Votre commission vous propose d'y substituer celle du 1<sup>er</sup> avril 1949.

Au titre II, je noterai, en ce qui concerne l'article 6, notre pleine approbation du dernier alinéa ajouté par l'Assemblée nationale et en vertu duquel les sanctions pénales des nouveaux textes, notamment des nouveaux textes économiques, ne peuvent être que celles prévues par les lois antérieures relatives aux mêmes matières, sans que puissent être modifiés la qualification des infractions relevées, la nature et le quantum des peines applicables. Il eût été en effet anormal et même singulièrement dangereux que, par voie réglementaire, on puisse édicter des peines, dont certaines même auraient pu être très graves et qui auraient pu aller jusqu'à l'internement administratif de funeste mémoire, pour certains délinquants à la réglementation économique.

C'est l'alinéa 2 de l'article sur les entreprises nationalisées qui a retenu plus longuement notre attention, et si la majorité de votre commission de la production industrielle en approuve pleinement les termes, je dois objectivement vous faire part des inquiétudes qu'éprouvent certains de nos collègues au sujet des comités d'entreprise de ces sociétés nationales.

Je ne doute pas, monsieur le ministre, que vous ne teniez à les rassurer sur ce point, persuadés que nous sommes tous qu'un véritable effort de rendement accru ne saurait être poursuivi que dans une atmosphère de complète et loyale collaboration entre tous les éléments de la production.

Je ne pense pas, pour ma part, que les prérogatives des comités d'entreprise au sein des sociétés nationales puissent être mises en question, mais les apaisements que vous pourrez nous donner à ce sujet seront certainement les bienvenus.

D'autre part, il nous est apparu que c'est à tort que l'Assemblée nationale avait disjoint, à la fin de l'article 7, l'alinéa visant l'utilisation de l'énergie et la répartition des matières premières et des produits industriels.

Vous avez rappelé, devant l'Assemblée nationale, monsieur le ministre, les pouvoirs considérables que le Gouvernement détient déjà sur le plan économique, puisqu'il peut modifier le prix du blé, le prix des carburants, les tarifs postaux, et réglementer sur de très nombreux points ce qui conditionne l'activité de branches industrielles importantes.

Il est normal que l'utilisation de l'énergie sous ses différentes formes et la répartition des matières premières et des produits industriels échappent aux pouvoirs réglementaires, comme un récent débat l'a rappelé; nous sommes dans une incertitude totale en ce qui concerne la répartition elle-même. L'O. C. R. P. I. se survit par suite de prorogations successives — nous sommes, si je ne me trompe, à la cinquième — et il a paru tout à fait normal à votre commission de rétablir, avec une légère modification, le dernier alinéa de l'article 7 qui prévoit que la réglementation de l'utilisation de l'énergie et la répartition des matières premières et des produits industriels peut faire l'objet de textes réglementaires.

J'en ai terminé, mes chers collègues. Parlant au nom d'une commission de caractère technique, j'ai sciemment laissé de côté les aspects purement politiques du débat, sur lesquels d'autres commissions se sont étendues par la voix autorisée de leur rapporteur.

Sous sa forme dépouillée, notre avis favorable n'en est pas moins formel, car nous pensons qu'il est temps, qu'il est grand temps, d'intensifier notre produc-

tion en prenant, aussi vite que possible et dans tous les domaines, dans le domaine économique comme dans le domaine financier et sur le plan administratif, toutes les mesures qui s'imposent et dont nous souhaitons le succès pour que les producteurs, tous les producteurs, cessent d'être opprimés par ces sombres perspectives de faillite et de misère que l'on agite trop souvent à leurs yeux et marchent enfin avec confiance vers un avenir de prospérité et de paix sociale. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Boudet, rapporteur pour avis de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

**M. Boudet, rapporteur pour avis de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.** Mesdames, messieurs, la commission de la famille, de la population et de la santé publique m'a donné mandat de présenter quelques observations sur le projet de loi qui vous est soumis, tendant au redressement économique et financier.

La commission n'entend pas porter atteinte en quoi que ce soit aux prérogatives du pouvoir réglementaire, mais elle a le souci légitime d'obtenir des éclaircissements de la part du Gouvernement sinon sur les modalités, du moins sur les buts poursuivis. Ce faisant, elle a la conviction de s'en tenir aux strictes limites du législatif, sans déborder sur l'exécutif.

En ce qui concerne l'article premier du projet de loi, la commission de la famille, de la population et de la santé publique désire obtenir des éclaircissements de la part du Gouvernement sur le paragraphe 3 du projet de loi, paragraphe ainsi conçu : « Il pourra supprimer les emplois et services ».

La commission estime, en effet, en ce qui concerne la suppression des services, que le Gouvernement doit se montrer extrêmement prudent.

Sans doute peut-il y avoir ici ou là des chevauchements de services ayant trait à la protection de la santé publique et dépendant de ministères différents. Mais, dans l'ensemble, la commission estime que dans ce domaine de la protection de la santé, il faut se montrer extrêmement attentif et agir avec beaucoup de modération.

L'avenir de la race, la sauvegarde de notre jeunesse, la défense de la santé publique imposent aux pouvoirs publics des devoirs très graves, et les économies budgétaires qui pourraient apparemment résulter de compressions brutalement accomplies se traduiraient en fin de compte par des charges beaucoup plus lourdes, sans préjudice des incidences que ces économies pourraient avoir sur le potentiel économique de la nation.

En ce qui concerne les suppressions de personnel, la commission de la santé publique, unanime, insiste pour qu'en tout état de cause, si les décisions gouvernementales doivent se traduire par une réduction d'effectifs, il ne soit procédé à aucune suppression du personnel affecté à la santé, car, dans ce domaine, les effectifs sont insuffisants. Tout au plus, la commission accepterait-elle qu'il soit procédé à une meilleure répartition dans l'ensemble des services hospitaliers et sanitaires.

En ce qui concerne les dispositions de l'article 3 du projet, la commission insiste pour obtenir du Gouvernement des explications sur l'« allègement des charges d'assistance publique corrélativement au développement de la sécurité sociale ». Là aussi, la commission n'ignore pas qu'il a pu exister certains chevauchements en-

tre les charges d'assistance publique et les prestations de la sécurité sociale. Elle souligne néanmoins qu'il faut se montrer très prudent dans ce domaine, puisqu'il s'agit en réalité d'une aide apportée par la collectivité à ceux que la maladie et l'indigence ont mis en état de moindre défense sociale.

Enfin, sur l'article 5, la commission s'est montrée particulièrement émue des dispositions du dernier paragraphe tendant à l'« institution d'un système de compléments familiaux en compensation des abattements et déductions pour charges de famille ».

Les dispositions de ce paragraphe apparaissent à la commission comme fort confuses. Il ne saurait en être autrement, étant donné que les intentions du Gouvernement en matière fiscale restent encore cachées et la commission n'a pas l'intention de forcer le secret des délibérations gouvernementales. Mais elle a la volonté formelle, et elle m'a chargé de l'exprimer avec force, de maintenir aux familles ayant des charges importantes le bénéfice des abattements fiscaux qui leur étaient consentis jusqu'à présent.

La commission ne se dissimule point qu'il est assez difficile de fixer ici des règles précises, dans l'incertitude où elle se trouve des desseins gouvernementaux.

Ce qu'elle veut, ce n'est point, par des amendements répétés, vider le projet qui vous est soumis de sa substance. Ce qu'elle veut, c'est avoir la certitude que quelles que soient les décisions prises, ce projet sera tenu de conserver aux familles ce que certains appellent des avantages mais que la commission de la santé unanime a considéré comme une juste compensation des services rendus à la collectivité par ceux qui n'ont pas reculé devant les charges et les sacrifices de la vie familiale.

Sur cet article 5, la commission m'a chargé de déposer un texte sur lequel elle voudrait obtenir l'assentiment de la commission des finances d'abord, et, si possible, l'accord du Gouvernement. C'est ce texte qu'au nom de la commission je me réserve de déposer lors de la discussion de l'article 5.

Pour l'instant, nous attendons les explications, aussi larges que possible, du Gouvernement. Nous sommes convaincus, d'ailleurs, que dans ce domaine de la protection de la santé publique et de la défense des droits de la famille, le Gouvernement nous donnera les apaisements nécessaires et prendra les engagements que nous attendons de lui. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de l'intérieur.

**M. Dorey, rapporteur pour avis de la commission de l'intérieur.** Mesdames, messieurs, je voudrais vous faire part très brièvement du résultat des travaux de votre commission de l'intérieur.

Elle a estimé qu'elle n'avait pas à prendre position sur le fond et qu'elle devait se borner à l'examen des articles.

A l'article 1<sup>er</sup>, elle n'a pas cru devoir accepter un amendement qui lui était proposé, tendant à exiger la consultation du conseil supérieur de la fonction publique avant toute réforme des services publics, civils et militaires, en vue de les rendre plus efficaces et moins coûteux. Elle estime, en effet, que cette garantie est assurée par le texte proposé par la commission des finances qui précise :

« Le Gouvernement procédera... à une réforme des services civils et militaires sans qu'il puisse être porté atteinte au statut général des fonctionnaires... »

Par ailleurs, le texte du Gouvernement, repris par la commission des finances du Conseil de la République, précise que le pouvoir exécutif pourra supprimer des services et des emplois.

Votre commission a pensé que ceci supposait un plan préétabli de réforme administrative. Or, les conditions matérielles indispensables à l'établissement d'un tel projet ne sont pas réunies à l'heure actuelle. En effet, le secrétariat d'Etat à la fonction publique dispose, en tout et pour tout, de huit administrateurs. Le nombre très faible de ces fonctionnaires ne leur permet pas d'entreprendre une tâche de cette envergure. Il faudrait que le rôle du secrétariat d'Etat à la fonction publique soit développé et que ses effectifs le soient également.

A l'article 1<sup>er</sup>, alinéa 2, la commission demandera au Gouvernement de bien vouloir souligner que le bénéfice des dispositions des lois du 3 septembre 1947 et du 20 juillet 1948 sera accordée aux personnels licenciés.

A l'article 5, la commission proposera un amendement à l'alinéa 1<sup>er</sup>, modifiant légèrement le texte proposé par la commission des finances. Celui-ci dispose, en effet, que « les dispositions prises ne pourront compromettre l'équilibre budgétaire des collectivités locales ». Elle a estimé qu'il était difficile de compromettre quelque chose qui n'existe pas. La commission de l'intérieur proposera, en conséquence, une rédaction plus conforme à la réalité, précisant que les dispositions prises ne pourront porter atteinte aux ressources des collectivités locales.

A l'article 7, la commission proposera la disjonction du quatrième alinéa. Elle estime, en effet, que la détermination de la limite d'âge des personnels civils et militaires relève exclusivement du législatif, et ne peut être laissée à l'arbitraire de l'exécutif.

Au 6<sup>e</sup> alinéa du même article 7, la commission m'a chargé de déposer un amendement tendant à exclure du domaine du pouvoir réglementaire le régime de la sécurité sociale des fonctionnaires.

Voilà, très brièvement résumées, les observations que j'avais à vous présenter au nom de la commission de l'intérieur. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la justice et de la législation civile, criminelle et commerciale.

**M. Hauriou, rapporteur pour avis de la commission de la justice et de la législation civile, criminelle et commerciale.** Mesdames, messieurs, l'heure me paraît déjà un peu tardive et la discussion à vrai dire avancée pour ouvrir un débat académique, voire un cours de droit constitutionnel.

C'est cette crainte, et je m'en excuse auprès de la commission de la justice, qui m'a conduit à ne remplir que d'une façon incomplète le mandat que celle-ci avait bien voulu me confier.

La commission de la justice a débattu, en effet, hier, pendant quelques heures, du problème majeur qui se pose à propos de cette reconnaissance par le Parlement d'un domaine propre au décret, qui est de savoir si la loi qui l'accorde est contraire ou non à la Constitution.

Mais, à vrai dire, le problème, tout au moins dans ce débat, est à l'heure actuelle dépassé.

C'est au moment où la question préalable a été posée que la commission de législation aurait peut-être pu le plus utilement faire entendre par son rapporteur la voix de sa majorité puisque votre commis-

sion concluait au caractère constitutionnel du projet de loi qui vous est soumis.

Le règlement de notre Assemblée n'a point voulu que la parole pût, à ce moment, être donnée à votre rapporteur. Aussi bien n'y a-t-il pas lieu de le regretter car deux interventions, celle de notre collègue Reubert, particulièrement nourrie d'idées ingénieuses et neuves et celle de M. le président du conseil dont vous avez tous pu apprécier la rigueur logique et la vigueur, ont convaincu notre Assemblée qu'il n'y avait pas de contradiction entre ce projet de loi et notre Constitution, et que, par conséquent, nous pouvions en toute conscience, les uns et les autres, le voter.

Aussi ne reviendrai-je point sur ce problème théorique si ce n'est peut-être d'une façon incidente et à l'occasion de quelques remarques que votre commission de législation m'a demandé de présenter à la tribune.

Ces remarques, à vrai dire, ne sont point relatives au projet qui nous a été transmis par l'Assemblée nationale, mais à des modifications apportées par notre commission des finances, modifications — je m'en excuse à l'avance — que je ne viens pas ici louer, mais combattre.

La première est incluse dans l'article 1<sup>er</sup>. Lorsque cet article nous a été transmis par l'Assemblée nationale, il comportait un paragraphe 2, indiquant que la réforme, c'est-à-dire le droit pour le Gouvernement de procéder par décrets à une réorganisation des services publics, civils et militaires, ne pourrait point porter sur l'organisation judiciaire. Notre commission des finances a cru devoir supprimer ce paragraphe et la commission de la justice, que j'ai l'honneur de représenter ici, est sur ce point d'un avis diamétralement opposé.

Je voudrais en quelques mots vous expliquer pourquoi et rappeler à la commission des finances qu'il faut que nous soyons, les uns comme les autres, logiques avec les prémisses que nous avons posées, que ce soit par la voix de M. le président de la commission des finances, lorsqu'il est intervenu en réponse à la question préalable, ou par celle de M. le président du conseil.

Il a été dit tout à l'heure à cette tribune que les pouvoirs réglementaires reconnus au Gouvernement par le projet que nous discutons n'avaient rien de commun avec les décrets-lois. J'en suis d'accord, et je veux rappeler à cet égard les raisons pour lesquelles il y a des différences fondamentales entre les procédures qui ont été suivies avant 1938 et celles dont nous usons actuellement.

Les deux différences les plus importantes entre les décrets-lois d'avant guerre et la restitution au pouvoir exécutif d'un domaine réglementaire dans lequel le Parlement avait peut-être indûment empiété, se réduisent à ceci.

Tout d'abord les textes qui seront pris par le Gouvernement en application de la loi dont il s'agit resteront des décrets; ils n'auront, à aucun moment, le caractère législatif.

D'une part, ils pourront être abrogés par des lois, bien entendu; c'est le sort, non seulement des décrets, mais des lois; d'autre part, ils pourront être abrogés ou modifiés par des décrets; troisièmement, ils pourront être annulés par notre haute juridiction administrative qui a qualité pour vérifier la légalité des règlements administratifs, à savoir le conseil d'Etat.

Je tiens en particulier à préciser d'une façon formelle, du haut de cette tribune, que le recours pour excès de pouvoir sera recevable, contre les décrets qui seront

pris par le Gouvernement en application du texte que nous sommes en train de discuter, dans les mêmes conditions où il est recevable contre tous les règlements ou décrets.

La seconde raison — c'est ici que nous touchons au problème dont je discute à l'heure actuelle — c'est que, tandis qu'avant 1938 il était arrivé que par des délégations de pouvoir le Parlement autorisât le Gouvernement à pénétrer dans le domaine réservé à la loi, ici et jusqu'à présent, il a été pris grand soin, à la fois par le Gouvernement et par l'Assemblée nationale, de ne point permettre d'intervenir par voie de décrets dans des matières qui, traditionnellement, dans notre pays, sont reconnues comme étant du domaine de la loi.

Je me permets de rappeler brièvement l'énumération qui, il y a quelques heures, a été faite à cette tribune par M. le président du conseil, en la rattachant à une idée générale.

Ce qui est traditionnellement, dans notre pays, du domaine de la loi, c'est ce qui a trait à l'organisation des libertés individuelles et à la défense de ces libertés individuelles, de quelque façon que celles-ci risquent d'être atteintes, et ceci est en liaison avec la raison profonde pour laquelle les Parlements ont été institués.

Souvenez-vous. A la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, lorsqu'en Angleterre, aux Etats-Unis et en France, les Parlements ont été établis, ils ont été créés pour servir de rempart contre l'arbitraire gouvernemental et défendre les droits des citoyens contre l'usage excessif que pouvaient faire de ce pouvoir le roi ou l'exécutif.

Lorsque l'on parle de l'état des personnes, du recrutement militaire, de l'organisation judiciaire et des peines, des impôts et des taxes, il s'agit hier de domaines qui, s'ils étaient livrés à l'arbitraire gouvernemental, risqueraient de permettre des atteintes profondes aux libertés individuelles.

Je crois par suite que ce serait une erreur grave de ne pas être conséquents avec nous-mêmes et de ne pas excepter du domaine de ces pouvoirs réglementaires restitués au Gouvernement ce qui a trait à l'organisation judiciaire.

Le juge, c'est en effet le gardien des libertés individuelles, c'est même d'avantage, celui qui est chargé d'appliquer la constitution sociale, celle qui, en dehors de la constitution politique, régit notre vie de tous les jours et dont les termes se trouvent dans la déclaration des droits. Il ne faut pas que l'autorité du juge soit livrée à l'arbitraire gouvernemental. Il faut qu'en pleine indépendance celui-ci puisse exercer le pouvoir redoutable qui est le sien, celui de disposer des intérêts et de la liberté des citoyens. Il faut qu'il puisse le faire selon sa conscience et en n'ayant de compte à rendre qu'à lui-même et à l'idée qu'il se fait de sa mission et de son devoir.

J'ajoute un argument de texte. Il paraît faible peut-être après des considérations de cet ordre, mais je crois qu'il vaut d'être indiqué. C'est que notre Constitution actuelle, dans son article 84, me paraît interdire de laisser au Gouvernement le soin de régler l'organisation judiciaire.

En effet, dans le dernier alinéa de l'article 84, est rappelée de façon formelle une des règles traditionnelles de notre droit public, à savoir que les magistrats du siège sont inamovibles. Or, laisser au Gouvernement la possibilité de régler par décret l'organisation judiciaire, c'est incontestablement lui accorder le pouvoir de supprimer éventuellement un certain

nombre de tribunaux et nous savons qu'en 1924, M. Poincaré a usé effectivement de cette faculté.

Je dois dire que lorsqu'un magistrat a son siège dans un tribunal, il a le droit, étant donné l'inamovibilité garantie à la magistrature assise, il a le droit, s'il veut rester à son siège, s'il ne recherche aucun avancement, d'y être assis toute sa vie. Et si nous laissons au Gouvernement la faculté de supprimer le tribunal, il n'y a plus de sièges et l'inamovibilité de la magistrature n'est plus respectée.

J'entends bien que ce droit que la commission de législation vous demande de refuser au Gouvernement, nous l'accordons au Parlement. C'est vrai. Mais il faut que nous sachions, les uns et les autres, que dans la hiérarchie des règles juridiques, dans la hiérarchie des pouvoirs politiques, la loi est au-dessus du règlement et le Parlement au-dessus du Gouvernement, et que ce que le Gouvernement ne peut pas faire, le Parlement, expression de la souveraineté nationale peut et doit, le cas échéant, l'effectuer lorsque les circonstances l'exigent.

Telle est la première observation que je voulais faire. J'en ajoute une seconde qui sera brève.

Au début du titre II et de l'article 6. à la rédaction qui avait été proposée par l'Assemblée nationale et qui était la suivante: « A dater de la promulgation de la présente loi, dans les matières ayant par leur nature un caractère réglementaire... ». la commission a substitué la formule: « A dater de la mise en vigueur de la présente loi ». Encore que d'un point de vue logique on puisse entrevoir beaucoup d'équivalence entre les deux termes, je dois faire respectueusement observer à la commission des finances que le terme « promulgation » est admis depuis toujours dans notre langue juridique, qu'il a un sens très clair, qu'il est manié chaque jour par les tribunaux et les administrations.

Il y aurait intérêt, dans une loi que, je dois le dire, l'Assemblée nationale s'est efforcée de rendre claire et que nous ne devons pas compliquer inutilement, à revenir au terme accepté, reçu, admis dans la langue juridique. Je n'insiste pas davantage. Je pense qu'il me suffira de signaler ce très léger changement à opérer pour que le Conseil en soit entièrement d'accord.

Mesdames, messieurs, j'ai terminé, mais je ne voudrais pas quitter cette tribune sans affirmer une seconde fois, au nom de votre commission de législation, que le Conseil pourra avoir bonne conscience en votant le projet qui nous est proposé.

Il ne s'agit pas de décrets-lois. Il n'y a dans mon esprit aucune hésitation sur ce point, comme il n'y en a pas eu non plus dans l'esprit de la majorité des membres de votre commission de législation et de justice pour les raisons que je vous indiquais tout à l'heure.

Je ne fais, à cet égard, que rappeler ce qui a déjà été démontré par M. le président du conseil. Il est incontestable qu'il ne s'agit pas d'une délégation de pouvoirs, mais d'une délimitation entre les domaines respectifs de la loi et du règlement, qui implique sans doute une auto-limitation de la part du Parlement, puisque cela l'entraîne à renoncer à considérer comme législatives certaines matières sur lesquelles il avait déjà pu délibérer, mais qui ne porte aucune atteinte, ni au domaine réservé au Parlement, ni au caractère propre de la loi et du règlement.

Comme, en outre, c'est à l'efficacité que doivent se mesurer les textes et les régimes, je pense que c'est pour nous une raison supplémentaire de voter le projet de loi.

La démocratie française, comme toutes les démocraties parlementaires, est, à l'heure actuelle, menacée par une redoutable montée des périls.

Ces périls ne sont pas tant d'ordre juridique que de caractère économique et, comme on l'a dit déjà et comme on le redira sans doute, l'avenir de notre régime républicain pourrait être douloureusement menacé, si le désordre économique et monétaire s'instituait parmi nous.

La loi que votre commission de la justice et de la législation vous demande de voter est correcte au point de vue constitutionnel et juridique. Nous pensons qu'elle sera efficace. C'est pourquoi, au nom de la commission, de sa majorité tout au moins, je demande au Conseil de la République de suivre sur ce point l'Assemblée nationale et le Gouvernement. (Applaudissements.)

(M. Gaston Monnerville remplace M. Robert Sérot au fauteuil de la présidence.)

#### PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.

**M. René Simard, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, saisie pour avis du projet de loi qui nous est présenté, la commission de l'agriculture a bien voulu me charger de le rapporter en son nom.

Elle se félicite des intentions qu'a le Gouvernement concernant l'agriculture française. Elle apprécie hautement les paroles de M. le ministre des finances et de l'économie nationale, disant que l'agriculture française doit être la plus grande industrie nationale.

Nous sommes heureux de telles paroles, et sans réclamer pour elle des privilèges dans la communauté française, il est grand temps, en effet, que l'agriculture ait, dans notre pays, la place qui lui revient si l'on veut qu'elle puisse jouer son rôle qui est de nourrir les Français et de produire encore plus, pour permettre à la France, par des exportations, de jouer son rôle dans les échanges internationaux.

Pour arriver à ce résultat, nous nous permettons de rappeler ces vérités premières: la France est, par excellence, un pays de diversité des sols, des cultures; et cela entraîne des conditions de travail différentes. Le travailleur de la terre doit avoir un gain normal et les avantages sociaux qu'ont les autres.

Le gain de l'entreprise agricole, y compris l'exploitation familiale, c'est la différence entre le prix de revient et le prix de vente de ses produits. Les prix agricoles doivent donc être à parité avec les prix industriels.

Ce ne devraient être là que des lapalissades. C'est cependant la méconnaissance de ces principes fondamentaux, trop longtemps poursuivie qui est la cause principale du dépeuplement des campagnes, lequel dépeuplement continue, si l'on en croit les statistiques, à la cadence de 100.000 par an.

C'est donc en fonction de ces principes que nous vous demandons d'agir pour mettre fin à cette hémorragie de la main-d'œuvre. Je ne puis, dans le court temps qui m'est donné, vous dire toutes les suggestions qui voudrait vous faire votre commission de l'agriculture.

Elle demande au Gouvernement de faire passer le plus vite possible dans les faits ses bonnes intentions. Je mettrai en son nom l'accent sur plusieurs points.

Elle voudrait une production massive des engrais. Il faut que dès les semaines qui approchent les engrais soient en place. Elle demande au Gouvernement de porter tous ses efforts sur la réalisation du remembrement, la production de matériel, pour que les exploitations puissent se moderniser, et de pousser l'équipement des campagnes en électricité et en eau.

Il n'est pas d'investissement plus rentable. Actuellement, par le fonds de modernisation et d'équipement, vous pouvez financer immédiatement ces travaux.

La loi du 14 août 1947 est limitée dans son objet.

Elle fonctionne mal. Les formalités sont compliquées; l'amenuisement des disponibilités de l'épargne rend difficile l'émission d'un emprunt local par les communes rurales. Si l'on veut éviter un échec, il faut faire un retour parallèle aux subventions en capital et aux avances du crédit agricole.

Le fonds de modernisation et d'équipement prévu par l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 7 août 1948 n'est pas encore créé. Il faut le créer. Il faut prévoir le financement de l'équipement collectif pour le deuxième semestre. Les projets d'adduction d'eau et d'électrification sont agréés par le ministre de l'agriculture et prêts à être mis en œuvre. Leur montant s'élève à trois milliards pour l'électrification et à quelques cinq milliards pour les adductions d'eau. Il est donc nécessaire de prévoir sur le fonds de modernisation une somme destinée à l'électrification et aux adductions d'eau pour le deuxième semestre, et non pas seulement à l'équipement coopératif, à l'irrigation et l'assainissement des marais, dont il semble qu'il soit uniquement question jusqu'ici.

J'ajoute que ces derniers travaux ne doivent pas être freinés pour cela.

Sur le problème des importations, votre commission suggère au Gouvernement l'importation de céréales secondaires. Depuis trop longtemps hélas la pénurie a voulu que les céréales secondaires soient panifiées. Ce sont en réalité des produits de transformation en viande ou en lait. La récolte de blé, cette année, peut faire espérer que les céréales secondaires seront rendues à leur véritable destination.

Avant la guerre, nous importations en céréales secondaires portaient régulièrement sur 15 millions de quintaux; et les 7 millions de quintaux dont on parle nous paraissent insuffisants.

A l'article 3, sur le passage relatif à la sécurité sociale en agriculture, votre commission a adopté à l'unanimité un amendement de notre collègue Le Goff, amendement qui se sera discuté par la suite demandant qu'à défaut de décision législative, avant le 31 janvier 1949, le Gouvernement soumette au vote du Parlement les textes portant statut général de la sécurité sociale agricole.

En outre, la majorité de votre commission s'est prononcée pour le rétablissement de l'article qui avait été disjoint de l'Assemblée nationale.

Telles sont, mes chers collègues, les déclarations que votre commission voulait faire; et elle a conclu, par sa majorité, sous le bénéfice de ces observations, à un avis favorable au projet qui vous est présenté. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la France d'outre-mer.

**M. Marius Moutet, rapporteur pour avis de la commission de la France d'outre-mer.** Mes chers collègues, monsieur le ministre, puisqu'il s'agit ici de tracer des

lignes et des frontières, la commission de la France d'outre-mer m'a prié de présenter dans ce but des observations que lui suggèrent les projets qui sont soumis à la ratification de votre Assemblée.

Ce qu'elle vous demande tout d'abord c'est de rester très exactement dans les termes des déclarations que le Gouvernement a faites à diverses reprises, à savoir qu'il ne s'agit pas d'agir par voie de décrets, mais simplement de délimiter exactement ce qui est du domaine législatif et ce qui est du domaine du pouvoir exécutif.

En effet, de ce point de vue, les représentants des territoires d'outre-mer et les commissions compétentes ont quelque appréhension.

Le dernier usage que l'on ait fait du régime des décrets, sous lequel les territoires d'outre-mer ont vécu, n'est pas de nature à leur donner confiance puisque ce dernier acte a eu pour conséquence de suspendre, purement et simplement, le code du travail qui avait été décidé dans les conditions les plus régulières par un Gouvernement précédent.

C'est qu'en effet la loi constitutionnelle, de ce point de vue, est particulièrement rigoureuse. Le décret de 1854 a été aboli.

L'article 72 de la Constitution a indiqué avec précision que désormais, dans le régime, dans les territoires d'outre-mer, le pouvoir législatif appartient au Parlement en ce qui concerne la législation criminelle, le régime des libertés publiques, l'organisation politique et administrative, et l'article 104 de la Constitution, dans les dispositions transitoires, a indiqué avec précision que jusqu'à la réunion de l'Assemblée de l'Union française pendant un délai maximum d'un an à compter de la réunion de l'Assemblée nationale, il sera sursis à l'application des articles 71 et 72 de la présente Constitution.

Le droit de régir les départements d'outre-mer par décret a pris fin le 27 novembre 1947; et la commission des territoires d'outre-mer vous demande instamment de ne pas faire, par le détour des projets qui nous sont aujourd'hui présentés, revivre un régime qu'elle ne désire pas revoir et que l'Assemblée constituante a formellement proscrit.

Remarquez que les conséquences d'une décision qui irait à l'encontre de la Constitution s'exposeraient aux rigueurs d'une censure sérieuse, car toute personne qualifiée pourrait saisir le comité constitutionnel de l'inconstitutionnalité des actes mêmes du Gouvernement.

C'est la première observation que je suis chargé de vous présenter au nom de la commission des territoires d'outre-mer.

La deuxième concerne les droits des assemblées qui ont spécialement pour but de faire connaître les revendications des territoires d'outre-mer, et aussi de participer, dans des conditions nouvelles, à la direction et à l'administration des territoires.

Les assemblées territoriales, qui sont de deux sortes: assemblées locales, conseils généraux et, d'un autre côté, grands conseils, ont des attributions et des pouvoirs parfaitement délimités par les textes qui leur ont donné naissance.

Il est bien évident qu'on ne doit porter aucune atteinte aux pouvoirs, d'ailleurs relativement limités et que le Parlement cherchera sans doute à étendre, de ces assemblées locales.

En ce qui concerne l'Assemblée de l'Union française, nous estimons que tout ce qui peut être de nature à modifier en quoi que ce soit le régime administratif et

fiscal de ses territoires doit lui être soumis pour avis.

L'Union française est une assemblée consultative créée dans ce but pour donner ces avis. Elle peut être appelée à évoluer dans les conditions fixées par la Constitution elle-même, suivant les conditions dans lesquelles les territoires d'outre-mer formuleront successivement leurs revendications.

Elle peut devenir, un jour, une assemblée fédérale. Elle serait alors, ainsi que les assemblées parlementaires, autrement composée.

Aujourd'hui, elle est une simple assemblée consultative, mais elle doit être au moins appelée à donner son avis, en ce qui concerne toutes les modifications qui peuvent être apportées au régime des territoires d'outre-mer.

La commission a été aussi amenée à déposer un amendement à l'article 4 bis proposé par la commission des finances, amendement qui a pour but de rendre obligatoire la consultation de cette assemblée.

En effet, le texte déposé par la commission des finances, en ce qui concerne l'article 4 bis est ainsi conçu: « Avant le 1<sup>er</sup> juillet 1949, le Gouvernement prendra les dispositions nécessaires en vue de soumettre à l'avis du conseil économique et à l'approbation du Gouvernement le plan de modernisation et d'équipement, etc... »

Après les mots: « ...à l'avis du conseil économique... » nous voulons que l'on ajoute: « ...et de l'Assemblée de l'Union française dans la limite de sa compétence, le programme d'équipement, etc.. »

Mais ceci m'amène à l'observation suivante: lorsque vous aurez à soumettre le programme d'équipement, concernant les territoires d'outre-mer, notre commission estime que ce programme ne doit pas seulement sortir des conceptions de la commission du plan et de la direction du plan, et qu'il ne doit pas être proposé seulement par l'administration et le Gouvernement de la métropole car c'est le contraire de la méthode que nous devons employer aujourd'hui en ce qui concerne les territoires d'outre-mer.

A notre sentiment, les avis doivent venir des territoires eux-mêmes, des assemblées locales elles-mêmes, qui sont plus qualifiées que quiconque pour faire connaître les besoins exacts des populations.

Il est heureux que des hommes éminents s'efforcent de voir les conditions dans lesquelles les territoires d'outre-mer doivent être équipés et modernisés. Mais un plan, c'est avant tout une méthode et c'est avant tout un ordre d'urgence dans les travaux.

Qui donc sera plus qualifié pour vous fixer l'ordre d'urgence que les populations elles-mêmes, par la voie des assemblées qui ont été créées précisément pour faire connaître les besoins de ces populations? Et nous désirons essentiellement, quelles que soient les conceptions qui auront pris jour ici, qu'un plan ne soit mis en application qu'après l'assentiment des assemblées locales.

Nous voyons aujourd'hui certains travaux, particulièrement dispendieux, que les assemblées locales considèrent certainement comme inutiles et que de tragiques événements rappellent tristement à l'actualité.

Vous avez appris récemment, par exemple, que des ingénieurs éminents et des ouvriers qualifiés sont morts de soif dans le désert. Qu'y faisaient-ils? Ils y travaillaient à l'établissement de ce Méditerranée-Niger qui sera peut-être une vérité

dans cinquante ans, mais qui est aujourd'hui une utopie à laquelle les assemblées des territoires d'outre-mer s'opposent avec la dernière énergie, ainsi que, d'ailleurs, l'ont fait la plupart des services compétents et les inspecteurs du ministère des travaux publics, qui ont démontré qu'avant d'aller jeter des milliers de kilomètres de rails dans le désert, il serait peut-être plus urgent de faire face à l'ensemble des travaux dont a besoin une économie encore primitive et au stade agricole, pour laquelle les grandes entreprises spectaculaires, qui peuvent séduire les ingénieurs, ne sont pas toujours les plus utiles et surtout les plus favorables au développement de la production.

C'est pourquoi nous nous permettons, monsieur le ministre des finances, d'appeler votre attention sur la nécessité de suivre en cette matière, et d'une façon très stricte, les avis qui vous seront donnés par ces assemblées locales qui commencent à fonctionner. Elles sont les premiers éléments de l'organisation démocratique de ces territoires et, d'ailleurs, témoignent d'une compétence et d'une intelligence qui prouvent que l'on n'a pas eu tort de faire confiance à ces populations, en pensant qu'elles avaient des éléments mûrs pour l'institution d'un régime démocratique et d'une possibilité d'administration par ces populations elles-mêmes.

L'autre modification que nous aurons, d'autre part, à vous proposer, tend à revenir, avec l'article 7 quater, et par un amendement que nous reprendrons, au texte voté par l'Assemblée nationale et auquel, si je ne me trompe, le Gouvernement avait donné son adhésion.

Nous le compléterons pour lui donner un aspect plus logique puisque, d'un côté, on parle de l'équipement des territoires d'outre-mer et que, si l'on dit que les dispositions de la présente loi ne sont pas applicables aux territoires d'outre-mer, il faut évidemment que ce soit sous réserve des dispositions de l'article 4 bis, tel que nous venons de le préciser. Ce sera le second amendement que nous déposerons.

Mais, bien entendu, monsieur le ministre, si nous cherchons à exclure de l'application des dispositions de la présente loi les territoires d'outre-mer qui manquent de personnel, surtout technique, cela ne signifie pas que nous voulions vous limiter en ce qui concerne la réorganisation des services du ministère de la France d'outre-mer.

Nous croyons, au contraire, que, là, vous devez faire pénétrer un esprit nouveau, qu'il est bien difficile d'introduire en face de cette force singulièrement redoutable qui s'appelle la force d'inertie.

Le ministère de la France d'outre-mer ne doit pas être, comme l'administratoir en a la tendance, un ministère d'administration directe. Il doit être un ministère de direction générale; il doit avoir pour but de définir la politique générale, comme la politique économique, financière et militaire à l'égard des territoires d'outre-mer.

Mais l'administration directe de ces territoires ne lui incombe pas et, malheureusement, il y a de fâcheux doubles emplois entre les services de la rue Oudinot et ceux qui ont, sur place, la charge d'administrer ces territoires.

Lorsqu'on fait des observations aux gouverneurs généraux et qu'on leur dit:

« Vous avez des services pléthoriques à Brazzaville, à Dakar, à Tananarive et dans les grands centres; il faut les décongestionner, et envoyer le personnel excédentaire là où il en manque » — et Dieu sait s'il

en manque dans la brousse, notamment — on nous répond :

« Certainement! Mais que le ministère de la rue Oudinot ne nous demande pas d'échanger avec lui à tout moment des correspondances inutiles; qu'il ne nous surcharge pas d'instructions dont nous ne savons que faire! »

Il faut en effet laisser à ceux qui administrent sur place avec le concours des assemblées locales, grand conseil ou assemblées territoriales, l'initiative la plus large et la possibilité de remplir leur mission avec confiance. Il ne faut pas que de Paris, pour le moindre détail, partent des instructions qui surchargent une administration beaucoup trop pléthorique, ici et là-bas.

Alors il sera possible de remanier, et à cet égard, nous vous faisons confiance. Le fait que nous reprenions par un amendement l'article 7 *quater* voté par l'Assemblée nationale ne signifie pas que nous n'entendons pas vous permettre de faire ici les compressions et les réorganisations que nous considérons nous-mêmes comme nécessaires.

Voici, monsieur le ministre, les observations qu'au nom de la commission des territoires d'outre-mer j'avais à vous présenter. Elles fixent très exactement les craintes que nous éprouvons en face du ministère des finances, dont naturellement nous savons les difficultés et les préoccupations, mais qui doit tenir compte, plus qu'il ne l'a fait dans le passé, des soucis et des besoins des autres.

Nous ne devons pas avoir deux politiques: une politique d'ordre général, qui sera menée par le ministère de la France d'outre-mer et qui tendra à laisser plus d'autonomie aux administrations locales, et une politique qui, sous le couvert de la monnaie, des changes, des devises ou par tout autre moyen nous ramènerait d'une façon plus ou moins détournée à ce pacte colonial dont nous cherchons à nous écarter chaque jour davantage.

L'Union française, c'est la conscience réciproque des intérêts réciproques. Elle doit laisser la liberté aussi bien au point de vue politique que, dans une large mesure, au point de vue économique, aux territoires d'outre-mer.

**M. Molinié.** Vous faites votre procès!

**M. le rapporteur pour avis de la commission de la France d'outre-mer.** Telles sont les directives générales que nous avons cru devoir vous indiquer lorsqu'il s'agit de l'application d'un projet que nous voterons, en vous demandant de ne pas vous opposer aux amendements que nous présenterons et, en tout cas, de nous donner à cet égard des réponses qui apportent aux représentants de la France d'outre-mer des apaisements que nous considérons comme nécessaires. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

**M. Paul Reynaud, ministre des finances et des affaires économiques.** Mesdames, messieurs, dimanche dernier, devant l'Assemblée nationale, j'ai dressé un bilan de la France. Vous en connaissez les grands traits.

J'ai parlé finances. J'ai dit que je craignais que si rien n'était fait, si nous nous laissions aller, nous allions, l'an prochain, vers un déficit qui avoisinerait des chiffres astronomiques. J'ai dit que si rien n'était fait nous aurions cette année, pour le seul deuxième semestre, un déficit de trésorerie d'au moins 200 milliards. Tels sont les chiffres que m'ont donné mes services. J'ai ajouté que le marché financier était fermé et je me suis mis le dos au

mur en disant: je n'aurai pas recours aux avances de la Banque de France.

A côté du bilan financier, j'ai dressé un bilan économique qui était pire.

J'ai montré à quel point la France était, en ce moment, dépendante de l'aide américaine. J'ai cité également quelques chiffres que je me permets de vous rappeler parce qu'ils sont fondamentaux. Ils sont à la base même de ce débat et les pouvoirs que nous vous demandons sont à l'échelle de ces besoins.

Parlons de la nourriture, d'abord. En ce qui concerne les matières grasses, dont vous savez le rôle capital dans l'alimentation humaine, si nous ne faisons rien avant le jour incertain — au plus tard dans quatre ans — où s'achèvera l'aide américaine, la réduction de nos rations devrait être de 40 p. 100.

Si nous ne faisons rien, faute de céréales secondaires — et, cette année, il nous en faudra plus de 700.000 tonnes — le problème du blé, pour la raison que vous savez, serait insoluble; le problème de la viande serait insoluble et le problème du lait serait également insoluble.

Si, maintenant, nous nous tournons vers les carburants, nous constatons qu'il s'agirait d'une réduction de 80 p. 100, ce qui signifierait tout simplement que la vie économique s'arrêterait, parce qu'il n'y aurait plus d'essence pour les tracteurs agricoles, alors que nous avons, avec raison, misé sur la mécanisation de l'agriculture; il n'y aurait plus de transports routiers: ce serait la paralysie générale d'innombrables activités.

Voulez-vous que nous parlions du textile de coton? La réduction serait de 65 p. 100. Or, vous savez que le tiers de la production du textile de coton va à l'industrie; ainsi il ne resterait plus rien ni pour exporter — par conséquent nous manquerions des dollars permettant d'acheter l'année suivante du coton pour faire tourner nos usines — ni pour habiller les Français. Si bien qu'à la longue ces éléments réunis signifieraient un peuple à l'estomac à moitié vide et en ballons.

Voilà la vérité qui ressort des chiffres. Tout le reste est littérature.

Eh bien! en face de cette situation, je crois qu'il n'est pas excessif de dire que nous nous trouvons à un tournant dramatique de notre histoire. Il faut faire, en vérité, un immense effort d'imagination pour se rendre compte des conséquences qu'aurait notre inaction au jour — encore une fois incertain et problématique — de la fin de l'aide américaine.

Car, lorsque nous nous promenons dans cet admirable pays de France, les paysages n'ont pas changé: ce sont les mêmes cathédrales, les mêmes châteaux royaux, les mêmes places magnifiques de nos villes, et il faut faire un effort sur nous-mêmes pour nous représenter les périls qu'on ne voit pas.

On a fait beaucoup d'objections à notre projet qui, encore une fois, est sorti — si vous me permettez l'expression — des entrailles de ce bilan.

Notre projet a ressuscité des ardeurs républicaines que l'on croyait à jamais éteintes. (*Sourires.*)

La Constitution de la quatrième République a vu surgir des défenseurs imprévus qui avaient toute l'ardeur des personnages du bas-relief de la Marseillaise de Rude. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

**Un conseiller à l'extrême gauche.** Vous la défendez mieux qu'en 1940!

**M. le ministre des finances.** Lorsqu'il plaira au Conseil de la République — mais

je n'aime pas mêler les questions — je m'expliquerai très volontiers sur mon attitude dans les années qui ont précédé la guerre de 1940, sur mon attitude en 1940 et même sur des attitudes comparées. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Mais, pour l'instant, mesdames, messieurs, tenons-nous-en à notre sujet. Il est assez grave pour nous occuper tout entiers.

**M. Duhourquet.** L'oiseau de malheur aux heures graves!

**M. Lazare.** La promenade sur les routes méditerranéennes!

**M. Laurenti.** Et l'accident de La Peyrarde!

**M. le président.** Je vous en prie. Il est d'usage d'écouter un ministre qui explique un projet de loi, surtout lorsque c'est un projet financier.

**A l'extrême gauche.** Quel ministre?

**M. le président.** Le ministre des finances.

**M. le ministre des finances.** On a dit, mesdames, messieurs, que les traditions du parlementarisme étaient violées. Il est assez singulier que certains orateurs soient même allés jusqu'à invoquer l'exemple de l'Angleterre.

Je comprends très bien que l'on se reporte à l'exemple britannique, puisque l'Angleterre est la mère des parlements, puisqu'elle a des siècles et des siècles d'expérience. Mais, quand on parle de l'exemple de l'Angleterre, peut-être ne serait-il pas mauvais de se pencher sur cet exemple et de se demander ce qu'il nous enseigne.

Savez-vous, mesdames et messieurs, depuis combien de temps il y a des décrets-lois en Angleterre? Depuis plus d'un siècle, depuis 1840. Mais c'est surtout depuis la première guerre mondiale que s'est développé l'usage des décrets-lois.

Comme ici, on a protesté; on a dit: c'est le règne de la bureaucratie. Mais on s'est trouvé en face de cette nécessité qu'il était impossible que la machine parlementaire débite ce qu'elle a à débiter aujourd'hui.

Au temps de Louis-Philippe, messieurs, on faisait 40 lois par an. Aujourd'hui, on recule devant le nombre des projets de lois qui sont en souffrance devant l'Assemblée nationale. M. le président du conseil vous en a cité le nombre tout à l'heure.

Je me permets seulement de vous rappeler qu'au début de la législature britannique actuelle, il y eut une controverse très vive à la Chambre des communes au sujet des pleins pouvoirs, parce que le premier ministre, qui est à la tête d'un ministère socialiste homogène, réclamait les pleins pouvoirs pour cinq ans et que le chef d'opposition, M. Winston Churchill, disait: « Les pleins pouvoirs pour deux ans, si vous voulez, à la rigueur; mais pour cinq ans, c'est trop! »

Ils furent accordés tout de même pour cinq ans.

Cette délégation de pouvoir — soit dit en passant — s'applique couramment à des sujets de la plus grande gravité puisque le gouvernement britannique, non seulement régit par ce moyen tout le rationnement alimentaire et vestimentaire du pays, mais aussi a le droit de maintenir en place obligatoirement les ouvriers qui travaillent dans certaines catégories d'industries.

Voilà ce qu'est l'exemple britannique!

Alors, lorsque les juristes effarouchés se voient la face et disent: « C'est effrayant! Cela ressemble aux décrets-lois et les décrets-lois c'est la fin du régime

parlementaire! », qu'ils veuillent bien se pencher sur l'histoire des parlements!

Et maintenant, passons!

Si certains s'inquiètent de l'excès des pouvoirs demandés, malgré la garantie du conseil d'Etat, d'autres nous ont dit: « Vous avez laissé rogner votre projet par l'Assemblée nationale, si bien que vous allez certainement échouer. » C'est une question qui, dans un tout autre sentiment, m'a été posée par deux honorables membres de la commission des finances. On m'a demandé: « Est-ce que vous ne craignez pas que les dispositions prises par l'Assemblée nationale ne rendent pas plus difficiles le redressement? »

J'ai répondu à ces honorables commissaires ce que je dis aujourd'hui au Conseil de la République, à savoir que je n'ai pas désiré (je crois que personne ayant sa tête sur ses épaules ne peut désirer) le poste que j'occupe, et que, si je ne me suis pas dérobé devant une tâche aussi lourde, c'est en précisant les conditions auxquelles je pouvais la remplir. Si je n'avais pas eu les moyens de la remplir, je me serais tout simplement retiré.

Qu'il s'agisse de la fiscalité ou de la réforme administrative, nous avons les pouvoirs qui sont nécessaires.

En ce qui concerne la fiscalité, nous allons refondre complètement les codes fiscaux et les lois fiscales, ce qui est un immense travail.

Nous déposerons ces codes fiscaux et ces lois fiscales le 10 décembre au plus tard, en annexe à la loi de finances et vous savez que les annexes sont votées avec la loi. Si la loi n'est pas votée le 31 décembre prochain — ce qu'à Dieu ne plaise! — car ce serait un signe de désordre dans les finances publiques, ou tout au moins dans la vie parlementaire — si le vote n'est pas intervenu le 31 décembre prochain, la loi est formelle, ces textes entreraient en vigueur obligatoirement le 1<sup>er</sup> janvier prochain.

J'avais demandé aussi le droit de faire la réforme administrative. Ce droit a été obtenu sans autre limitation que celles auxquelles le Gouvernement avait consenties devant la commission.

Si je souligne tout cela en passant, c'est parce que s'il est vrai qu'un compromis sur les choses accessoires est une condition indispensable du fonctionnement du régime parlementaire, en revanche, mesdames, messieurs, une transaction sur l'essentiel compromettrait toute notre entreprise dès son point de départ. Et l'on ne peut pas se lancer dans une œuvre aussi gigantesque sans avoir obtenu, sur des principes définis sans équivoque, la collaboration confiante des Assemblées.

Voilà l'état d'esprit avec lequel le Gouvernement aborde ce travail. Une crise ministérielle, si fâcheuse qu'elle soit — je ne parle pas pour nous — serait bien peu de chose à côté de l'échec de cette entreprise de redressement économique et financier. Cela dit, qu'allons-nous faire de ces pouvoirs et quelle est notre politique?

En écoutant, cet après-midi, M. le rapporteur général et plusieurs des honorables orateurs qui ont défilé à cette tribune, en écoutant les excellents conseils que ces orateurs et lui-même m'ont donnés, je ne pouvais m'empêcher de penser qu'ils étaient admirablement résumés par l'adjuration de Bossuet: « Rois, gouvernez hardiment! »

« Faites du neuf! », m'a dit M. le rapporteur général. « Soyez audacieux », m'a dit un autre.

Ce n'est pas par manque d'audace que nous serons critiqués. Peut-être est-ce par excès d'audace.

Mais je crois que ceux qui me donnaient ces conseils ont raison et que pour triompher, pour l'emporter dans une bataille aussi dure et aussi longue, il faudra une volonté tenace et une audace sans cesse renouvelée. Nous allons être obligés, je l'ai dit à l'Assemblée nationale, d'avoir comme objectif primordial, celui qui passera avant tous les autres, l'accroissement de la production dollars de la France.

Qu'est-ce que c'est que la production dollars? C'est celle qui, ou bien procure des dollars lorsqu'on en exporte le produit ou bien permet d'économiser des dollars lorsqu'elle est consommée sur place en nous épargnant des importations. Il faut que le pays comprenne la situation, et s'enthousiasme pour l'effort à entreprendre. Il faut qu'il voie à l'horizon cette fière indépendance d'un peuple qui arrivera à se libérer de toute assistance extérieure, si noble et si généreux que soit le concours que nous donnent nos amis, le peuple d'Amérique.

Malheureusement, mesdames, messieurs, il me sera permis d'ajouter que nous parlons un peu tard!

Au lendemain même de la victoire de mai 1945, le peuple anglais fut mis immédiatement en face de la situation. Ses dirigeants lui dirent: « Il faut exporter ou mourir! »

Depuis lors, on a vu sans cesse sur les murs et dans les journaux des graphiques par lesquels s'exprimait l'effort magnifique du peuple anglais pour exporter afin de ne pas mourir. Ce qu'il a fait?

J'ai ici quelques statistiques que je vais vous donner, parce que je ne les ai pas données à l'Assemblée nationale et qu'elles sont d'une singulière éloquence.

Un homme d'Etat anglais a dit, après mon discours à l'Assemblée nationale que j'étais, paraît-il, le Stafford Cripps anglais. Il a voulu, j'imagine, signifier par là que je dis la vérité à mon pays comme Stafford Cripps, avec beaucoup de loyauté et de courage, l'a dite au sien.

Vous allez voir quel est, de leur côté, le résultat. Alors que nos exportations avec l'Amérique ne sont pas le dixième de nos importations d'Amérique, alors que le produit de nos exportations est entièrement affecté au service de nos dettes, intérêts ou amortissements (si bien que, sur les exportations, nous n'avons pas un dollar pour acheter une marchandise en Amérique), écoutez ces chiffres, qui vous indiquent l'effort du peuple anglais. Ils sont extraits du dernier rapport bi-mensuel à la nation que publient les autorités britanniques pour tenir le grand public au courant des résultats obtenus de semaine en semaine.

Les montres: avant la guerre, la Grande-Bretagne ne fabriquait pour ainsi dire pas de montres. Au cours des quatre premiers mois de 1948, elle en a fabriqué environ 19.000 par mois.

Les machines à écrire et le matériel de bureau: avant la guerre, lorsque les Anglais étaient un peuple riche, ils achetaient à l'Amérique leurs machines à écrire et le matériel de bureau, pour lesquels vous savez que les Américains sont arrivés à une perfection incompréhensible. L'an dernier, la Grande-Bretagne en a exporté pour plus de deux millions de livres et la production des machines à écrire a atteint en 1948 deux fois le volume de 1938.

Voici qui est beaucoup plus frappant: les automobiles. En 1938, la Grande-Bretagne exportait quatre voitures par mois aux Etats-Unis, probablement des voitures de très grand luxe. En juin dernier, 1.452 voitures d'une valeur de 327.872 livres sterling ont été expédiées aux Etats-Unis.

Les tracteurs. Nous réclamons des tracteurs et il se trouve qu'il y a pénurie de tracteurs dans le monde, en tout cas en Amérique. Voici l'effort de la Grande-Bretagne: en 1938, elle fabriquait un peu plus de 10.000 tracteurs agricoles. La production est passée aujourd'hui à dix fois ce chiffre, c'est-à-dire 100.000 tracteurs agricoles. En 1938, les exportations mensuelles de ces véhicules atteignaient une moyenne de 51.000 livres, à l'heure actuelle elles sont de l'ordre de 1.500.000 livres, c'est-à-dire 1 milliard 296 millions de francs.

Faïences et porcelaines: au cours des six premiers mois de cette année, la Grande-Bretagne a expédié pour plus de 300.000 livres de faïences et de porcelaines aux Etats-Unis, soit presque deux fois le total d'avant-guerre. Et le rapport rappelle ensuite, pour terminer, que pour chaque fois que 20 shillings de marchandises sont exportés, la Grande-Bretagne en importe encore pour 23 shillings et 7 pence et demande au public britannique de fournir un effort de production encore plus grand.

C'est dire, mesdames, messieurs, la gravité de la situation dans laquelle se trouvait la Grande-Bretagne et l'effort magnifique qu'elle a fait, je ne dis pas pour en sortir, car elle n'en est pas encore sortie, mais sur la route du salut.

Je crois que c'est un exemple que nous devrions méditer. (Très bien! très bien!)

L'Angleterre manque de locomotives pour ses chemins de fer. Elle exporte toutes ses locomotives. Comme nous, elle a cette malchance que, depuis la victoire de 1945, la hausse des matières premières, c'est-à-dire de ce qu'elle paye pour importer, a été beaucoup plus grande que la hausse des objets fabriqués qu'elle vend ailleurs. Cela a été une véritable catastrophe, et une catastrophe qui n'a pas l'air de s'atténuer puisque, hélas! si vous prenez le cas de l'essence, celle-ci a augmenté — je parle du cours mondial — de 27 p. 100 depuis un an, et si vous prenez celui du coton d'Egypte, auquel nous sommes candidats, il a augmenté de 40 p. 100, ce qui signifie que la situation des peuples de l'Europe est d'une extrême gravité.

Cela dit, comment allons-nous aborder le problème de la production?

Nous voyons venir vers nous une foule d'hommes bien intentionnés qui sont des donneurs de conseils. L'un nous dit: « Faites ceci »; l'autre nous dit: « Ne faites pas cela! »

Examinons un peu les conseils qu'on nous donne. Il peut y avoir dans chacun une parcelle de vérité, cela nous aidera à voir plus clair dans le problème français, car chaque conseil est une vision du problème français par une incarnation du centre, de la droite ou de la gauche.

Les uns nous disent: « Il faut relever les salaires tout de suite, parce que relever les salaires, c'est créer un supplément d'achats et, en créant un supplément d'achats, vous stimulez l'activité générale du pays. »

Je ne répondrai pas, pour le moment, à cette argumentation, qui risque d'ailleurs de nous transformer tous en milliardaires affamés. En effet, le jour le plus tragique de la vie d'un fonctionnaire français et d'un ouvrier français, pour tous ceux qui se souviennent de l'expérience des pays de l'Europe centrale entre les deux guerres, se serait le jour où ce fonctionnaire, ou ce ouvrier, gagnerait un million de francs par jour. (Applaudissements sur divers bancs.)

D'autres nous disent: « Le vrai remède, ce n'est pas cela. Le vrai remède, c'est la baisse des prix. Tant pis si le budget craque sous le poids des subventions; tant

*pis si les cochons mangent le blé parce qu'il n'est pas assez cher; tant pis s'il faut des gendarmes sur chaque marché, il faut baisser les prix. Et tout ira bien!* »

D'autres disent au contraire: « Laissez monter les prix. Si vous laissez monter les prix, vous donnez une prime à l'activité industrielle. Ainsi, vous aurez ce développement général de la production sans lequel il n'y a pas de reconstruction possible. »

D'autres nous disent encore: « Vous devriez dévaluer votre monnaie. En dévaluant votre monnaie, vous créez une prime à l'exportation et vous assurez ce développement de l'exportation que vous déclarez nécessaire. »

A l'extrême gauche. C'est ce que M. René Mayer disait!

**le ministre des finances.** Je me tais toujours, mesdames et messieurs, et j'écoute. J'écoute avec reconnaissance les conseils qui me sont donnés.

Voici maintenant les docteurs de la fiscalité. Ceux-là disent: « N'oubliez pas le gouffre financier que vous avez révélé. Pour le combler, il faut accabler le peuple français en donnant un tour de vis à tous les tarifs, à tous les impôts et au besoin en en créant de nouveaux. »

A côté de ces techniciens de l'impôt, il y a les techniciens de l'emprunt qui nous disent: « Bornez-vous donc à emprunter; trouvez une formule d'emprunt qui rende confiance; il y a bien des formules d'emprunt: vous pouvez promettre de payer les coupons avec des kilomètres de voies ferrées, c'est du solide, de la valeur or. » J'ai reçu une délégation qui m'a dit: « Pourquoi ne pas faire payer les coupons en kilowatts, c'est de la valeur or. »

Excellentes formules, mesdames et messieurs, pour donner confiance dans la monnaie nationale! (Sourires.)

Encore une fois, je ne critique pas. J'expose.

Passons rapidement sur les tenants de la déflation qui nous disent enfin: « Comptez tout! Dépenses, crédit, circulation monétaire. Fermez tous les robinets, et tout s'arrangera! »

Et maintenant que nous avons exposé l'opinion de tout le monde, que nous avons entendu tant d'avis contradictoires, comment ne pas comprendre que la première chose à faire, pour être objectif, consiste à ne pas se laisser enfermer dans une de ces alternatives mal posées, à ne se laisser emprisonner dans aucune de ces solutions sommaires.

Goethe disait: Dans toute idée fautive, il y a une âme de vérité. Peut-être y a-t-il dans chacun de ces conseils un âme de vérité.

Chacun regarde les choses de son point de vue et souhaite un ajustement en songeant à sa situation particulière, à son intérêt particulier que, très volontiers, il considère comme concordant exactement avec l'intérêt général.

Eh bien! les uns et les autres sont égarés dans leurs raisonnements par deux illusions. Ou bien l'illusion que l'on peut retrouver l'équilibre par une hausse qui, un jour, s'arrêtera d'elle-même sur un nouveau palier, ou bien l'illusion que l'on peut retrouver le même équilibre, à l'étage au-dessous, par une baisse, sans se rendre compte de ce que signifie le mot baisse.

Pour se dégager de ces illusions, mesdames, messieurs, il faut, je crois, s'astreindre — c'est difficile — à ne plus penser le problème français en termes monétaires, mais il faut essayer de le penser en termes réels.

Le fait monétaire nous trompe et fait naître sous nos yeux d'innombrables faux problèmes. Il faut nous en dégager non

seulement pour comprendre la situation d'aujourd'hui, mais pour régler notre action de demain.

Une des grandes causes de notre maladie, c'est que, depuis des années, et comme beaucoup d'autres pays, nous n'avons plus d'étalon monétaire véritable, mais un papier monnaie non encore stabilisé et dont la valeur a déjà changé trop de fois. Nous avons un étalon monétaire qui n'est plus digne de ce nom et qui ne permet pas d'assurer la stabilité des contrats.

Que diriez-vous d'un architecte qui, pour faire une maison, prendrait ses mesures avec un mètre en caoutchouc?

Nous voyons tout, du fait de cette situation monétaire, comme à travers une glace déformante, avec des distorsions qui trompent même les initiés les plus entraînés. Aussi longtemps que nous n'aurons pas un instrument de mesure des valeurs stable, il faudra non plus parler en termes monétaires, mais parler en termes réels.

Exprimés en francs, les impôts, les prix, les salaires, le crédit, le budget seront ce qu'ils seront... Mais ce serait un fou celui qui prendrait aujourd'hui un engagement quelconque à leur égard. Le seul engagement qu'on puisse et qu'on doit prendre, c'est de dire: « Nous accroîtrons la production réelle de la France et nous défendrons le niveau de vie réel des Français. »

C'est pourquoi, devant l'Assemblée nationale, j'ai posé le problème de notre déficit en face de l'étranger en termes de matières premières: soit agricoles, soit industrielles.

Lorsque l'on songe à ce que doit être un inventaire objectif de la France, je crois qu'il ne faut pas oublier sa configuration géographique. On parle toujours de la richesse de son sol, on a raison; de la beauté incomparable de son climat, on n'a pas tort. Mais ce qu'il faut, avant tout, c'est regarder sa situation géographique.

Nous sommes un pays qui, à travers l'histoire, a eu le malheur d'être un pays amphibie, obligé de se défendre à la fois sur terre à l'Est et sur mer à l'Ouest, ce qui nous a obligé à un effort qui, souvent, a dépassé nos moyens, et lourdement alourdi tous nos prix de revient. Aujourd'hui, je ne dis certes pas qu'il n'est plus de péril sur le continent; mais alors qu'autrefois la France se contractait sur elle-même et cherchait à avoir à elle seule, et avait très souvent à elle seule, la capacité de se défendre contre n'importe quel agresseur, aujourd'hui le problème se pose en des termes tellement différents qu'il est possible pour la France de reprendre son avantage de pays maritime, de pays qui a d'immenses rivages baignés par l'Atlantique, par la Manche et par la mer du Nord, et, lorsque vous considérez le problème en ces termes et sous cet aspect, vous voyez immédiatement que, si nous avions pu agir ainsi au cours de notre histoire, si nous avions pu recevoir constamment les afflux qui venaient de l'Ouest, si nous avions été un pays « ouvert » et non le château fort économique que nous avons parfois prétendu être, nous n'aurions pas chez nous ce vieillissement de méthodes et de matériels dont nous souffrons aujourd'hui, nous n'aurions pas ces routines à extirper partout comme mauvaise herbe poussée à l'abri de cette vieille ligne Maginot économique.

Aujourd'hui — je vous l'ai dit — les conditions de notre salut sont différentes. Aujourd'hui notre agriculture peut devenir excédentaire. Je l'ai dit, et je le répète, parce que je pense que, parmi nos exportations, nos exportations agricoles devraient arriver en tête. Elles le devraient

pour cette raison très simple que nous sommes entourés par des gens qui vivent aujourd'hui grâce aux dollars qu'ils reçoivent du fait du plan Marshall, mais que ce dernier est un phénomène provisoire pour ces pays comme pour le nôtre.

Certains m'ont reproché d'avoir dit: « Il faut nourrir les Allemands ». Mon Dieu! mesdames, messieurs, si les Allemands veulent bien, contre des denrées alimentaires, nous envoyer du charbon et surtout du coke... (Violentes exclamations à l'extrême gauche.)

A l'extrême gauche. Et les réparations? Ils nous doivent ce charbon!

**M. Salomon Grumbach.** Qu'est-ce que vous comprenez des problèmes de réparations? On discutera cela un jour.

**M. le ministre des finances.** Mais oui! je vais d'ailleurs en dire un mot puisque la question m'est posée avec tant de calme et de courtoisie. (Rires.)

Je vais en dire un mot. (Exclamations à l'extrême gauche.)

Autrefois on écoutait dans cette assemblée avec le même silence qui m'a accueilli dimanche dernier à l'Assemblée nationale, mais je remercie l'immense majorité du Conseil de la République de sa bienveillante attention. (Très bien! très bien!)

On nous parle de réparations. Vous savez comment se pose ce problème. Vous savez quelles décisions ont été prises à Potsdam et vous savez que la forme de réparation à laquelle les alliés s'étaient arrêtés, c'était tout simplement — là encore nous sommes sur le réel — de démonter les usines et de les transporter chez les peuples qui avaient été martyrisés par le peuple allemand afin de se payer sur les machines.

Je ne trouve pas ce mode de réparation tellement absurde. Je reconnais qu'il aurait mieux valu, en ce qui nous concerne, faire l'opération plus tôt.

**M. André Marie, président du conseil.** Très bien!

**M. le ministre des finances.** C'est une erreur de l'avoir faite si tard, car il n'est pas douteux que, dans une certaine mesure, on peut dire que des réparations tardives de cette nature ne concordent pas exactement avec l'ensemble de la politique actuelle.

**M. le président du conseil.** Hélas!

**M. le ministre des finances.** Voilà pour les réparations. (Mouvements divers.)

Le grand problème français, c'est, voyez-vous, d'ouvrir largement nos fenêtres sur le monde atlantique. Nous le faisons aujourd'hui pour une circulation à sens unique et il faudra le faire pour une circulation à double sens.

Je crois, mesdames, messieurs, qu'il faut éveiller l'opinion publique à ces immenses problèmes. Dans le malheur des temps, il ne nous reste plus qu'une chose. Virgile disait: « On se lasse de tout, sauf de comprendre ». Eh bien, il nous reste le plaisir de comprendre les problèmes qui, à côté des problèmes d'autrefois et même des problèmes d'entre les deux guerres, prennent le caractère de problèmes géants; car, lorsque je parle de la situation de la France, je vous parle de la situation de l'un des pays de l'Europe, mais les autres pays de l'Europe peuvent être moins atteints, soit parce que, comme l'Angleterre, ils n'ont pas été envahis, soit parce qu'ils ont moins de dommages de guerre que nous, comme la Belgique, qui a eu la chance d'avoir le port d'Anvers intact. C'est vrai, tout cela, mais c'est tout de même un mal commun, le mal dont nous souffrons.

Les causes profondes de ce mal européen, elles résultent d'un phénomène qui n'est plus européen mais mondial. Entre ces deux géants que sont, à l'Est le géant russe, à l'Ouest le géant américain, une Europe fractionnée ne peut pas vivre économiquement avec la production d'aujourd'hui, à une époque où l'on fait en grande série des morceaux de maisons et des pans de navires.

C'est trop tard. Nos conceptions d'avant-guerre sont dépassées. Il faut rafraîchir nos cervelles et tirer les conséquences qui jaillissent des faits et les tirer vite.

Mesdames, messieurs, nous en sommes à notre point de départ et il est bon de bien préciser quel sera notre point d'arrivée. Il est bon de bien définir quel sera le critérium de succès ou d'échec de toute notre entreprise.

L'œuvre que nous aurons faite ne se jugera pas, demain, suivant la hausse ou la baisse des prix de tel ou tel produit, on ne la jugera ni à la date ni aux conditions auxquelles nous pourrions stabiliser une monnaie non encore stabilisée aujourd'hui. On ne la jugera pas au fait que nous ferons des impôts ou non, au fait que nous emprunterons beaucoup ou peu, au fait que les salaires monteront vite ou lentement. On la jugera sur la rapidité avec laquelle nous aurons rendu à la France l'indépendance économique que certains réclament avec tant de force et à laquelle nous sommes tous attachés, sur quelque banc que nous siégeons.

On nous jugera sur l'ardeur avec laquelle nous aurons activé la production, afin de nourrir le marché intérieur et de ne pas laisser s'abaisser le niveau de vie réel de la population française.

Voilà les idées que, pour la plupart, je n'avais pas exprimées devant l'Assemblée nationale.

Le projet que vous allez voter répond à ce besoin impérieux de rénovation, dont presque tous les orateurs ont convenu qu'elle devait être profonde et rapide.

Vous allez voter sur un texte qui vous est proposé par votre commission des finances qui, s'inspirant des grandes traditions de la commission des finances du Sénat, (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche*) — mais où il mesdames et messieurs — a montré une fois de plus son esprit de labeur et de conscience.

Pour moi, je vous dirai en terminant que je fais appel à tous les Français. Je ne polémiquerai avec personne. De ceux qui, en cette heure si dramatique de l'histoire de ce pays, n'auront trouvé en eux-mêmes que le courage de dénigrer ceux qui vont se mettre au travail et de décourager l'effort de notre peuple, je ne dirai rien. C'est une affaire entre leur conscience et eux.

A ceux qui disent: faisons d'abord de la politique pendant six mois, pendant un an, pendant dix-huit mois, et après cela nous ferons le redressement de la France, je réponds: Je regrette beaucoup, mais la France ne peut pas attendre.

**M. Nestor Calonne.** En 1940, en nous jetant dans les prisons, vous avez fait de la politique.

**M. le président.** Je vous en prie, monsieur Calonne, la parole est à M. le ministre des finances.

**A l'extrême gauche. ...de la défaite !**

**M. le ministre des finances.** Après 1940, il y a un homme qui a émis à plusieurs reprises un jugement sur moi, c'est M. Hitler, et ce jugement n'était pas le même que le vôtre. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche.*)

Quant à vous, mesdames et messieurs du Conseil de la République, qui avez un rôle si important à jouer par la prise que vous avez sur l'opinion de ce pays, je viens vous dire: Aidez-nous, adressez-vous à ce pays et montrez-lui que, tous ensemble, nous devons nous élever à la hauteur des périls qui menacent la France et la République aussi. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Marrane, premier orateur inscrit.

**M. Marrane.** Tout à l'heure, un secrétaire est venu me dire qu'étant donné le nombre de rapporteurs pour avis qui avaient encore à parler et le fait que M. le ministre des finances devait parler ce soir, je ne parlerais que demain matin.

**M. le président.** M. Marrane, qui est inscrit en tête des orateurs qui doivent prendre la parole, demande à ne parler que demain matin. (*Exclamations.*)

Je vous rappelle que le Conseil de la République a décidé de siéger jusqu'à vingt-trois heures cinquante-cinq.

La parole est au premier orateur inscrit, donc à M. Marrane.

**M. Marrane.** Je ne pense pas avoir le temps de terminer mon discours ce soir, puisqu'il est déjà vingt-trois heures vingt-cinq minutes.

**M. le président.** Alors, la parole est à M. Reverbori.

**M. Reverbori.** J'attends que M. Marrane ait parlé. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** Dans ces conditions, je suis obligé de vous donner la parole, monsieur Marrane.

**M. Marrane.** Le Conseil de la République a ratifié les propositions de la conférence des présidents. D'après celles-ci, d'une part, j'ai le droit de parler trois quarts d'heure, d'autre part la séance doit être levée à vingt-trois heures quarante-cinq. Or il est vingt-trois heures vingt-cinq.

**M. le président.** Le Conseil doit siéger jusqu'à minuit moins cinq.

**M. Marrane.** Je ne peux pas raccourcir mon discours de vingt minutes.

Par conséquent, je demande à parler demain matin. Si j'avais eu la parole à vingt-trois heures dix, j'aurais pu terminer.

**M. Avinin.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Avinin.

**M. Avinin.** Je demande à M. Marrane de parler ce soir, parce que j'ai l'impression que l'unanimité de cette Assemblée veut l'entendre, et qu'il aura davantage d'auditeurs ce soir que demain matin aux environs de neuf heures. (*Rires.*)

C'est dans son intérêt.

**M. le rapporteur général.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Je rappelle au Conseil de la République que, demain matin, doit venir en discussion le budget de la marine et une discussion concernant les baux commerciaux.

**M. le président.** Je consulte le Conseil de la République sur la proposition de M. Marrane, qui demande que le débat soit renvoyé à demain matin.

(*Le Conseil de la République décide de poursuivre la séance.*)

**M. le président.** La séance continue.

Monsieur Marrane, vous avez la parole.

**M. Marrane.** Mesdames, messieurs, M. le président du conseil a affirmé à cette tribune, cet après-midi, qu'il s'agissait uniquement d'un débat administratif et que le respect de la Constitution n'était nullement en cause.

Dans son manuel de droit constitutionnel de 1947, M. Julien Laferrière, professeur de droit à la faculté de Paris, affirme que l'Assemblée nationale doit exercer elle-même le pouvoir législatif. Elle ne peut déléguer ce droit.

C'est la condamnation expresse de la pratique des décrets-lois, telle qu'elle s'était établie et avait été largement pratiquée.

Des lois dites d'habilitation où, par une formule exagérée, de pleins pouvoirs autorisaient le Gouvernement à prendre par décrets, pendant une certaine période, les mesures nécessaires pour atteindre un certain but: défense du franc, réalisation d'économies budgétaires, suppression d'emplois, nonobstant toutes dispositions législatives contraires.

Donc, ces décrets-lois auraient normalement nécessité une loi votée par les Chambres, pouvant modifier les lois existantes, y compris les lois fiscales et pénales.

La question a été très discutée de savoir si ces lois d'habilitation contenaient des délégations du pouvoir législatif faites par le Parlement au Gouvernement, et si, par suite, elles étaient contraires à la Constitution de 1875 qui disposait: « Le pouvoir législatif s'exerce par les Chambres. »

Juridiquement, on pourrait estimer qu'il n'y avait pas délégation du pouvoir législatif. Mais il est certain que cette pratique était, de la part du Parlement, une abdication de son rôle normal, diminuait son action et renforçait considérablement celle du Gouvernement. La Constitution de 1946 l'interdit formellement.

M. le président du conseil prétend qu'il ne s'agit pas de décrets-lois. Par l'article 5, le Gouvernement aura le droit d'opérer des suppressions et des fusions d'impôts, d'en modifier les règles d'assiette et de recouvrement.

L'article 6 prévoit que le conseil des ministres pourra prendre des décrets pour abroger, modifier ou remplacer les dispositions en vigueur. Il n'est pas douteux qu'il s'agit d'une extension des pouvoirs du Gouvernement dans le domaine indiscutablement législatif.

M. Laferrière avait peut-être prévu le retour de M. Paul Reynaud au Gouvernement, puisqu'il a ajouté: « On ne pourra revenir à un statut analogue aux décrets-lois que d'une façon inavouée. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pour appuyer cette affirmation qu'il ne s'agit que d'un débat administratif, M. le président du conseil invoque l'avis, donc l'autorité du Conseil d'Etat, qui aurait conclu qu'il ne s'agit pas d'une délégation de pouvoirs.

Je demande à l'Assemblée de remarquer que, tout à l'heure, M. le ministre des finances a bien parlé d'une délégation de pouvoirs. Mais le Conseil d'Etat n'a pas d'attributions comme gardien de la Constitution. Il ne peut que se référer à sa jurisprudence antérieure en matière de décrets-lois.

Or, dans le passé, cette haute juridiction administrative les a toujours approuvés.

**M. Boivin-Champeaux.** C'est inexact!

**M. Marrane.** C'est pour cette raison précise que les constituants ont inscrit formellement dans la Constitution l'interdiction de délégation, par l'Assemblée nationale, de son pouvoir législatif, afin que, sous quelque forme que ce soit, on ne puisse pas revoir, dans l'avenir, ces errements du passé.

Au surplus, l'attitude passée du Conseil d'Etat ne constitue nullement une garantie pour l'avenir. Que le Conseil d'Etat comprenne parmi ses membres de fervents républicains, c'est incontestable, mais que,

pour obtenir du Parlement le vote d'un texte qui viole la Constitution, l'on se couvre de l'autorité du Conseil d'Etat, cela me paraît abusif.

Je n'ai pas entendu dire que le Conseil d'Etat se soit élevé contre l'étranglement de la République en juillet 1940. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**Mme Girault.** M. Boivin-Champeaux non plus.

**M. Marrane.** Par contre, je sais qu'un décret du 14 août 1941, signé de Pétain et de Darlan, établit la formule du serment des conseillers d'Etat. En voici le texte :

« Je jure fidélité à la personne du chef de l'Etat, et je m'engage à exercer ma charge pour le bien de l'Etat, selon les lois de l'honneur et de la probité ».

Je serais curieux de savoir combien de conseillers d'Etat se sont refusés à prêter ce serment de fidélité à Pétain. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Mais si la majorité des membres du conseil d'Etat s'était refusée à renier la République, cela se serait su et nous aurions été trop heureux, dans la résistance, d'utiliser cet acte de patriotisme contre l'esprit de collaboration. (*Très bien! à l'extrême gauche.*)

Par conséquent, jusqu'à plus ample informé, je ne peux considérer le conseil d'Etat comme le rempart de la Constitution républicaine et la référence de M. le président du conseil n'a rien de péremptoire. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Que M. le président du conseil, qui est un juriste éminent, éprouve le besoin de s'appuyer sur l'avis du conseil d'Etat, c'est bien la preuve qu'il s'est rendu compte lui-même de la faiblesse de son argumentation.

**M. Léon Mauvais.** Très bien! Bien joué!

**M. Marrane.** M. le ministre des finances, pour tenter de justifier les pouvoirs anti-constitutionnels qu'il sollicite, a fourni des chiffres tendant à démontrer que la situation financière est catastrophique.

Il a d'abord affirmé à l'Assemblée nationale qu'il n'était pas aisé de la préciser, puis il a indiqué que les prévisions de dépenses budgétaires, qui étaient de 656 milliards en septembre 1947, étaient de 898 milliards à fin décembre, de 996 milliards le 6 août et aux dernières nouvelles — c'était le 8 août — de 1.007 milliards.

M. le ministre a été très discret sur les responsabilités d'une telle situation. Pourtant, le 19 décembre 1947, M. René Mayer nous avait affirmé : « Ainsi, avec 900 milliards de francs de recettes et de dépenses, le Gouvernement présente en équilibre le budget de 1948. »

Quand il a proposé le prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation, il a affirmé que celui-ci ne serait utilisé que pour les dépenses de rééquipement et de reconstruction.

Le 29 janvier, lorsqu'il a décidé le retrait des billets de 5.000 francs, il a déclaré avec une belle assurance : « Cette ultime mesure monétaire, car le retrait des billets de 5.000 francs doit être considéré comme tel, permettra le rétablissement de relations monétaires normales, comme j'ai tenté de l'expliquer hier devant l'Assemblée nationale. »

A la séance du 6 mars, M. René Mayer était plus optimiste que jamais : « Il en résulte que nous pouvons affirmer que nous sommes sur le chemin de la stabilisation, que nous avons touché le fond et que nous sommes en train de remonter. » (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. René Mayer, ministre de la défense nationale.** Et je le maintiens.

**M. Marrane.** Si M. René Mayer le maintient, il faudrait qu'il se mette d'accord avec M. Paul Reynaud. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Un orateur, à l'Assemblée nationale, rappelait qu'un membre du gouvernement précédent — qui fait d'ailleurs encore partie du gouvernement actuel — a pu déclarer, il y a quelque temps, à Rennes : « Donnons-nous six semaines et tout ira bien. »

Alors, une question vient à l'esprit : qui dit la vérité ? En mars et en juin, tout allait bien, et voilà qu'au début d'août, il a suffi que M. Paul Reynaud arrive aux finances pour qu'il découvre un gouffre de 1.000 milliards, paraît-il, pour 1949 ; si ce gouffre existe, qui est responsable ? Car, enfin, si M. René Mayer a laissé se créer ce gouffre, s'il a laissé engager des dépenses sans l'accord du Parlement et sans prévoir des recettes correspondantes, sa responsabilité est lourdement engagée.

M. René Mayer est membre de l'actuel Gouvernement. S'il est responsable du gouffre du budget, s'il a apporté la catastrophe dans les finances de l'Etat, est-ce pour agir dans le même sens qu'il a été placé à la direction des forces armées ? (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche.*) Le moins qu'on puisse dire, c'est que ce n'est pas rassurant.

M. René Mayer s'est pourtant toujours flatté de dire la vérité. « L'amour de la vérité, disait-il, c'est ma seule règle ; je n'en connais pas d'autre. Je crois, ainsi que les membres du Gouvernement, avoir travaillé dans cette direction. Je pense que c'est sur l'amour de la vérité qu'on peut, en matière monétaire comme en d'autres, fonder la politique d'un grand pays. »

Qui faut-il croire ? On peut supposer que son remplaçant, qui est l'homme des grandes catastrophes (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche*), a voulu pousser les choses au noir, d'une part pour obtenir une réduction du rôle du Parlement, d'autre part pour apparaître d'ici peu comme un sauveur. C'est la première question que je soumets à vos réflexions.

Permettez-moi d'attirer votre attention sur un autre aspect du problème. Aujourd'hui M. le président du conseil a confirmé les appréhensions de M. le ministre des finances sur la gravité de la situation financière, mais en même temps il a fait l'éloge de M. René Mayer. Eh bien, monsieur le président du conseil, il ne serait peut être pas superflu que vous puissiez expliquer cette contradiction devant le Conseil de la République.

**M. le ministre des finances.** C'est tout simplement que la situation serait pire si M. René Mayer n'avait pas été ministre des finances. (*Murmures à l'extrême gauche.*)

**M. Marrane.** Je comprends, monsieur Reynaud, vous qui avez approuvé le plan Mayer, que vous puissiez encore considérer que cela a été une chose utile pour les finances. Mais comment, alors, expliquez-vous que M. René Mayer ait pu dire au mois de mars : nous remontons, alors que vous venez dire maintenant : il faut les pleins pouvoirs pour aller plus fort que M. René Mayer contre les travailleurs de notre pays ?

Et puis, je demande à l'assemblée de réfléchir à cette autre question. Si le précédent ministre des finances a laissé engager des dépenses sans recettes correspondantes, la première idée qui doit venir à toute personne de bon sens, c'est qu'il a eu tort.

Dans un régime démocratique, c'est le Parlement qui vote le budget et si le Gouvernement engage des dépenses sans autorisation du Parlement, il convient de renforcer le contrôle du Parlement sur le Gouvernement.

L'équipe Paul Reynaud-Léon Blum a une conception différente. Le Gouvernement ayant dépassé pour les dépenses les crédits accordés, propose de réduire, en violant la Constitution, les attributions du Parlement, c'est-à-dire qu'il revendique la possibilité d'aggraver la situation. Ainsi, parce que le Gouvernement a eu une mauvaise gestion, il en prend prétexte pour se faire attribuer des pouvoirs plus étendus.

A la commission des finances du Conseil de la République, M. Paul Reynaud a déclaré que nous étions obligés d'assainir notre situation budgétaire pour bénéficier du plan Marshall. Mais le 20 janvier 1948, M. René Mayer avait fait une déclaration identique. C'est le seul point sur lequel vous êtes d'accord. (*Rires à l'extrême gauche.*) Voici cette déclaration : « Je suis heureux de dire qu'aujourd'hui même, à Washington, le secrétaire d'Etat Marshall a dit : « Pour que la France puisse faire face à ses obligations, dans le cadre du programme de relèvement européen, l'ajustement monétaire opéré par son Gouvernement était nécessaire. »

Alors, il faut tirer les conséquences de cette politique néfaste qui consiste uniquement à aligner notre pays sur l'Amérique.

Vous demandez des pouvoirs spéciaux soi-disant pour assainir notre monnaie, après que M. René Mayer a obtenu au début de l'année des moyens ultimes.

Le président du conseil, sollicitant l'investiture de l'Assemblée nationale, a déclaré : « Le Gouvernement que je formerai entendra que le pays ait une monnaie capable de survivre non seulement à sa propre carrière, mais à une génération. » Cette formule est un peu vague. S'agit-il d'une nouvelle monnaie ? Ne dissimule-t-elle pas la menace d'une nouvelle et ultime dévaluation ?

Après les déclarations catégoriques de M. René Mayer au début de l'année, qui peut prêter confiance aux affirmations du Gouvernement présent ?

Si vous vouliez sincèrement mettre un frein à l'inflation, équilibrer le budget, assurer la stabilité de la monnaie, vous réduiriez massivement les dépenses militaires, vous feriez la paix en Indochine et vous n'accepteriez pas que la France reste la satellite de la politique aventureuse des milliardaires américains. (*Applaudissements à l'extrême gauche*), car il est évident que la politique de la préparation à la guerre et notamment les dépenses militaires sont la cause essentielle du déséquilibre du budget.

Un journal de tendance gaulliste avouait il y a quelques jours les raisons du déséquilibre financier. Posant la question : « Pourquoi la hausse des prix ? » il disait : « Parce que la course aux armements a repris. Peut-être n'avait-elle jamais cessé. Depuis le printemps dernier elle a pris une accélération décisive. Partout les intendants achètent à tour de bras et sans compter ; c'est la raison majeure pour laquelle la lutte contre l'inflation est à l'ordre du jour aux Etats-Unis. Où est la source de l'inflation ? Dans les dépenses militaires phénoménales, plus fortes pour une seule année que celles de Hitler en six ans. »

Par une conséquence obligée, ces finances de guerre exigeront un régime économique de guerre. C'est parce que vous êtes aux ordres des trusts de l'Amérique, que vous pratiquez cette politique anti-

soviétique contraire aux intérêts de la France, c'est pour cela que vous demandez des pouvoirs exceptionnels.

A l'Assemblée nationale, un orateur a dit qu'entre 1922 et 1928, les dépenses militaires représentaient 17 p. 100 de notre budget et notre armée était forte...

**M. Laffargue.** Ce n'était pas de votre faute, monsieur Marrane. Vous l'oubliez.

**M. Marrane.** M. Laffargue commence à s'énervier, il ne faut pas y faire attention.

En 1948, elles représentent 39 p. 100 du budget. M. Paul-Boncour a apporté, hier, à cette tribune, des informations démontrant que ces dépenses abusives n'apportaient qu'un résultat décevant. C'est pour continuer cette politique de ruine qui ne permet ni le rééquipement de notre industrie, ni la reconstruction, que vous voulez, avec des pouvoirs spéciaux, accabler tous les travailleurs de notre pays.

Et puis, pourquoi demandez-vous des pouvoirs supplémentaires ? La majorité actuelle vous a tout accordé, elle vous a tout cédé. Elle vous a autorisés à appliquer une politique tendant à décourager toutes les catégories des forces productives de notre pays. Pour décourager notre classe ouvrière, ce furent d'abord les lois scélérates de novembre, puis le refus d'adapter les salaires au coût de la vie, les restrictions du rationnement, les compagnies de sécurité, les gaz lacrymogènes contre les grévistes, le prélèvement exceptionnel, le retrait des billets de 5.000 francs, les majorations d'impôts qui frappent les cultivateurs, les classes moyennes.

D'après la confédération générale du travail, les trusts ont pu réaliser 420 milliards de super-profits pour le premier semestre de cette année, représentant plus de 46 p. 100 de majoration du revenu capitaliste, qui ont été ainsi donnés aux trusts par le précédent gouvernement dont vous aggravez la politique.

Vous avez utilisé le mensonge de la baisse des prix pour vous opposer à l'ajustement des salaires, fixé par le Gouvernement au 1<sup>er</sup> juillet.

Ainsi, après avoir trompé toutes les catégories de travailleurs des villes et des champs, manuels et intellectuels, le Gouvernement, toujours approuvé par la majorité dans sa politique réactionnaire, demande des pouvoirs spéciaux.

La raison en est simple. Le mécontentement grandit dans le pays. Les difficultés d'existence poussent tous les travailleurs à réaliser leur unité d'action, pour faire aboutir leurs justes revendications.

Au nom du groupe communiste, je salue l'action commune réalisée dans de nombreux endroits entre la C. G. T.-Force ouvrière et la confédération générale des travailleurs chrétiens.

Des mouvements de grève se sont produits récemment au ministère des finances et jusque dans les préfectures, ce qui est un événement sans précédent dans l'histoire du mouvement ouvrier français.

Tous ces faits ont des répercussions dans les groupes de la majorité, au sein desquels grandissent le trouble et le désarroi.

C'est parce que le Gouvernement, même élargi, n'a plus confiance dans les groupes politiques de sa majorité pour appliquer un plan de misère plus pénible que le plan Mayer, qu'il leur demande de se dessaisir de leurs responsabilités.

Ce projet, même amendé par l'Assemblée nationale, reste aussi nocif et dangereux pour les masses laborieuses. Il comporte une menace directe contre les fonctionnaires, contre la sécurité sociale, contre les entreprises nationalisées, contre

les lois sociales et contre la durée de la journée de travail. Il comporte une menace à peine voilée pour les différentes catégories de contribuables, ainsi que l'intention de dégrever les grandes firmes capitalistes. M. Reynaud veut faire 100 milliards d'impositions nouvelles pour 1948.

**M. le ministre des finances.** Qu'en savez-vous ?

**Mme Girault.** Vous l'avez déclaré à l'Assemblée nationale.

**M. André Marie, président du conseil.** Je m'inscris en faux contre votre déclaration.

**M. Faustin Merle.** A la commission des finances du Conseil de la République.

**M. le rapporteur général.** C'est inexact.

**M. Marrane.** M. le ministre des finances a déclaré qu'il manquait 100 milliards cette année pour l'équilibre du budget. On peut déduire normalement qu'il veut créer 100 milliards d'impôts. (*Exclamations sur divers bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le ministre des finances et des affaires économiques.** Vous vous êtes livré auparavant à une contre-affirmation. Vous avez dit que le texte soumis au Conseil de la République menaçait la durée du travail. Auriez-vous la bonté de me dire dans quel article ?

**M. Marrane.** Je vous répondrai tout à l'heure. (*Exclamations.*)

C'est parce que j'ai prévu cette objection que je vais y répondre tout à l'heure en faisant une analogie.

Le Gouvernement veut pouvoir modifier les lois sans consulter le Parlement. A la commission des finances du Conseil de la République, comme ici tout à l'heure, M. Paul Reynaud a déclaré que le texte adopté par l'Assemblée nationale lui donnait satisfaction. Cela se conçoit.

Les projets Blum-Reynaud vont plus loin que ceux du sinistre Laval en 1935. Et quelle perspective donnent-ils aux pauvres gens qu'il va accabler de nouveau, leur demander de supporter son plan de misère, d'augmenter la production. D'abord, quelle autorité a un gouvernement réactionnaire qui va accabler le peuple, réduire son niveau d'existence déjà insuffisant pour lui demander en remerciement de travailler davantage.

Pourquoi travailler plus, produire davantage pour exporter en Allemagne ou en Australie. Et au profit de qui cet effort supplémentaire sera-t-il accompli ?

Dans le budget de la production industrielle pour 1948 figure un crédit de 6.770 millions pour faire face au déficit de charbon, c'est-à-dire livré dans la zone française et dans la bizonne en application des accords de Berlin signé par M. Bidault, il est prévu que le déficit total pour 1948 dépassera 10 milliards de francs.

Le prix de revient à la tonne est de 3.795 francs. Le ministère des finances a prévu une recette de 500 francs à la tonne.

Ainsi quand nous recevons du charbon de la Ruhr, nous payons en dollars; et quand nous livrons du charbon de la Sarre, soit dans la zone française soit dans la zone anglo-américaine il nous est payé en marks, soit environ 500 francs la tonne.

Ainsi, non seulement le Gouvernement français accepte sur les injonctions des Etats-Unis de renoncer aux réparations et à notre sécurité, mais il fait payer par les contribuables français le charbon livré aux Allemands.

Si le Gouvernement Blum-Reynaud obtenait les pouvoirs spéciaux qu'il sollicite, nous avons bien le droit d'être inquiets quand il nous annonce que nous

devons exporter des produits agricoles pour nourrir les Allemands, surtout si ces produits doivent être payés comme le charbon de la Sarre.

Je note d'ailleurs une contradiction dans l'exposé de M. le ministre des finances.

Tout à l'heure, il a commencé par nous expliquer que la situation était tragique. Il a dit: « Nous allons manquer de matières grasses, de céréales, de lait, etc... »

Il a ajouté: « Il n'y a qu'une sortie, une porte de secours, c'est d'exporter notre surproduction agricole en Allemagne. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

« Enfin réduire le niveau de vie des travailleurs des classes moyennes, faire travailler davantage pour relever l'Allemagne avant la France, renforcer le pouvoir exécutif en violant la Constitution.

Mais, tout cela ce sont des articles essentiels du programme de M. de Gaulle. Et si M. Paul Reynaud n'envisageait de relations commerciales qu'avec l'Allemagne, les Indes et l'Australie...

*Au centre.* Et l'Asie!

**M. Laffargue.** Et les Nouvelles-Hébrides!

**M. Marrane.** C'est parce que les Etats-Unis ne veulent pas que nous fassions des échanges commerciaux avec les pays de l'Est.

Alors, loin d'assurer le relèvement de notre production, cette politique conduit à une aggravation de la crise économique en France et à l'extension du chômage.

Après le cinéma, l'aviation, l'automobile, ce sont nos usines textiles qui s'arrêtent, les ouvriers du bâtiment vont être en chômage alors qu'il faudrait construire 200.000 logements par an.

Contre cette politique de ruine et de faillite qui tend à faire chaque jour de la France, un pays colonisé, et qui fait peser une menace de guerre, le parti communiste propose une politique d'indépendance nationale.

Oui, nous sommes convaincus qu'il est possible d'augmenter la production dans notre pays.

Pour cela il faut inspirer confiance à la classe ouvrière et au peuple. En 1945, notre camarade Maurice Thorez a adressé un appel aux mineurs et il a été entendu. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La production...

**M. Laffargue.** La production est celle des périodes de sabotage qui ont précédé la libération.

**M. Marrane.** La production a dépassé nettement le niveau de 1938.

Mais, depuis, vous avez évincé les communistes du Gouvernement et pratiqué une politique d'hostilité systématique à tous les travailleurs et vos projets sont, avant tout, destinés à aggraver la situation déjà si difficile et si pénible des masses laborieuses.

C'est la peur du peuple, la haine de l'Union soviétique qui vous pousse à cette politique insensée, contraire à l'intérêt national et vous nous demandez les pleins pouvoirs, comme Laval en 1935, pour lesquels, monsieur Reynaud, vous aviez voté, et comme vous l'avez déjà fait en 1938.

La population laborieuse n'a pas oublié que ces pouvoirs accordés en violation des principes démocratiques, ont été utilisés contre elle. Laval a pris 367 décrets en vertu de ces pouvoirs accordés par cette capitulation des parlementaires qui préparaient déjà la capitulation du 10 juillet 1940.

Les arguments donnés par Laval présentent une certaine analogie avec ceux qui sont donnés aujourd'hui par le Gouvernement Blum-Reynaud. Il me paraît utile de rappeler une citation parce qu'elle il

lustre les arguments démagogiques par lesquels les ennemis de la République s'efforcent de tromper le peuple.

Le 7 juin 1935, Laval disait : « Seule la persistance d'un trop lourd déficit budgétaire, en épuisant la trésorerie, en inquiétant l'épargne, finirait par l'atteindre, si vous ne traduisez pas par un acte immédiat votre ferme volonté de respecter la signature de l'Etat et de maintenir l'intégrité de notre monnaie.

« Mais il ne suffira pas de comprimer les dépenses et de supprimer les abus, il faudra nous attacher ensemble au redressement de l'économie nationale, là est le véritable but.

« Les travailleurs de ce pays doivent se sentir aidés et protégés. Assurer aux populations rurales, aux commerçants et aux industriels, l'écoulement de leurs produits, assouplir les échanges internationaux, multiplier et resserrer les liens qui unissent la métropole et son empire d'outre-mer, continuer efficacement la lutte contre le chômage, offrir à la jeunesse l'emploi de ses dons et de son activité, en un mot, permettre à chacun de trouver, dans une économie renouée, l'emploi et la juste rémunération de son labeur : vaste matière où la collaboration du Parlement et du Gouvernement doit s'affirmer. »

En 1935, comme en 1938, le parti communiste combat les pleins pouvoirs, discrètement baptisés en 1946 : redressement économique et financier.

L'orateur communiste déclarait à la séance du 7 juin 1935 : « Les pleins pouvoirs, de quelque appellation qu'on les décore, sont toujours les pleins pouvoirs, c'est-à-dire la négation des prérogatives essentielles de cette Assemblée. Nous ne nous associerons pas à cette négation. »

C'est par la procédure des pleins pouvoirs, des ordonnances, des décrets spéciaux, successifs, que l'ancienne Allemagne a cédé la place à l'Allemagne de Hitler et de Goering.

Mais, demain, si la Chambre répond favorablement à M. le président du conseil, nous devrons à nouveau nous incliner.

Nous savons que les victimes seront toujours les mêmes : les retraités, les fonctionnaires, les assurés sociaux et les anciens combattants. Une fois de plus, l'attaque dirigée contre eux, dans l'espoir illusoire toujours déçu de réaliser un équilibre budgétaire jamais atteint, servira de prétexte et de préface à l'offensive contre les salariés de l'industrie privée.

Est-il besoin de rappeler que l'orateur du parti communiste avait vu juste ?

Laval a utilisé les pouvoirs qui lui furent donnés par la Chambre pour accabler les ouvriers. Tous les décrets-lois Laval n'étant pas abrogés, certains continuent à faire peser leur malfaisance contre les catégories les plus pauvres de notre population.

Pour ne citer qu'un exemple, un décret a supprimé les commissions cantonales d'assistance au sein desquelles les élus, conseillers généraux ou maires avaient la majorité. Laval a substitué à ces commissions cantonales des commissions inter-cantonales dans lesquelles la majorité est assurée par des fonctionnaires des finances.

Les maires ne sont plus admis qu'à titre consultatif.

Le résultat c'est que, fréquemment, de pauvres vieux, des malades, se voient refuser le bénéfice des lois d'assistance.

Je rappelle que le congrès des maires de France s'est toujours prononcé pour l'abrogation de ce décret.

En me limitant à cet exemple, je crois avoir démontré que les décrets Laval continuent leur rôle néfaste.

Après avoir réduit le rôle du Parlement, l'homme des décrets de 1935, de reniements et d'abdications, a fini au poteau d'exécution, tandis que l'orateur du parti communiste qui s'était dressé contre les décrets-lois écrivait des lignes immortelles avant de tomber sous les balles allemandes, car l'orateur communiste était notre camarade Gabriel Péri (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) qui a écrit que « le communisme est le levain et la jeunesse du monde qui préparent des lendemains qui chantent ».

Les arguments communistes contre les décrets-lois de 1935 sont restés d'actualité.

Messieurs, en ce qui nous concerne, nous songeons à ceux qui nous ont envoyés ici, aux ouvriers, aux paysans et aux artisans, qui ont voté en 1932 à gauche, et plus à gauche encore au mois de mars de cette année.

Ils ont pensé, et ils ont eu raison de penser, qu'il y a une autre politique possible, une autre formation gouvernementale possible que celle de l'Union nationale. Nous ferons tout ce que nous pouvons pour que ce rassemblement d'union soit réalisé au cours de cette année.

Il traduit la volonté des couches les plus pauvres de la population.

Quant à nous, nous avons juré de respecter cette volonté.

Permettez-moi de rappeler qu'en 1935, les députés socialistes avaient voté contre les pleins pouvoirs et contre les décrets-lois.

A cette époque, l'appel de Gabriel Péri, au nom du parti communiste, a été entendu ; et aux élections de 1936 ce fut la victoire du front populaire. Comme en 1935 on peut et on doit, en 1948, faire une autre politique, pour l'application d'un véritable programme de salut national, qui ne peut être évoqué que par un gouvernement d'union démocratique.

Malgré les efforts du groupe communiste le Gouvernement réactionnaire de MM. Marie, Blum et Reynaud condamnait la majorité par ses buts contraires à l'intérêt national.

Nous sommes convaincus que l'appel à l'union lancé par notre parti sera entendu. Certains journaux ont écrit que M. Paul Reynaud est apparu comme l'homme de la dernière chance.

**M. le président.** Désirez-vous continuer, monsieur Marrane ?

**M. Marrane.** C'est l'Assemblée qui commande. Cela ne sert à rien de me demander mon avis.

**M. le président.** Il avait été décidé que la séance devait être levée à vingt-trois heures cinquante-cinq minutes.

Vous voyez qu'il va être l'heure.

Vous pourriez reprendre demain la suite de votre intervention.

*A gauche.* On ne peut pas interrompre l'orateur.

**M. le président.** Je vous ai demandé monsieur Marrane, si vous consentiez à vous interrompre. Je regrette que vous ne répondiez sur ce ton. Mais je suis obligé de lever la séance.

**M. Léon Mauvais.** Croyez-vous que l'Assemblée ait fait preuve de courtoisie à son égard ? (*Mouvements.*)

**M. le président.** Monsieur Marrane, je vous indique que vous aviez droit à 45 minutes. Vous n'avez pas épuisé votre temps de parole, il vous reste encore plus de 10 minutes.

La suite du débat est renvoyée à demain. (*Assentiment.*)

— 12 —

## TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au contingentement des rhums des départements et territoires d'outre-mer.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 842, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le président de la République à ratifier plusieurs conventions adoptées par la conférence internationale du travail (sessions maritimes) en 1936, à Genève et en 1946, à Seattle.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 843, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la marine et des pêches. (*Assentiment.*)

— 13 —

## DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de MM. Ahmed-Yahia, Boumendjel, Kessous et Tahar, une proposition de loi tendant à compléter l'article 56 de la loi n° 47-1853 du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 840, et distribuée. Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

J'ai reçu de MM. Ahmed-Yahia, Boumendjel, Kessous et Tahar, une proposition de loi tendant à compléter l'article 57 de la loi n° 47-1853 du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 841, et distribuée. Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

— 14 —

## DEPOT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Marius Moutet un rapport fait au nom de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, tendant à déterminer la procédure d'élection par les membres du Conseil de la République représentant la métropole, de trois membres de l'Assemblée de l'Union française, correspondant au tiers de la représentation du royaume du Cambodge et du royaume du Laos (application des articles 2 (alinéa 3), 5 et 11 de la loi organique du 27 octobre 1946 sur la composition et l'élection de l'Assemblée de l'Union française).

Le rapport sera imprimé sous le n° 834 et distribué.

J'ai reçu de M. Victor un rapport supplémentaire fait au nom de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs sur la proposition de résolution de M. Marrane, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour développer l'éducation physique, les sports et les activités de « plein air » (n° 194 et 713, année 1948).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 848 et distribué.

— 15 —

## REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Le Conseil de la République a précédemment décidé de tenir séance publique demain 13 août 1948 à neuf heures et demie.

Voici quel pourrait être l'ordre du jour de cette séance :

Discussion de la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, après déclarations d'urgence, tendant à permettre la révision du prix de certains baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal (n° 816, année 1948, M. Boivin-Champeaux, rapporteur) ;

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1948 (n° 809 et 815, année 1948, M. Alain Poher, rapporteur général) (*marine, constructions et armes navales*) ;

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant au redressement économique et financier. (N° 825 et 832, année 1948. — M. Alain Poher, rapporteur général.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à minuit.)

Le Directeur du service de la sténographie  
du Conseil de la République,  
CH. DE LA MORANDIÈRE.

Propositions de la conférence prescrite par  
l'article 32 du règlement du Conseil de la  
République.

(Réunion du 12 août 1948.)

Conformément à l'article 32 du règlement, le président du Conseil de la République a convoqué pour le jeudi 12 août 1948, les vice-présidents du Conseil de la République, les présidents des commissions et les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que, pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation du Conseil de la République :

A. — Siéger, ce soir, pour la discussion du projet de loi (n° 825, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, tendant au redressement économique et financier.

B. — Inscire à l'ordre du jour de la séance du vendredi 13 août 1948, dès le matin :

1° La discussion de la proposition de loi (n° 816, année 1948), adoptée par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, tendant à permettre la révision du prix de certains baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal ;

2° La suite de la discussion du projet de loi (n° 809, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1948 :

Marine,

Constructions navales ;

3° La suite de la discussion du projet de loi (n° 825, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, tendant au redressement économique et financier, étant entendu que la discussion de ce projet de loi devra être achevée au cours de la nuit de vendredi à samedi.

C. — Inscire à l'ordre du jour de la séance du mardi 17 août 1948, dès le matin :

1° Sous réserve de la distribution du rapport, la discussion du projet de loi (n° 640, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédit au ministère de l'éducation nationale au titre de la célébration du centenaire de la mort de Chateaubriand ;

2° Sous réserve de la distribution du rapport, la discussion de la proposition de loi (n° 625, année 1948), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 2102 du code civil relatif au privilège du bailleur ;

3° Sous réserve de la distribution du rapport, la discussion du projet de loi (n° 526, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 14 et 21 de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;

4° La suite de la discussion du projet de loi (n° 809, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1948.

D. — Siéger le mercredi 18 août et le jeudi 19 août 1948 :

1° Pour achever, éventuellement, la discussion du projet de loi (n° 809, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1948 ;

2° Pour aborder la discussion du projet de loi (n° 810, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, portant aménagement dans le cadre du budget général, pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948, au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires).

La conférence des présidents a décidé d'inscrire sous réserve qu'il n'y ait pas débat :

A. — A l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui 12 août 1948 :

1° La proposition de résolution (n° 219, année 1948), de M. Arouna N'Joya, tendant à inviter le Gouvernement à développer le cinéma éducatif et d'enseignement dans les territoires d'outre-mer ;

2° Les propositions de résolutions :

a) (N° 715, année 1948), de M. Durand-Reville, tendant à inviter le Gouvernement à rétablir dans les moindres délais la liberté de vente de l'or dans les territoires d'outre-mer de l'Union française ;

b) (N° 492, année 1948), de M. Fodé Mamadou Toure et des membres du groupe socialiste S.F.I.O., tendant à inviter le Gouvernement à rendre applicable par décret, aux territoires d'outre-mer, la loi n° 48-178 du 2 février 1948 portant aménagement de certaines dispositions de la réglementation des changes et, corrélativement, de certaines dispositions fiscales.

B. — A l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la distribution du rapport, la proposition de loi (n° 708, année 1948), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à accorder aux salariés qui se séparent volontairement de leurs employeurs, le bénéfice de l'indemnité compensatrice de congés payés.

C. — A l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la distribution du rapport supplémentaire, la proposition de résolution (n° 194, année 1948), de M. Mar-rane, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour développer l'éducation physique, les sports et les activités de « plein air. »

## ANNEXE

au procès-verbal de la conférence  
des présidents.

(Application de l'article 32 du règlement.)

## NOMINATION DE RAPPORTEURS

## AFFAIRES ÉCONOMIQUES

**M. Armengaud** a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 825, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, tendant au redressement économique et financier, renvoyé, pour le fond, à la commission des finances.

## AGRICULTURE

**M. René Simard** a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 825, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, tendant au redressement économique et financier, renvoyé pour le fond à la commission des finances.

## ÉDUCATION NATIONALE

**Mme Saunier** a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 825, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, tendant au redressement économique et financier, renvoyé, pour le fond, à la commission des finances.

## FAMILLE

**M. Boudet** a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 825, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, tendant au redressement économique et financier, renvoyé, pour le fond, à la commission des finances.

## FRANCE D'OUTRE-MER

**M. Marius Moutet** a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 825, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, tendant au redressement économique et financier, renvoyé, pour le fond, à la commission des finances.

## INTÉRIEUR

**M. Rogier** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 805, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au taux de compétence de diverses juridictions en Algérie.

**M. Dorey** a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 825, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, tendant au redressement économique et financier, renvoyé, pour le fond, à la commission des finances.

## JUSTICE

**M. Colardeau** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 745, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à abroger le septième alinéa de l'article 444 du code d'instruction criminelle.

**M. Chaumel** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 747, année 1948), déposée au Conseil de la République, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'alinéa 2 de l'article 1933 du code civil.

**M. Colardeau** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 804, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le ministre de la santé publique et de la population à statuer sur les demandes de naturalisation qui ont été formulées conformément à la loi du 3 février 1939.

**M. Boivin-Champeaux** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 816, année 1948), adoptée par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, tendant à permettre la révision du prix de certains baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal.

**M. Hauriou** a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 825, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, tendant au redressement économique et financier, renvoyé, pour le fond, à la commission des finances.

**M. Duchet** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 818, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, instituant une aide temporaire à l'industrie cinématographique.

#### PRODUCTION INDUSTRIELLE

**M. Pairault** a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 825, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, tendant au redressement économique et financier, renvoyé, pour le fond, à la commission des finances.

#### SUFFRAGE UNIVERSEL

**M. Marius Moutet** a été chargé du rapport tendant à déterminer la procédure à suivre pour l'élection par les membres du Conseil de la République représentant la métropole, de trois membres de l'Assemblée de l'Union française, destinés à compenser la représentation des états associés du Cambodge et du Laos (en application de l'article 67 de la Constitution et des articles 4, alinéa 2, et 11, alinéa 2, de la loi organique du 27 octobre 1946, sur la composition et l'élection de l'Assemblée de l'Union française).

#### TRAVAIL

**M. Hyvrard** a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 825, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, tendant au redressement économique et financier, renvoyé, pour le fond, à la commission des finances.

#### Erratum

au compte rendu in extenso de la séance du 5 août 1948.

#### MODIFICATION DE L'ARTICLE 378 DU CODE D'INSTRUCTION CRIMINELLE

Page 2181, 3<sup>e</sup> colonne, dernier alinéa, 2<sup>e</sup> ligne,

**Au lieu de :** « ...quel que soit le mode d'exécution si la condamnation... ».

**Lire :** « ...quel que soit le mode d'exécution. Si la condamnation... ».

#### Erratum

au compte rendu in extenso de la séance du 6 août 1948.

#### LOYERS

Page 2.206, 2<sup>e</sup> colonne, 4<sup>e</sup> alinéa, 1<sup>er</sup> ligne :

**Au lieu de :** « La décision des juges... »

**Lire :** « La décision du juge... ».

## QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE  
DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE  
LE 12 AOUT 1948

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus :

« Art. 82. — Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre. »

« Art. 83. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso, dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

#### DEFENSE NATIONALE

1169. — 12 août 1948. — **M. Jean-Marie Thomas** demande à **M. le ministre de la défense nationale** si, d'après l'article 59 de la loi du 31 mars 1919 (modifié par la loi de finances du 20 juin 1923, art. 117) on peut considérer comme campagne de guerre le temps de captivité et, dans l'affirmative, quelle est la valeur d'un an de captivité.

#### FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

1170. — 12 août 1948. — **M. Marcel Rogier** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** à quel régime fiscal un viticulteur producteur vendant directement aux détaillants ou aux consommateurs, le produit exclusif de la récolte, est assujéti: 1<sup>o</sup> taxe à la production de 10 p. 100; 2<sup>o</sup> taxe sur les transactions de 1 p. 100; 3<sup>o</sup> taxe locale départementale de 1,5 ou 0,25 p. 100; 4<sup>o</sup> impôt sur les patentes; 5<sup>o</sup> bénéfices industriels et commerciaux.

#### FRANCE D'OUTRE-MER

1171. — 12 août 1948. — **M. Luc Durand-Réville** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer**, les dispositions que compte prendre le Gouvernement en vue de donner suite à la proposition de résolution qu'il a eu l'honneur de déposer au Conseil de la République sous le n° 422, qu'il a rapportée au nom de la commission de la France d'outre-mer, sous le n° 714, et qui a été adoptée par le Conseil de la République dans sa deuxième séance du mercredi 4 août.

1172. — 12 août 1948. — **M. Luc Durand-Réville** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer**: 1<sup>o</sup> s'il est exact que son département vient d'inviter par télégramme la fédération de l'Afrique équatoriale française à promulguer le décret du 27 novembre 1947 réorganisant la justice en Afrique équatoriale française, quoique ce décret fasse immédiatement perdre toute compétence à la cour d'appel de Brazzaville pour les affaires correctionnelles du Tchad et de l'Oubangui qui sont dans la proportion de 3 à 1 par rapport à celles du Moyen-Congo et du Gabon; 2<sup>o</sup> si le département a bien pesé toutes les conséquences de cette promulgation en considération du fait qu'aucun des magistrats prévus n'est encore arrivé à la section de cour d'appel de Fort-Lamy, un seul ayant d'ailleurs été nommé, et que, d'autre part, **M. le gouverneur du Tchad** est dans l'incapacité de loger à l'heure actuelle un seul magistrat.

## RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

#### EDUCATION NATIONALE

1105. — **M. Joseph Chatagner** signale à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'un instituteur, délégué dans les fonctions de professeur au collège moderne, puis versé à l'enseignement technique, sans que son travail soit changé en rien, voit son horaire porté de dix-huit heures à vingt-cinq heures; que de plus, la ville lui refuse l'indemnité de logement et que la direction de l'enseignement technique déclare qu'elle ne saurait prendre en charge ladite indemnité; et demande s'il n'est pas possible de mettre un terme à cette injustice réelle. (Question du 8 juillet 1948.)

Réponse. — Chaque fois qu'un cas semblable a été signalé, il a été demandé à l'inspecteur d'académie responsable de prévoir pour tous les instituteurs de collèges techniques qu'ils aient ou non leur traitement principal à la charge de l'enseignement technique, un service hebdomadaire de dix-huit heures, dès lors qu'ils sont spécialisés dans un enseignement de base. En ce qui concerne l'indemnité de logement aucun crédit n'est prévu jusqu'ici au budget de l'enseignement technique pour le paiement de ladite indemnité.

#### TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

947. — **M. Maurice Rochette** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quelle est la situation du médecin du travail vis-à-vis de la sécurité sociale et du fisc: a) s'il doit être considéré comme un salarié ordinaire; b) s'il doit être considéré comme un travailleur indépendant; c) s'il doit être considéré par analogie à ses collègues, médecins traitants; d) quelles sont: 1<sup>o</sup> la quotité et les modalités des versements à la sécurité sociale; 2<sup>o</sup> la quotité et les modalités des retenues fiscales. (Question du 13 mai 1948.)

Réponse. — Les médecins rémunérés par les centres de formation professionnelle au titre de la médecine du travail, qui consacrent tout ou partie de leur activité à un centre ou à un service intercentre et qui sont payés à la vacation, sont, au regard des législations de sécurité sociale, dans une situation en tous points comparable à celle des salariés. La rémunération qu'ils perçoivent donne lieu au versement des différentes cotisations de sécurité sociale dans la limite du chiffre fixé par la loi. Ils peuvent, en contrepartie, bénéficier des prestations de sécurité sociale. Les documents concernant le versement de leurs cotisations doivent être demandés par leur employeur à la caisse primaire de sécurité sociale ou à la direction régionale de la sécurité sociale de Paris qui donnera toutes précisions utiles. Lorsqu'un tel médecin exerce, par ailleurs, une activité non salariée, il est tenu, dans la mesure où cette activité répond aux conditions posées par le décret du 21 avril 1948, modifiant l'ar-

ticle 1<sup>er</sup> du décret du 10 décembre 1946, de s'affilier à une caisse d'allocations familiales comme travailleur indépendant ou employeur. Dans ce cas, les prestations lui sont versées par l'organisme dont il relève au titre de son activité principale. En ce qui concerne le calcul et le versement des impôts, il appartient à M. le ministre des finances de répondre à la question posée.

1112. — M. Amédée Guy demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale s'il est possible aux sanatoriums, préventoriums et aériums privés assimilés aux établissements publics et aux sanatoriums, préventoriums et aériums privés d'obtenir des caisses de sécurité sociale des avances en rapport avec le nombre d'assurés sociaux hospitalisés; si oui, suivant quelles modalités et dans quelle limite; si non, pourquoi cette mesure, dont bénéficient les établissements publics, n'est pas étendue aux établissements privés assimilés et aux établissements privés. (Question du 8 juillet 1948.)

Réponse. — La circulaire n° 39 du 7 mars 1946 a autorisé les organismes de sécurité sociale à accorder des avances aux établissements publics de soins dispensés à des assurés sociaux. Cette circulaire précisait que ces avances, qui doivent être inférieures de 40 à 20 p. 100 au montant de la dette évaluée forfaitairement, ne pourront, en principe, être accordées qu'aux hôpitaux publics, les établissements privés pouvant beaucoup plus facilement que les établissements publics, arrêter les comptes de leurs hospitalisés, et se faire rembourser par la caisse de sécurité sociale. Toutefois, la possibilité d'attribution d'avances par les caisses de sécurité sociale aux établissements privés de soins ou de prévention n'a pas été exclue par la circulaire susvisée, étant donné que celle-ci admet que de telles avances pourraient être faites si elles se révélaient nécessaires dans des cas exceptionnels, toutes précautions devant alors être prises pour qu'elles soient contenues dans les limites des sommes dues par la caisse. L'attribution d'avances par les caisses de sécurité sociale sur les sommes dues à des établissements publics de soins et de prévention se justifiant par le fait que ces établissements se font rembourser directement par les caisses et ne reçoivent éventuellement de l'assuré lui-même que le montant de la participation de 20 p. 100 restant à sa charge, de telles avances ne peuvent pas être faites aux établissements privés qui se verraient régler les frais d'hospitalisation directement par les assurés.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

séance du jeudi 12 août 1948.

SCRUTIN (N° 275)

Sur l'amendement de M. Verdelle, repris par M. Lefranc, à la proposition de résolution de M. Dulin relative au prix du permis de chasse.

Nombre des votants..... 298  
Majorité absolue ..... 150  
Pour l'adoption ..... 94  
Contre ..... 204

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.  
Alic.  
Anghiley.  
Baret (Adrien),  
la Réunion.  
Baron.  
Bellon.  
Benoit (Alcide).  
Berthoz.  
Boisrond.  
Bouloux.  
Mme Brion.  
Mme Brisset.  
Brunhes (Julien),  
Seine.  
Buard.  
Calonne (Nestor).  
Cardonne (Gaston).  
Pyrénées-Orientales.  
Cherrier (René).  
Mme Claeys.  
Colardeau.  
Coste (Charles).  
David (Léon).

Décaux (Jules).  
Defrance.  
Depreux (René).  
Mme Devaud.  
Djaument.  
Dubois (Célestin).  
Mlle Dubois (Juliette).  
Duhourquet.  
Dujardin.  
Mlle Dumont (Mireille).  
Mme Dumont (Yvonne).  
Dupic.  
Etilier.  
Fourré.  
Fraisseix.  
Franceschi.  
Mme Girault.  
Grangeon.  
Guyot (Marcel).  
Jaouen (Albert),  
Finistère.  
Jauneau.  
Jullien.  
Lacaze (Georges).  
Landaboure.  
Larribère.  
Laurenti.  
Lazare.  
Le Coent.  
Le Contel (Corentin).  
Le Druz.  
Lefranc.  
Legeay.  
Lemoine.  
Lero.  
Maiga (Mohamadou Djibrilla).  
Mammouat.  
Marrane.

Ont voté contre:

MM.  
Abel-Durand.  
Agusse.  
Amiot (Charles).  
Armengaud.  
Ascencio (Jean).  
Ausse.  
Avinin.  
Barratgin.  
Bardon-Damarzid.  
Barré (Henri),  
Seine.  
Bendjelloul.  
(Mohamed-Salah).  
Bène (Jean).  
Berthelot (Jean-Marie).  
Bocher.  
Boivin-Champeaux.  
Bonnesfous (Raymond).  
Bordeneuve.  
Borgeaud.  
Bossanne (André),  
Drôme.  
Bossou (Charles),  
Haute-Savoie.  
Boudet.  
Boyer (Jules), Loire.  
Boyer (Max), Sarthe.  
Brettes.  
Brier.  
Brizard.  
Mme Brossolette  
(Gilberte Pierre-).  
Brune (Charles),  
Eure-et-Loir.  
Brunet (Louis).  
Brunot.  
Buffet (Henri).  
Carcassonne.  
Cerdin (René), Eure.  
Mme Cardot (Marie-Hélène).  
Carles.  
Caspary.  
Cayrou (Frédéric).  
Chambriard.  
Champeix.  
Charles-Cros.  
Charlet.  
Chatagner.  
Chaumel.  
Chauvin.  
Chochoy.  
Claireaux.

Martet (Henri).  
Mauvais.  
Mercier (François).  
Merle (Faustin),  
A. N.  
Merle (Toussaint),  
Var.  
Mermet-Guyennet.  
Molinié.  
Montalembert (de).  
Muller.  
Naimé.  
Nicod.  
Mme Pacaut.  
Pajot (Hubert).  
Paquirissampoullé.  
Georges Pernot.  
Petit (Général).  
Mme Pican.  
Poincelot.  
Poirot (René).  
Prévoist.  
Primet.  
Mme Roche (Marie).  
Rochetau.  
Rogier.  
Rosset.  
Roudet (Baptiste).  
Rouel.  
Sauer.  
Sauvertin.  
Tubert (Général).  
Vergnole.  
Victor.  
Vignaux.  
Mme Vigier.  
Vilhet.  
Vittori.  
Willard (Marcel).  
Zyromski, Lot-et-Garonne.

Hyvrard.  
Ignacio-Pinto (Louis).  
Jacques-Deslées.  
Janton.  
Jaouen (Yves),  
Finistère.  
Jarrié.  
Jayr.  
Jouve (Paul).  
Lafay (Bernard).  
Laffargue.  
Lafleur (Henri).  
Lagarrosse.  
La Gravière.  
Londry.  
Le Goff.  
Lénetti.  
Le Sassié-Bolsauné.  
Le Terrier.  
Leuret.  
Liénard.  
Longchambon.  
Maire (Georges).  
Marintabouret.  
Masson (Hippolyte).  
M'Bodje (Mamadou).  
Menditte (de).  
Menu.  
Minvielle.  
Molle (Marcel).  
Monnet.  
Montgascon (de).  
Montier (Guy).  
Morel (Charles).  
Lozère.  
Moutet (Marius).  
Naveau.  
N'Joya (Arouna).  
Novat.  
Okala (Charles).  
Ott.  
Mme Oyon.  
Paget (Alfred).  
Pairault.  
Mme Patenôtre (Jacqueline Thome).  
Paul-Boncourt.  
Pauly.  
Paumelle.  
Peschaud.  
Ernest Pezet.  
Pfleger.  
Pialoux.  
Pintoux.  
Plait.  
Poher (Alain).

N'ont pas pris part au vote:

MM.  
Ahmed-Yahia.  
Boumendjel (Ahmed).  
Coudé du Foresto.  
Mme Eboué.

Potrault (Emile).  
Poisson.  
Pontille (Germain).  
Pujol.  
Quessnot (Joseph).  
Quessot (Eugène).  
Racault.  
Rausch (André).  
Rehaut.  
Renaison.  
Reverroni.  
Richard.  
Rochette.  
Rogier.  
Mme Rollin.  
Romain.  
Rolinat.  
Roubert (Alex).  
Racart (Marc).  
Saint-Cyr.  
Salvas.  
Satonnet.  
Mme Saunier.  
Sempé.  
Serrure.  
Siabas.  
Siat.  
Sid Cara.  
Simard (René).  
Simon (Paul).  
Socé (Ousmane).  
Soldani.  
Southon.  
Streiff.  
Teyssandier.  
Thomas (Jean-Marie).  
Tognard.  
Touré (Fodé Mamadou).  
Trémolin.  
M. Trinquier.  
Valle.  
Vanrullen.  
Verdeille.  
Mme Vialle.  
Vignard (Valentin-Ferre).  
Vipé.  
Vourc'h.  
Voyat.  
Walker (Maurice).  
Wehrung.  
Westphal.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.  
Bézara.

Raherivelo.  
Ranaivo.

Excusés ou absents par congé :

MM.  
Bechir Sow.  
Bollaert (Emile).

Sabié.  
Saïah.

N'a pas pris part au vote :

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête:

M. Subbiah (Callacha).

N'ont pas pris part au vote:

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Robert Sérot, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 297  
Majorité absolue ..... 149  
Pour l'adoption ..... 94  
Contre ..... 203

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

## SCRUTIN (N° 276)

Sur la question préalable opposée par M. Zyromski à la discussion du projet de loi tendant au redressement économique et financier. (Résultat du pointage.)

Nombre des votants..... 298  
Majorité absolue ..... 150  
Pour l'adoption ..... 87  
Contre ..... 211

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

## Ont voté pour :

MM. Ahmed-Yahia. Aughiley. Baret (Adrien), la Réunion. Baron. Bellon. Benoit (Alcide). Berlioz. Bouloux. Boumendjel (Ahmed). Mme Brion. Mme Brisset. Buard. Catonne (Nestor). Cardonne (Gaston). Pyrénées-Orientales. Cherrier (René). Mme Claeys. Carlardeau. Coste (Charles). David (Léon). Décaux (Jules). Defrance. Djaument. Dubois (Célestin). Mlle Dubois (Juliette). Duhourquet. Dujardin. Mlle Dumont (Mireille). Mme Dumont (Yvonne). Dupic. Elifler. Fourré. Fraissex. Franceschl. Mme Girault. Grangeon. Guyot (Marcel). Jaouen (Albert), Finistère. Jauneau. Kessous (Aziz). Lacaze (Georges). Landaboure. Larribère.	Laurenti. Lazare. Le Coent. Le Contel (Corentin). Le Druz. Lefranc. Legeay. Lemoine. Lero. Maïga (Mohamadou Djibrilla). Mammonat. Marrane. Martel (Henri). Mauvais. Mercier (François). Merle (Faustin), A. N. Merle (Toussaint), Var Mermet-Guyennet. Molinié. Muller. Naime. Nicod. Mme Pacaut. Paquirissamypoullé. Petit (Général). Mme Pican. Poincelot. Poirot (René). Prévost. Primet. Mme Roche (Marie). Rosset. Roudel (Baptiste). Rouel. Sauer. Sauvertin. Tahar (Ahmeç). Tubert (Général). Vergnole. Victoor. Mme Vigier. Vilhet. Vittori. Willard (Marcel). Zyromski, Lot-et-Garonne.
---	--

## Ont voté contre :

MM. Abel-Durand. Aguesse. Alric. Amiot (Charles). Armengaud. Ascencio (Jean).	Aussel. Avinin. Baralgin. Bardon-Damarzid. Bendjelloul (Mohamed-Salah). Bène (Jean).
---	---

Berthelot (Jean-Marie).  
Bocher.  
Boisrond.  
Boivin-Champeaux.  
Bonnefous (Raymond).  
Bordeneuve  
Borgeaud.  
Bossanne (André), Drôme.  
Bosson (Charles), Haute-Savoie.  
Boudet.  
Boyer (Jules), Loire.  
Boyer (Max), Sarthe.  
Brettes.  
Brier.  
Brizard.  
Mme Brosolette (Gilberte Pierre-).  
Brune (Charles), Eure-et-Loir.  
Brunet (Louis).  
Brunhes (Julien), Seine.  
Brunot.  
Buffet (Henri).  
Carcassonne.  
Cardin (René), Eure.  
Mme Cardot (Marie-Hélène).  
Carles.  
Caspary.  
Cayrou (Frédéric).  
Chambriard.  
Champeix.  
Charles-Cros.  
Charlet.  
Chatagner.  
Chaumel.  
Chauvin.  
Chochoy.  
Claireaux.  
Clairefond.  
Colonna.  
Coudé du Foresto.  
Courrière.  
Cozzano.  
Dadu.  
Dassaud.  
Debray.  
Delfortrie.  
Delmas (Général).  
Denvers.  
Depreux (René).  
Mme Devaud.  
Diop (Alioune).  
Djamah (Ali).  
Dorey.  
Doucouré (Amadou).  
Doumenc.  
Duchet.  
Duclercq (Paul).  
Dulin.  
Dumas (François).  
Durand-Reville.  
Mme Eboué.  
Ehm.  
Félice (de).  
Ferracci.  
Ferrier.  
Flory.  
Fournier.  
Gadoin.  
Gargominy.  
Gasser.

Gatuing.  
Gautier (Julien).  
Gérard.  
Gerber (Marc), Seme.  
Gerber (Philippe), Pas-de-Calais.  
Giacomoni.  
Giauque.  
Gilson.  
Grassard.  
Gravier (Robert), Meurthe-et-Moselle.  
Grenier (Jean-Marie), Vosges.  
Grimal.  
Grimaldi.  
Salomon Grumbach.  
Guirriec.  
Guissou.  
Gustave.  
Hamon (Léo).  
Hauriou.  
Heleu.  
Hecquard.  
Huyard.  
Ignacio-Pinto (Louis).  
Jacques-Destrée.  
Janton.  
Jaouen (Yves), Finistère.  
Jayr.  
Jouve (Paul).  
Jullien.  
Lafay (Bernard).  
Laffargue.  
Laffeur (Henri).  
Lagarrosse.  
La Gravière.  
Landry.  
Le Coiff.  
Léonetti.  
Le Sassièr-Boisauné.  
Le Terrier.  
Leuret.  
Liénard.  
Longchambon.  
Maire (Georges).  
Marinabouret.  
Masson (Hippolyte).  
M'Bodje (Mamadou).  
Menditte (de).  
Menu.  
Minvielle.  
Molle (Marcel).  
Moynet.  
Montalembert (de).  
Montgascon (de).  
Montier (Guy).  
Morel (Charles), Lozère.  
Mou'et (Marius).  
Naveau.  
N'Joya (Arouna).  
Novat.  
Okala (Charles).  
Ott.  
Mme Oyvon.  
Paget (Alfred).  
Pailraut.  
Pajot (Hubert).  
Mme Palenôtre (Jacqueline-Thomé).  
Paul-Boncour.  
Pauvy.  
Pauvrelle.

Georges Pernot.  
Peschaud.  
Ernest Pezet.  
Pfleger.  
Pialoux.  
Pinton.  
Plait.  
Poher (Alain).  
Poirault (Emile).  
Poisson.  
Pontille (Germain).  
Pujot.  
Quesnot (Joseph).  
Quessot (Eugène).  
Racault.  
Rausch (André).  
Réhault.  
Renaison.  
Reverbort.  
Richard.  
Rochereau.  
Rochette.  
Rogier.  
Mme Rollin.  
Romain.  
Rotinat.  
Roubert (Alex).  
Rucart (Marc).  
Saint-Cyr.  
Salvago.  
Sarrien.  
Satonnet.

Mme Saunier.  
Sempé.  
Serrure.  
Siaut.  
Sid Cara.  
Simard (René).  
Simon (Paul).  
Socé (Ousmane).  
Soldani.  
Southon.  
Streich.  
Teyssandier.  
Thomas (Jean-Marie).  
Tognard.  
Touré (Fodé Mamadou).  
Trémintin.  
Mlle Trinquier.  
Valle.  
Vanrullen.  
Verdeille.  
Mme Vialle.  
Vieljeux.  
Vignard (Valentin-Pierre).  
Viple.  
Vourc'h.  
Voyant.  
Walker (Maurice).  
Wehrung.  
Westphal.

## Se sont abstenus volontairement :

MM. Jarrié.	Siabas.
----------------	---------

## N'ont pas pris part au vote :

MM. Barré (Henri), Seine. Guénin. Amédée Guy.	Henry. Ou Rabah (Abdelmadjid).
--	-----------------------------------

## Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Bézara.	Raherivelo. Ranaivo.
----------------	-------------------------

## Excusés ou absents par congé :

MM. Bechir Sow. Bollaert (Emile).	Sablé. Safah.
---	------------------

## N'a pas pris part au vote :

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête :

M. Subbiah (Caflacha).

## N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République et M. Robert Sérot, qui présidait la séance.